



Assima Plc

Société de droit anglais au capital de 67 045,06 GBP

Siège social : 10 Old Bailey London EC 4M 7NG (Grande Bretagne)

Immatriculée auprès de la Companies House de Cardiff sous le numéro 4426643

OFFERING CIRCULAR

Octobre 2006



Listing Sponsor

Prestataire de Services
d'Investissement*

L'offering circular sera disponible sans frais au siège social de la Société 10 Old Bailey London EC 4M 7NG (Grande Bretagne) ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société (<http://www.assima.net>) et sur celui d'Alternext (www.alternext.com) préalablement à l'admission de la société aux négociations sur Alternext soumise à l'accord d'Euronext,

** Avenir Finance est une marque de Sicav On Line. Sicav On Line est agréé en tant que Prestataire de Service d'Investissement.*

1	Personnes responsables	5
1.1	Responsable de l'Offering Circular	5
1.2	Attestation du responsable de l'Offering Circular	5
1.3	Responsable de l'information financière	5
1.4	Attestation du Listing Sponsor.....	5
1.5	Engagements de la Société.....	6
2	Responsables du contrôle des comptes.....	7
2.1	Commissaire aux comptes (<i>Auditor</i>).....	7
2.2	Commissaire aux comptes français mandaté spécifiquement dans le cadre de l'opération ...	7
3	Renseignements relatifs à l'opération	8
4	Informations financières sélectionnées.....	12
5	Facteurs de risques	13
5.1	Risques commerciaux	13
5.1.1	Risques clients	13
5.1.2	Risques fournisseurs	13
5.2	Risques liés à la concurrence	14
5.3	Risques liés à la capacité d'adaptation de la Société à une forte croissance en Europe et dans le monde.....	14
5.4	Risques liés à l'éventuelle réalisation d'acquisitions.....	14
5.5	Dépendance vis-à-vis d'hommes clés.....	15
5.6	Risques technologiques.....	15
5.7	Risques de marché	15
5.7.1	Risque de liquidité.....	15
5.7.2	Risque de taux	16
5.7.3	Risque de change	16
5.7.4	Risque actions.....	16
5.8	Risques juridiques.....	16
5.9	Risques fiscaux	17
5.10	Risques sociaux.....	17
5.11	Risques industriels et liés à l'environnement.....	17
5.12	Assurances	17
5.13	Risques liés à la cotation de la Société	18
5.13.1	Admission des actions de la Société sur un marché non réglementé	18
5.13.2	Absence de cotation des actions de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext.....	18
5.13.3	Impact d'événements particuliers sur la cotation des actions de la Société	18
6	Informations concernant l'émetteur	19
6.1	Histoire et évolution de la Société	19
6.1.1	Raison sociale	19
6.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	19
6.1.3	Date de constitution et durée de la Société	19
6.1.4	Siège social, forme juridique, législation applicable	19
6.1.5	Exercice social.....	19
6.1.6	Historique	19
6.2	Investissements	20
6.2.1	Principaux investissements réalisés par la Société sur les trois derniers exercices	20
6.2.2	Principaux investissements réalisés entre le 31 décembre 2005 et la date du présent prospectus.....	20
6.2.3	Principaux investissements à venir pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.....	22
7	Aperçu des activités.....	23
7.1	L'offre produit	23
7.1.1	La problématique actuelle.....	23

7.1.2	Le Wizard Training Suite (W.T.S.)	24
7.1.3	Catalogue produit	27
7.1.4	Tarifification moyenne.....	28
7.2	L'offre service.....	28
7.2.1	Généralités.....	28
7.2.2	DACG.....	29
7.2.3	System Link.....	30
7.3	Stratégie et objectifs.....	31
7.3.1	L'élargissement de l'offre	31
7.3.2	La nouvelle offre	32
7.3.3	Perspectives générales	34
7.3.4	Stratégie de commercialisation.....	36
7.4	Le marché d'Assima	37
7.4.1	Le marché de la Formation	38
7.4.2	Le marché de la Conduite du Changement (Change Management)	54
7.4.3	Synthèse du projet Assima	58
7.5	Evénements exceptionnels	58
7.6	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, financiers, nouveaux procédés de fabrication	58
7.7	Eléments sur lesquels sont fondées les déclarations sur la position concurrentielle de la Société	59
8	Organigramme.....	60
9	Propriétés immobilières, usines et équipements.....	61
9.1	Immobilisations corporelles, locaux	61
9.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	61
10	Examen de la situation financière et du résultat.....	62
11	Trésorerie et capitaux	66
11.1	Capitaux propres de l'émetteur.....	66
11.2	Commentaires sur les flux de trésorerie consolidés.....	67
11.3	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	68
11.4	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	68
12	Recherche et développement, brevets et licences.....	69
13	Informations sur les tendances	70
13.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice.....	70
13.2	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société pour l'exercice en cours.....	70
14	Prévisions ou estimations du bénéfice.....	71
15	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale.....	72
15.1	Composition.....	72
15.1.1	Conseil d'administration (Board of directors).....	72
15.1.2	Direction Générale d'Assima	72
15.2	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.....	73
16	Rémunérations et avantages	74
16.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	74
16.2	Montant total de sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autre avantages	74
17	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	75
17.1	Date d'expiration des mandats des administrateurs	75
17.2	Informations sur les contrats de service liant les administrateurs à la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	75
17.3	Comité d'audit, comité des rémunérations	75

17.4	Gouvernement d'entreprise.....	75
18	Salariés.....	76
18.1	Effectifs.....	76
18.2	Participation et stocks options des administrateurs et dirigeants.....	76
18.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.....	76
19	Principaux actionnaires.....	77
19.1	Répartition du capital.....	77
19.2	Droits de vote différents.....	77
19.3	Contrôle de l'émetteur.....	77
19.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.....	77
20	Opérations avec des apparentés.....	78
21	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.....	79
21.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2005.....	79
21.2	Information financière pro forma aux 31 décembre 2005 et 2004.....	101
21.3	Comptes annuels au 31 décembre 2004.....	103
21.4	Comptes annuels au 31 décembre 2003.....	112
21.5	Informations sur la situation au 30 juin 2006.....	119
21.6	Politique de distribution des dividendes.....	120
21.7	Procédure judiciaire ou d'arbitrage.....	121
21.8	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	121
22	Informations complémentaires.....	122
22.1	Capital social.....	122
22.1.1	Montant du capital social émis (Issued capital).....	122
22.1.2	Actions non représentatives du capital.....	122
22.1.3	Autocontrôle.....	122
22.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital.....	122
22.1.5	Capital autorisé (Authorised share capital).....	123
22.1.6	Options ou accords portant sur le capital de la Société.....	123
22.1.7	Historique du capital social.....	124
22.2	Actes constitutifs et statuts.....	124
22.2.1	Objet social.....	124
22.2.2	Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance.....	126
22.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions.....	135
22.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (article 7 des statuts).....	140
22.2.5	Convocations et conditions d'admission aux Assemblées générales.....	141
22.2.6	Conditions de vote aux Assemblées générales.....	143
22.2.7	Achat par la société de ses propres actions.....	146
22.2.8	Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.....	147
22.2.9	Déclaration de franchissement de seuil.....	147
22.2.10	Stipulations particulières dans les statuts régissant les modifications du capital.....	147
23	Contrats importants.....	149
24	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.....	149
25	Documents accessibles au public.....	149
26	Informations sur les participations.....	149

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable de l'Offering Circular

Monsieur Michel Balcaen, Président

1.2 Attestation du responsable de l'Offering Circular

« A notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux Investisseurs Qualifiés pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Michel Balcaen, Président

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Michel Balcaen, Président

Assima
10 Old Bailey
London EC 4M 7NG

Tél : +44 (0)207 038 17 00

Fax : +44 (0)207 038 17 01

E-mail : info@assima.net

1.4 Attestation du Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext d'Assima, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Assima ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Alternext. Avenir Finance Corporate atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences accomplies n'ont révélé dans le présent Offering Circular aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents ou renseignements fournis par Assima à Avenir Finance Corporate, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'Avenir Finance Corporate de souscrire aux actions Assima, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Assima ou ses commissaires aux comptes.

Avenir Finance Corporate

Monsieur Antoine Rimpot, Directeur Général.

1.5 Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, Assima (ou « la Société ») s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site (<http://www.assima.net>) et sur le site d'Alternext (<http://www.alternext.com>) en français ainsi qu'en anglais les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport de gestion comprenant les états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une incidence sensible sur le cours de ses titres (article 4.3 des Règles d'Alternext) sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance (article 4.3 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales (*General Meetings*) et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes (*Auditor*)

Haysmacintyre domicilié Fairfax House - 15 Fulwood Place - London WC1V 6AY, nommé lors de l'Assemblée générale annuelle (*Annual general meeting*) du 10 octobre 2005 et renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale annuelle du 12 juin 2006.

L'article 153 des statuts (*Articles of association*) d'Assima dispose que le Commissaire aux comptes (*Auditor*) doit être nommé à chaque Assemblée générale annuelle pour une période expirant à l'Assemblée générale annuelle suivante.

2.2 Commissaire aux comptes français mandaté spécifiquement dans le cadre de l'opération

Assima a désigné le cabinet Grant Thornton, domicilié 100 rue de Courcelles – 75017 Paris en qualité de Commissaire aux comptes en charge de vérifier la traduction des états financiers et de leurs notes annexes.

3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Société

Dénomination sociale :	Assima
Libellé des actions :	Assima
Mnémonique :	ALSIM
Nationalité de la Société :	anglaise
Code ISIN :	GB00B19RTX44

Actions dont l'admission sur Alternext est demandée :

6 704 506 actions, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, de 0,01 GBP de valeur nominale, représentant la totalité des actions composant le capital (*issued share capital*) d'Assima à la date de leur admission sur Alternext.

Les actions revêtent la forme d'Actions avec certificat (équivalent des actions nominatives) (*Certificated shares*) qui sont gérées par la Société et la forme d'Actions sans certificat (équivalent des actions au porteur) (*Uncertificated shares*) qui seront admises aux opérations d'Euroclear France à compter de leur admission à la cote d'Alternext.

Toutes les actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2006.

Nombre d'actions mises à disposition du marché :

Néant. L'admission sur Alternext a lieu par cotation directe, selon les dispositions du chapitre 3 des règles d'Alternext.

Placement privé préalable à l'admission :

Préalablement à l'admission, il a été procédé à un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés pour un montant total de 3 814 782,04 GBP (soit environ 5 494 953 euros) :

- 31 mars 2005 : émission de 1 199 330 actions au titre de la conversion d'Obligation Convertibles et d'émission d'actions nouvelles. Le montant global de cette opération est de 2 047 975 GBP (soit pour un montant total de 2 884 367,99 euros, parité de conversion moyenne au 31 mars 2005 de 1 euro pour 0,71 GBP).
- 12 octobre 2006 : émission de 466 176 action nouvelles pour un montant total de 1 766 807,04 GBP (soit 2 610 585,60 euros, parité de conversion au 12 octobre 2006 de 1euro pour 0,675 GBP).

Conformément aux dispositions de l'article L.411-2, II, 4°, b) du Code Monétaire et Financier, l'Investisseur Qualifié est « une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. »

La liste des ces Investisseurs Qualifiés est établie par l'article D.411-1 du Code Monétaire et Financier :

Article D411-1

(Décret n° 2006-557 du 16 mai 2006 art. 1 Journal Officiel du 18 mai 2006)

I. - Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

1° Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9 et à l'article L. 517-1 ;

2° Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

3° Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

4° Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

5° Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

6° Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

7° Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

8° Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

9° Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

10° Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

11° Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9° de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

12° Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

13° La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

14° Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

15° La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

16° Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

17° Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

18° Les intermédiaires en marchandises ;

19° Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

- effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;
- total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;
- chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.

Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

II. - Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

1° Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

- effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;
- total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

2° Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

- la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 euros ;
- la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 euros par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;
- l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

III. - Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

1° Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

2° Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

Article D411-2

(Décret n° 2006-557 du 16 mai 2006 art. 1 Journal Officiel du 18 mai 2006)

Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

Article D411-3

(inséré par Décret n° 2006-557 du 16 mai 2006 art. 1 Journal Officiel du 18 mai 2006)

Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 211-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il est précisé :

- 1° Que l'opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF ;
- 2° Que les personnes ou entités mentionnées au 4° du II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code Monétaire et Financier;
- 3° Que la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code Monétaire et Financier.

Autorisations en vertu desquelles est réalisé le placement privé :

Le capital autorisé (*authorised share capital*) de la Société est de 10 000 000 GBP (article 5 des statuts).

L'Assemblée générale (*General meeting*) du 11 juillet 2006 a autorisé l'émission avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réalisée dans le cadre du placement privé.

Etablissements financiers en charge de l'admission :

Listing Sponsor : Avenir Finance Corporate 53, rue de La Boétie 75008 Paris

Prestataire de Services d'Investissement : Sicav On Line 53, rue de La Boétie 75008 Paris

Sicav On Line est une société du groupe Avenir Finance.

Service financier : Société Générale 32 rue du Champ de Tir, 44300 Nantes.

4 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les données suivantes sont extraites des comptes historiques présentés dans le chapitre 21 du présent document et doivent être lues en regard dudit chapitre.

Les comptes 2005 ont été établis en normes IFRS.

En KGBP	31/12/2005 pro forma	31/12/2005 consolidés	31/12/2004 sociaux	31/12/2003 sociaux
Chiffre d'affaires	8 661	5 669	1 011	651
Résultat d'exploitation	385	173	239	115
Résultat financier	-7	4	-1	0
Résultat courant	377	177	239	115
Impôts	177	79	27	4
Résultat net	200	98	212	111
Dividendes	0	0	250	0
Rés net après distrib	200	98	-38	111

En KEUR	31/12/2005 pro forma	31/12/2005 consolidés	31/12/2004 sociaux	31/12/2003 sociaux
Chiffre d'affaires	12 580	8 233	1 428	925
Résultat d'exploitation	559	251	338	163
Résultat financier	-11	6	-1	0
Résultat courant	548	257	337	163
Impôts	257	115	38	6
Résultat	291	142	300	157
Dividendes	0	0	353	0
Rés net après distrib	291	142	-54	157

Taux retenus

EUR/GBP

31/12/2003	0,7045
31/12/2004	0,7076
31/12/2005	0,6885

Source : Bloomberg

Notes : Les sociétés DACG et System Link, respectivement acquises au 25 avril 2005 et au 30 juin 2005, ont été intégrées à compter respectivement des 25 avril 2005 et 1^{er} juillet 2005 dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2005.

Les informations financières pro forma au 31 décembre 2005 donnent l'image du compte de résultat du groupe Assima tel qu'il se serait présenté si les deux sociétés avaient été intégrées à compter du 1^{er} janvier 2005.

5 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à la souscription et/ ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document, y compris les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont à la date du présent document, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 5 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, sa situation financière ou ses résultats, peuvent exister.

5.1 Risques commerciaux

5.1.1 Risques clients

La Société peut être amenée à signer des contrats importants susceptibles de représenter individuellement une part significative de son chiffre d'affaires, ce qui pourrait se traduire par un risque de dépendance vis-à-vis d'un client spécifique.

Néanmoins, rien ne laisse à penser que la dépendance potentielle d'Assima vis à vis d'un seul client pourrait remettre en cause la continuité de l'activité d'Assima.

Le premier client d'Assima et de ses filiales (le « Groupe ») représentait en 2005 environ 10% du chiffre d'affaires consolidé pro forma, les 5 premiers, environ 40% et les 10 premiers environ 60%.

Des contrats de maintenance (corrective et évolutive) sont proposés aux clients qui achètent le logiciel Wizard Training Suite (WTS). Ces contrats sont d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Compte tenu de la faible ancienneté de la Société, il est difficile d'évaluer la récurrence du chiffre d'affaires généré par les contrats de maintenance. La Société estime la durée de vie potentielle de ces contrats de maintenance à environ cinq ans.

5.1.2 Risques fournisseurs

Assima n'a aucun lien de dépendance vis-à-vis d'aucun fournisseur. La Société est totalement propriétaire des produits qu'elle développe, et n'utilise pour cela que des outils et technologies reconnus comme des standards, non susceptibles de générer de dépendances technologiques ou financières (royalties).

Le premier fournisseur d'Assima et de ses filiales représentait en 2005 environ 25% des achats (données consolidées au 31 décembre 2005), les 5 premiers, environ 55% et les 10 premiers environ 65%.

Assima a établi des accords de partenariat ou de distribution avec des sociétés comme Accenture (France) ou Fern (Belgique), sans que ces accords ne génèrent de dépendance commerciale ou financière significative. Aucun de ces accords ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé d'Assima en 2005.

5.2 Risques liés à la concurrence

Les marchés sur lesquels intervient la Société sont très concurrentiels. Assima ne peut exclure qu'un autre acteur s'impose un jour sur l'ensemble des marchés sur lesquels la Société est aujourd'hui active.

De manière plus générale, un concurrent du secteur pourrait adopter un positionnement plus performant et gagner des parts de marché au détriment de la Société. Elle pourrait également voir ses parts de marché et sa clientèle existante diminuer du fait de l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

En outre certains concurrents de la Société disposent d'avantages concurrentiels spécifiques comme des synergies découlant de l'appartenance à un groupe important, des moyens financiers supérieurs et un actionnariat puissant, ou encore des partenariats stratégiques mondiaux (parfois sous forme d'accords de distribution ou d'intégration).

Par ailleurs, certains concurrents bénéficient d'une expérience plus longue et d'une base clientèle plus large sur certains des marchés vers lesquels la Société destine son activité ou pourrait à l'avenir destiner ses services.

La Société pourrait de plus ne pas être à même de réagir de manière efficace et adéquate à l'évolution de la concurrence sur les marchés sur lesquels elle intervient, notamment si de nouveaux produits ou services pouvant concurrencer de manière significative ceux proposés par la Société étaient lancés par d'autres acteurs du marché.

Enfin, des pressions importantes au niveau des prix sont exercées par les concurrents d'Assima sur le secteur de la formation. Les performances d'Assima pourraient être affectées de façon négative si ces pressions venaient à se généraliser ou à s'intensifier.

Toutefois, à ce jour, Assima estime disposer de nombreux atouts tant en termes d'expérience, de technologie et de richesse de sa base de collaborateurs et de clients, de telle sorte à lui permettre d'être en position de conforter sa position concurrentielle actuelle et de pouvoir réagir aux évolutions concurrentielles du marché.

5.3 Risques liés à la capacité d'adaptation de la Société à une forte croissance en Europe et dans le monde

La Société connaît actuellement une croissance importante. Le maintien d'une telle croissance dépend en partie de la capacité de la Société à gérer efficacement cette croissance et à faire les investissements humains, techniques et technologiques nécessaires afin de permettre à la Société de faire face notamment à l'augmentation du nombre de contrats et de projets à satisfaire.

Si la direction de la Société venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, les résultats et la situation financière de la Société pourraient être affectés de façon négative.

5.4 Risques liés à l'éventuelle réalisation d'acquisitions

La Société envisage, dans le cadre de son développement futur, l'éventualité de procéder à des acquisitions stratégiques. Ces acquisitions auront comme objectif :

- de renforcer la présence d'Assima dans des pays où elle est déjà présente,
- de s'implanter sur de nouveaux marchés,
- de renforcer ses moyens en Recherche & Développement,
- d'étendre son offre de produits logiciels par intégration de solutions complémentaires,
- d'étendre son offre de services d'accompagnement.

Chacune de ces opérations stratégiques présente des facteurs de risques spécifiques, du fait de la combinaison de problématiques techniques, financières et organisationnelles.

La Société a une expérience limitée en matière d'acquisitions, ce qui pourrait entraîner qu'elle y consacre des ressources importantes. De plus, la Société opérant actuellement principalement en Europe, des acquisitions de sociétés situées hors Europe pourraient créer des difficultés imprévues en termes d'intégration d'équipes nouvelles et de leurs dirigeants ainsi qu'en matière d'acquisition de technologies. Ces opérations pourraient par ailleurs occasionner des coûts supplémentaires en termes de gestion.

5.5 Dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès de la Société repose en partie sur la pérennité de ses relations avec, d'une part, ses fondateurs, Messieurs Michel Balcaen et Eric Duneau, et, d'autre part, ses principaux collaborateurs dirigeants et/ou salariés.

Si la Société venait à perdre les services de Messieurs Michel Balcaen, Eric Duneau et/ou des autres collaborateurs clés, elle estime toutefois qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et par la majorité des autres collaborateurs clés pourrait être effectuée, en cas de départ ou d'indisponibilité dudit collaborateur, par d'autres collaborateurs clés, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes.

Toutefois, le succès de la Société étant notamment lié à la collaboration passée et présente de ses dirigeants fondateurs et de ses autres collaborateurs clés, la Société ne peut pas garantir que leur départ ou indisponibilité n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que sur la mise en oeuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

5.6 Risques technologiques

La Société a développé une technologie de clonage de logiciel qui lui permet de bénéficier à l'heure actuelle d'un avantage technologique sur ses concurrents.

Ceux-ci peuvent développer des technologies concurrentes ou similaires à l'offre d'Assima qui pourraient avoir un impact négatif sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que sur ses perspectives de développement.

5.7 Risques de marché

5.7.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2005 le Groupe disposait d'une trésorerie disponible de 1 048 K€. Elle n'est pas placée en valeurs mobilières mais fait l'objet d'une rémunération au titre de la convention de compte courant. Assima n'a pas de crédit en cours.

Un accord de facilité de trésorerie est mutuellement agréé entre les sociétés du Groupe. Cet accord n'a pas donné lieu à la facturation d'intérêts.

Par ailleurs, des sociétés du Groupe bénéficient de lignes de factoring :

- System Link : montant maximal de 150 000 USD, non utilisé,
- DACG UK : montant maximal de 500 000 GBP utilisé à hauteur de 453 749 GBP au 31 décembre 2005.

La société DACG bénéficie également d'une ligne de crédit court terme d'un montant de 25 000 GBP, non utilisée à la date du présent document.

Ces lignes de factoring et de crédit court terme font l'objet d'une garantie de la part d'Assima.

Il n'existe aucune restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

5.7.2 Risque de taux

La Société n'étant pas endettée à ce jour, elle n'est pas soumise à de risque de variation des taux d'intérêt.

5.7.3 Risque de change

Assima tient sa comptabilité en livres sterling mais effectue un nombre important de transactions dans la zone euro. Son activité aux Etats-Unis est fortement croissante. Des royalties sont versées à Assima par ses filiales, à hauteur de 50% du chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de licences et maintenance. Ces royalties sont versées en monnaie locale et font l'objet d'une facturation trimestrielle. Assima peut être amenée à conserver tout ou partie de ces devises afin de régler des factures libellées dans les mêmes devises.

En outre il est très probable que l'internationalisation des activités d'Assima la conduise à intégrer des transactions dans d'autres devises.

Ces transactions créent un risque de change, qui ne fait l'objet d'aucune couverture actuellement. Des écarts importants de parités des devises dans lesquelles Assima opère peuvent affecter substantiellement les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe réalise environ 50 % de son chiffre d'affaires consolidé 2005 en Grande Bretagne, 30% dans le reste de l'Europe (facturation en EUR) et 20% dans le reste du monde (facturation en USD). Une perte de change d'un montant de 8 KGBP (11 KEUR) a été enregistrée dans les comptes consolidés au titre de l'exercice 2005.

Assima envisage la mise en place d'un mécanisme de couverture de change au cours de l'exercice 2006.

5.7.4 Risque actions

Néant.

5.8 Risques juridiques

Assima estime que la technologie de clonage de logiciel qu'elle a développée ne présente pas de risque vis-à-vis des éditeurs de logiciels. Il ne s'agit que d'effectuer des copies d'écrans (et non des copies des logiciels originaux) qui ne peuvent avoir d'application en dehors des applications assignées (formation, etc.). Aucun éditeur de logiciel n'a à ce jour intenté d'action à l'égard d'Assima en matière de propriété intellectuelle. Si une telle action était menée par un éditeur à l'égard d'Assima ou à l'égard de la technologie mise en œuvre, une telle action pourrait avoir un impact négatif sur la stratégie, résultats et la situation financière de la Société ainsi que sur ses perspectives de développement.

Les logiciels et applications développés par les salariés dans le cadre de leur contrat de travail sont, conformément aux dispositions prévues à leur contrat de travail et à la législation applicable, dévolus à Assima.

Une procédure de demande de marque communautaire Assima est en cours. L'application de la technologie de clonage développée par Assima au prototypage de nouveaux logiciels a fait l'objet de *Patent Pendings* aux Etats-Unis (voir chapitre 12). A la date du présent document, la Société n'a pas reçu la confirmation ou l'enregistrement de ces procédures.

5.9 Risques fiscaux

Assima n'a pas fait l'objet de contrôle fiscal au cours des trois derniers exercices et ne fait l'objet d'aucun contrôle à la date du présent document.

5.10 Risques sociaux

La Société n'a pas fait l'objet de contrôle sur le plan social au cours des trois derniers exercices et ne fait l'objet d'aucun contrôle à la date du présent document.

5.11 Risques industriels et liés à l'environnement

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, elle ne subit pas de risque industriel et lié à l'environnement.

5.12 Assurances

Les principaux contrats d'assurance de la Société sont les suivants :

Nature de la police	Assureur	Objet	Montant de la couverture	
Public Liability Insurance	Norwich Union	Responsabilité civile Assima Ltd/DACG	5 000 000	GBP
Public Liability Insurance	Pool d'assureurs	Responsabilité civile System Link	5 000 000	USD
Directors & officers liability insurance	HCC International insurance company PLC	Responsabilité civile dirigeants Assima Ltd	500 000	GBP
Group annual travel policy	Norwich Union	Protection des consultants dans le cadre de leurs déplacements professionnels	variable	
Office combined insurance	Norwich Union	Multirisques bureaux	2 000 000	GBP
Professional indemnity insurance	HCC International insurance company PLC	Responsabilité professionnelle Assima Ltd/DACG	3 000 000	GBP
Multirisque locaux	GAN	Multirisques bureaux Assima France	NC	
Responsabilité civile professionnelle	Hiscox	Responsabilité civile professionnelle Assima France	500 000	EUR
		Responsabilité civile exploitation Assima France	7 500 000	EUR

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

Assima estime que les polices d'assurance couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité.

5.13 Risques liés à la cotation de la Société

5.13.1 Admission des actions de la Société sur un marché non réglementé

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

5.13.2 Absence de cotation des actions de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext

Compte tenu de l'absence de cotation des actions de la Société préalablement à l'introduction, les cours qui s'établiront postérieurement à l'introduction sont susceptibles de varier significativement par rapport au prix d'introduction. Il n'existe aucune garantie que se développera un marché suffisamment liquide sur lequel les investisseurs seront en mesure de céder leurs actions sur le marché secondaire.

5.13.3 Impact d'événements particuliers sur la cotation des actions de la Société

Le cours des actions de la Société sera susceptible d'être affecté par des événements tels que, par exemple, les performances à venir de la Société, l'évolution des conditions de marché propres au secteur d'activité de la Société ou encore les fluctuations des marchés boursiers.

De même, la cession d'un nombre significatif de titres par un ou plusieurs actionnaires est susceptible d'avoir un impact sur le cours des actions de la Société.

6 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

6.1 Histoire et évolution de la Société

6.1.1 Raison sociale

La dénomination sociale de la Société est « Assima Plc ».

6.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée, en Angleterre et au Pays de Galle, auprès de la *Companies House* de Cardiff sous le numéro 4426643.

6.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 avril 2002 pour une durée illimitée, sauf dissolution anticipée.

6.1.4 Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est sis 10 Old Bailey, London EC4M 7NG.

Tél : +44 (0)207 038 17 00

Fax : +44 (0)207 038 17 01

Site internet : www.assima.net

La Société a été créée sous la forme de *Private Company Limited by Shares*. Elle a adopté la forme de *Public Company Limited by Shares* à la suite de l'Assemblée générale (*General meeting*) du 12 juin 2006. Elle est régie notamment par la législation britannique sur les sociétés commerciales et notamment par les dispositions du *Companies Act of 1985* (tel que modifié).

6.1.5 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

6.1.6 Historique

- | | |
|------------------|--|
| 2002 | Création d'Assima par Michel Balcaen et Eric Duneau : constitution d'une équipe de R&D afin de développer les premiers composants de l'offre de logiciels de formation, sur la base de la technologie de clonage développée par ses fondateurs. |
| 2003-2004 | Signature des premiers contrats logiciels dans des contextes fortement concurrentiels : Belgacom (Belgique), London Energy (Grande-Bretagne), Cegetel (France), Telefonica/Educaterra (Espagne).

Etablissement d'un partenariat avec Accenture permettant l'utilisation de la technologie Assima sur de grands projets internationaux.

Poursuite des investissements en R&D afin d'accroître le champ fonctionnel de l'offre (génération de documentation, gestion du multilinguisme, etc.) et le spectre des cibles et architectures couvertes. |
| 2004 | Signature d'un protocole d'investissement avec le FCPR Innovacom 5 dans l'objectif de procéder aux opérations d'acquisitions. |

- 2005** Acquisitions des sociétés DACG (société anglaise de prestation de formations, principalement autour des offres SAP, également présente en Allemagne) et System Link (société américaine d'une expertise similaire à celle de DACG), permettant à Assima à la fois de développer une offre « services » et de développer ses positions sur les marchés anglais, allemand et américain.
- 2006** Acquisition de WizArt Software (France). WizArt Software est une société également créée par Michel Balcaen et Eric Duneau, basée sur la même technologie de clonage qu'Assima et opérant dans le domaine de la traduction, présente en France, au Canada et en Suisse.
- Filialisation en cours de la division Learning&Performances de System Link, division dont la cession est en cours de réflexion.

6.2 Investissements

L'activité d'Assima est relativement peu capitalistique.

6.2.1 Principaux investissements réalisés par la Société sur les trois derniers exercices

La Société n'a pas réalisé d'investissement significatif au cours des exercices 2003 et 2004. Cependant, les dépenses de R&D (il s'agit de salaires, passés en charges au compte de résultat) se sont élevées à 375 K GBP au cours de l'exercice 2003 et à 254 K GBP au cours de l'exercice 2004.

Investissements réalisés pendant l'exercice 2005

Corporels : Au cours de l'exercice 2005, DACG a mis en place un logiciel de suivi de projets par les consultants et de facturation (*Adrenaline*). Le coût de sa mise en place a été de 100 KGBP.

Financiers : Au cours de l'exercice 2005, Assima a acquis 100% du capital des sociétés DACG et System Link.

DACG a été acquise par Assima le 25 avril 2005. Le prix d'acquisition de DACG s'est élevé à 1,6 MGBP ainsi répartis : 750 KGBP payés le 25 avril 2005, 250 KGBP payés le 31 octobre 2005 et 600 KGBP le 31 mars 2006.

System Link a été acquise le 30 juin 2005. Le prix d'acquisition de System Link s'est élevé à 500 KUSD ainsi répartis : 250 KUSD payés le 30 septembre 2005 et 250 KUSD payés le 31 décembre 2005 et à 45 000 actions nouvelles Assima émises le 14 octobre 2005 sur la base d'une valeur de 225 KUSD. 45 000 actions supplémentaires pouvaient être émises sur les mêmes bases de valeur en fonction des résultats de la division *Learning & Performance* au 31 décembre 2005. Ceux-ci n'ont pas permis l'émission de ces actions supplémentaires.

6.2.2 Principaux investissements réalisés entre le 31 décembre 2005 et la date du présent prospectus

Assima a acquis le 27 février 2006 100% des actions de la société Wizart Software SAS qui détient 100% des sociétés WizArt SAS (France), WizArt SA (Suisse) et Wizart Canada Inc.

Présentation du groupe WizArt :

Il s'agit d'un éditeur spécialisé dans les logiciels de traduction d'applications informatiques, dont le centre de R&D est basé à Paris. Sa caractéristique principale est d'utiliser la même technologie de base qu'Assima, mais en l'appliquant à un autre domaine fonctionnel.

Cette société remplit plusieurs des critères nécessaires pour une intégration réussie et créatrice de valeur :

- Elle dispose d'une équipe d'une dizaine d'ingénieurs maîtrisant parfaitement les A.P.I. (*Application Programming Interface*) des couches système des logiciels comme Windows ou Java. Il sera donc possible de faire développer par WizArt des bibliothèques techniques, comme moteur 64 bits, qui seront utilisées en commun dans les logiciels de WizArt et Assima, ce qui représente une économie d'échelle significative.
- Elle est présente sur des marchés géographiques actuellement non couverts par Assima, avec une filiale au Canada et une autre en Suisse (marchés suisse, italien, autrichien), et y dispose de ressources commerciales locales qui pourront également assurer la commercialisation de l'offre Assima.
- Elle commercialise son offre sur la même cible clientèle grands comptes qu'Assima et dispose d'une base installée d'une centaine de références, avec parfois des clients communs avec Assima. Ceci permet d'espérer une pénétration plus rapide des produits Assima sur la base installée WizArt qu'à partir de l'extérieur.
- Elle a des relations étroites avec plusieurs éditeurs américains importants, susceptibles de constituer des partenaires d'Assima dans sa stratégie de vente par canaux indirects.

Grâce à son parc installé, Wizart Software dispose d'un revenu de maintenance récurrent important, estimé à 756 K€ (chiffre non audité) pour l'exercice 2005, accroissant la prédictibilité des revenus futurs.

Chiffres d'affaires et résultat net générés par les sociétés du groupe WizArt :

Monnaie locale	CA 2005	RN 2005
WizArt Sa (audité) KCHF	782	291
Wizart Canada (non audité) KCAD	637	3
SAS WizArt France (non audité) KEUR	953	61

K EUR	CA 2005	RN 2005
WizArt Sa (audité)	501	186
Wizart Canada (non audité)	463	2
SAS WizArt France (non audité)	953	61

Les taux de change retenus au 31 décembre 2005 sont les suivants CHF/EUR : 0,6407, CAD/EUR : 0,7271 (source : Bloomberg).

Modalités d'acquisition de WizArt :

Le financement de cette acquisition sera réalisé au travers d'une émission de BSA (*Option shares*) réservés aux cessionnaires, Wizart Invest (détenue majoritairement par Monsieur Michel Balcaen) et du FCPR Innovacom 5. Le prix est de 2,4 M€ pour le FCPR Innovacom 5 et 10 fois le résultat net WizArt France, WizArt Canada et WizArt Suisse de l'exercice 2006 pour Wizart Invest avec un plancher de 2,1 M€ et un plafond de 5,1 M€. Le prix sera payé sous la forme de BSA Assima, qui seront exercés par voie de compensation de créance. L'émission de ces BSA a été autorisée par l'Assemblée générale du 12 juin 2006.

Les modalités sont les suivantes :

- 1 500 000 BSA2006(1) ont été souscrits le 26 juin 2006 par le FCPR Innovacom 5, donnant droit à souscrire à 1 500 000/P(1) actions Assima au prix P(1) égal à 80% du cours moyen de

l'action Assima coté sur Alternext pendant une période de 10 jours de bourse précédant le dernier jour de bourse de l'année 2006 (soit du 13 décembre 2006 au 28 décembre 2006). La période d'exercice des BSA2006(1) débutera le 17 janvier 2007 pour prendre fin 5 jours de bourse après cette date soit le 24 janvier 2007.

- 900 000 BSA2006(2) ont été souscrits le 26 juin 2006 par le FCPR Innovacom 5 donnant droit à souscrire à 900 000/P(2) actions Assima au prix P(2) égal au cours moyen de l'action Assima coté sur Alternext pendant une période de 10 jours de bourse précédant le premier jour de bourse précédant le dernier jour de bourse de l'année 2006 (soit du 13 décembre 2006 au 28 décembre 2006). La période d'exercice des BSA2006(2) débutera le 17 janvier 2007 pour prendre fin 5 jours de bourse après cette date soit le 24 janvier 2007.
- 5 100 000 BSA2006(3) seront souscrits par WizArt Invest dans les 5 jours de bourse suivant la notification de la certification du résultat net réalisé par les sociétés WizArt France, WizArt Canada et WizArt Suisse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 arrêté par le président de WizArt Software, cet arrêté devant intervenir au plus tard le 9 avril 2007 (le « Résultat Net »). Ces BSA donneront le droit à souscrire à 5 100 000/P(3) actions Assima au prix P(3) égal au cours moyen de l'action Assima coté sur Alternext pendant une période de 10 jours de bourse précédant le dernier jour de bourse de l'année 2006 (soit du 13 décembre 2006 au 28 décembre 2006). La période d'exercice des BSA 2006(3) débutera à la date de la détermination du Résultat Net et au plus tard le 10 avril 2007 pour prendre fin 5 jours de bourse après cette date soit au plus tard le 17 avril 2007.

6.2.3 Principaux investissements à venir pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes

La Société est en cours de négociation avec diverses sociétés. Au jour du présent document, ces négociations n'ont donné lieu à aucun engagement ferme de la part d'Assima.

7 APERÇU DES ACTIVITES

Assima est une société éditrice de logiciels offrant des solutions destinées à permettre d'accroître la productivité dans le déploiement de grands projets informatiques.

Le positionnement originel de la Société a été d'offrir des solutions permettant d'assurer la formation d'utilisateurs d'applications informatiques (comme SAP, Siebel ou PeopleSoft).

Le repositionnement en cours d'Assima est de couvrir plus largement les besoins des grands comptes en terme de déploiements de projets, en fournissant une plateforme complète et intégrée permettant d'automatiser l'ensemble du processus allant de la phase de spécifications fonctionnelles jusqu'à l'analyse des performances des utilisateurs.

Cette évolution stratégique représente un gisement de croissance considérable pour le groupe, mais ne constitue pour autant pas une rupture, dans la mesure où le socle technologique qui sera utilisé pour la nouvelle offre reprend les mêmes choix d'architecture que ceux qui existent dans l'offre actuelle.

Synthétiquement, Assima dispose d'une technologie nouvelle et elle veut l'étendre au-delà de son activité présente qui est la formation.

7.1 L'offre produit

Le contexte de développement d'une application informatique se décompose en cinq étapes successives :



1. **Spécifications ou Design** : à partir du logiciel existant, il s'agit de définir les modifications à mettre en œuvre. Cette étape donne lieu à un cahier des charges.
2. **Développement** : cette étape donne lieu à l'élaboration d'une nouvelle version du logiciel.
3. **Test** : il s'agit de la validation du nouveau logiciel et de la vérification de sa conformité au cahier des charges.
4. **Formation** : cette étape consiste à former les apprenants au nouveau logiciel ainsi développé ; c'est, pour l'instant, le cœur de métier d'Assima.
5. **Déploiement** : c'est l'étape ultime qui consiste en la mise en place du logiciel au sein de l'entreprise.

7.1.1 La problématique actuelle

Les contraintes rencontrées par les entreprises dans les projets de formation sont nombreuses. On peut citer les problématiques suivantes :

- former une population de niveaux de compétences et de connaissances informatiques très variables,
- former une population très dispersée géographiquement et linguistiquement non homogène,
- assurer un maintien des compétences dans un contexte de turn-over important,
- assurer l'ajustement régulier des connaissances parallèlement à l'évolution des systèmes d'informations,

- offrir des prestations de formations homogènes d'un projet à l'autre aussi proche que possible du contexte réel d'utilisation.

Il est donc impératif, pour les directions informatiques, d'utiliser des technologies innovantes, permettant la production rapide de kits de formations facilement adaptables (maintenabilité) et très réaliste.

C'est ce que fournit Assima avec son offre logicielle : le *Wizard Training Suite*.

7.1.2 Le Wizard Training Suite (W.T.S.)

- **Technologie de clonage**

La solution *W.T.S.* génère des simulations totalement interactives sans une seule copie d'écrans.

Ceci est possible grâce à une technologie de clonage innovante qui permet de répliquer à l'identique l'interface graphique de tout logiciel. Ce clonage est effectué par l'interception et l'analyse de tous les objets qui constituent les écrans du logiciel cible qui sont ouverts. Ces objets sont ensuite reconstitués à l'identique, avec les mêmes attributs (fonte, position, texte, couleur, etc.).

Le clone constitue ainsi une simulation parfaitement réaliste de l'application informatique d'origine, avec toute son interactivité.

Clonage de vos applications pour un déploiement réussi.



1 Clonage

de vos applications.

2 Interactivité

- Simulations (démonstration, test, exercice).
- Supports de formation.
- Navigation multi-chemins.

3 Productivité

- Dictionnaires pour traduction et anonymisation dans toutes les langues.
- Mise en ligne avec accès Web, CD-Rom, EPSS et sur poste de travail.

4 Maintenabilité

d'une seule source pour tous les supports.

L'avantage essentiel de cette technique est qu'elle permet de créer une plateforme de formation correspondant visuellement à l'exacte réplique du contexte de production, sans avoir à gérer toutes les contraintes d'un environnement de production réel (ordinateurs, logiciels, réseaux, bases de données, salles, etc.). Le clone apparaît comme fonctionnellement identique à l'application simulée, avec les mêmes possibilités de navigation et de saisies des données.

Cependant, le clone produit par le moteur de capture intégré à la *Wizard Training Suite* n'est pas l'équivalent du logiciel simulé dans la mesure où les actions faites sur le clone ne déclenchent aucune transaction réelle puisque, si tous les objets sont bien capturés, les transactions associées aux objets, elles, ne le sont pas.

Un clone de l'interface graphique du logiciel de messagerie *Outlook* de Microsoft par exemple, ne peut en aucun cas envoyer ou recevoir des e-mails. C'est techniquement impossible. Il ne constitue qu'un contexte de formation virtuel, permettant à un formateur de créer des tutoriels destinés à apprendre à un utilisateur comment utiliser *Outlook*.

- **Méthodologie : Simulation et tutoriel**

Les principes de création d'un ensemble simulation et tutoriels sont simples :

- Le formateur démarre la *W.T.S.* avec son module de capture d'interface graphique,
- Il lance ensuite l'application pour lequel il souhaite créer des matériaux pédagogiques (tutoriels),
- Le formateur navigue dans l'application réelle et effectue complètement la série de transactions correspondant à l'exercice souhaité. La *W.T.S.* va, sans aucune intervention du formateur, capturer les objets constituant toutes les fenêtres (Windows) ouvertes par le formateur, et enregistrer comme scénario l'ensemble des actions exécutées par ce dernier,
- Le formateur disposant maintenant d'une simulation (toutes les fenêtres ouvertes) et d'un tutoriel de base (toutes les actions faites dans l'application réelle), il va pouvoir enrichir ce scénario directement dans la *W.T.S.*, pour le rendre aussi complet et complexe qu'il le souhaite,
- Le formateur refait ce travail pour chaque tutoriel, et constitue une librairie de tutoriels qui constitueront un kit complet de formation,
- Ces kits sont enfin mis à la disposition des utilisateurs, qui disposent maintenant d'un environnement de formation extrêmement réaliste.

La liberté de navigation de l'apprenant dans la simulation est laissée à la libre appréciation du formateur. Elle peut éventuellement être totale (mode démonstration).

Le formateur associe tous les messages pédagogiques qu'il souhaite pour chaque action à produire. La complexité et la longueur du tutoriel (nombre d'actions à accomplir) dépendent exclusivement des choix pédagogiques du formateur.

La création d'une simulation et d'un tutoriel se fait de façon extrêmement rapide, sans besoin de compétence informatique spécifique si ce n'est la connaissance de l'application servant de support à la réalisation des tutoriels.

La formation à l'utilisation de la *Wizard Training Suite* se fait sur quelques jours seulement.

- **Wizard**

Tout au long de son apprentissage, l'élève est guidé par un assistant logiciel (*Wizard*) qui constitue l'interface de dialogue entre l'utilisateur et le tutoriel.

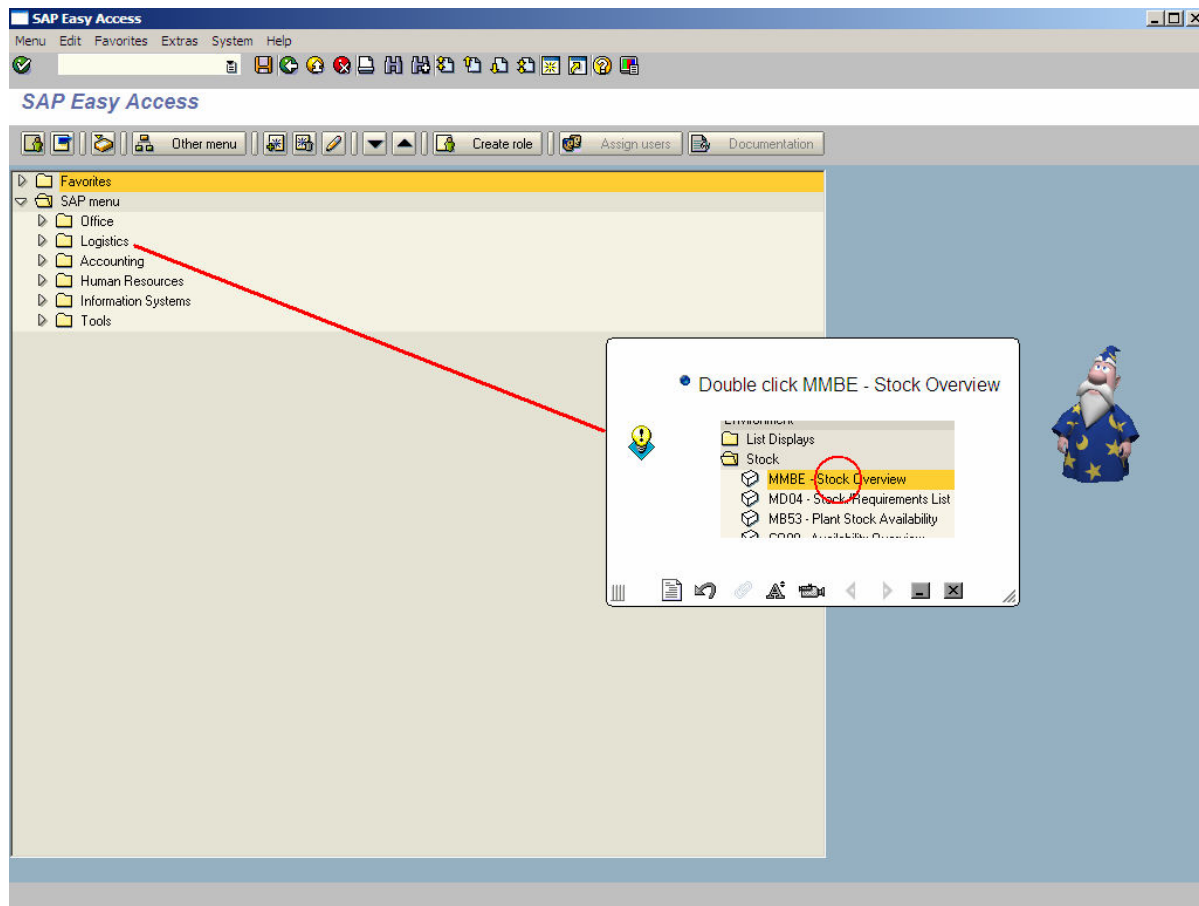
Le tutoriel guide l'apprenant tout au long de son processus de formation dans l'application, avec plusieurs modes d'assistance.

Un mode simplifié identifie la zone où l'action doit être exécutée.

Il existe par ailleurs un mode *show-me* qui permet de passer la main au tutoriel qui effectue l'action attendue et passe automatiquement à l'action suivante.

En cas d'erreurs répétées ou après une certaine durée, le mode *show-me* se déclenche automatiquement.

Ci-après, un exemple du fonctionnement du Wizard lorsqu'il indique la zone où l'action est attendue dans le tutoriel.



- **Tests**

Toutes les simulations et les tutoriels peuvent faire l'objet de tests automatiques pour valider la cohérence des scripts.

Ce procédé de test simule le comportement de l'apprenant et valide que tous les écrans et toutes les actions s'enchaînent correctement de telle sorte à pouvoir dérouler le tutoriel sans blocage qui soit le fait du script du formateur.

Cette solution de test assure la maintenance des kits de formation et un contrôle qualité.

- **Multilinguisme**

La technologie Assima de clonage d'applications à base de capture d'objets permet la création de matériaux pédagogiques multilingues à partir de ressources monolingues, sans duplication ni autre coût que la constitution de dictionnaires ad hoc.

En effet, les simulations et les tutoriels ne sont pas constituées d'images (copie d'écrans) mais d'objets. Ils peuvent alors être facilement traduits dans n'importe quelle langue cible.

Il suffit pour cela de constituer un dictionnaire ad hoc, ce qui se fait par le recours à des traducteurs humains.

Cela permet de n'avoir à maintenir qu'une seule version de ces simulations et tutoriels, indépendamment du nombre de langues supportées.

Ceci implique que les simulations et tutoriels peuvent être présentés dans toute langue (latines, arabe, asiatique, hébreu, russe, grec, etc).

Cette fonction est très appréciée par les groupes internationaux, particulièrement lorsqu'ils ont une bibliothèque volumineuse de simulations et tutoriels ou lorsqu'ils doivent souvent les mettre à jour.

- **Documentation**

Une documentation peut être générée automatiquement à partir du tutoriel. Celle-ci montre exhaustivement toutes les actions à effectuer dans toutes les simulations, dans une approche pas à pas. Les bénéfices de la gestion du multilinguisme par la *Wizard Training Suite* s'étendent à la documentation.

A partir d'une même source de simulation et de tutoriel, il est possible de générer des documentations dans n'importe quelle langue.

- **Publication**

Les kits de formation constitués de toutes les ressources créées à partir de la *W.T.S.* (simulations, tutoriels, manuels, documentation, dictionnaires) sont automatiquement assemblés pour être publiés sur CD-ROM ou Intranet.

Les apprenants peuvent accéder à toutes les ressources de formation à partir d'un portail Web.

Le mode de publication Internet adopté par la *Wizard Training Suite* est compatible avec les normes AICC et SCORM. Ceci est particulièrement utile à des fins d'archivages de ces ressources pédagogiques dans un *Learning Management System (L.M.S.)*.

- **EPSS (*Electronic Performance Support System*)**

Les simulations et les tutoriels sont automatiquement indexés sur la base de tous les mots qu'ils contiennent, dans un fichier plat appelé Base de Données Index.

De ce fait, un apprenant peut accéder à toutes les ressources pédagogiques par recherche de mots clés. Cette option peut être associée à l'application réelle en production pour constituer une aide. Ce mode s'appelle *EPSS* (pour *Electronic Performance Support System*).

Lorsque l'utilisateur a besoin d'aide, cette fonction peut scanner l'écran ouvert, identifier où l'utilisateur se trouve dans l'application et présenter une liste de matériaux disponibles sur le portail Web directement associés à la transaction ouverte.

Ce mode *EPSS* fait l'objet de développements très importants dans le centre R&D de Londres pour offrir une solution complète d'aides contextuelles et d'outils d'analyse de performances.

7.1.3 Catalogue produit

W.T.S. Station de développement

La station de développement est le logiciel de base de l'offre *W.T.S.*, utilisée par le formateur.

Elle peut être utilisée de façon autonome et est complète pour réaliser un projet de formation. Une station par formateur est requise sur les projets importants.

W.T.S. Bibliothèque d'extensions standard

Lorsqu'un client veut utiliser la *W.T.S.* dans des contextes hétérogènes, il doit y ajouter les bibliothèques logicielles (extension) correspondantes à chaque contexte.

Le droit de licence d'utilisation d'une extension permet la génération d'un nombre illimité de simulations/tutoriels dans ce contexte, quel que soit le nombre de personnes à former.

Parmi les extensions : Windows standard (C/C++), Internet Explorer (HTML + Javascripts), SAP R3, JAVA SWING, PowerBuilder, PeopleSoft, Siebel.

W.T.S. Module de gestion du multilinguisme

Ce module est indispensable pour permettre la traduction des matériaux pédagogiques créés par la W.T.S. dans d'autres langues que celle d'origine.

W.T.S. Module de génération de la documentation

Ce module est indispensable pour produire automatiquement la documentation des matériaux pédagogiques créés par la W.T.S.

W.T.S. Module EPSS

Ce module est indispensable pour réutiliser les matériaux pédagogiques créés par la W.T.S. dans l'application réelle, sous forme d'aide contextuelle.

7.1.4 Tarification moyenne

Un des principes de base de la politique tarifaire est qu'elle est indépendante du nombre de personnes à former.

Dans les faits, le budget moyen des licences logicielles oscille entre :

- 75 K€ et 100 K€ pour l'activité « Formation » actuelle,
- 100 K€ et 250 K€ pour l'activité « Change Management » en cours de développement (voir paragraphe 7.3.).

Les contrats de maintenance sont facturés quant à eux 15% du montant de la licence logicielle par an.

Dans la plupart des cas, la solution Assima est d'abord retenue sur un projet particulier, dans une architecture informatique particulière.

Souvent cette première utilisation conduit à une généralisation progressive et donc à des commandes de licences additionnelles.

7.2 L'offre service

7.2.1 Généralités

En 2004, Assima, qui intervient sur les projets PGI pour la phase formation, a décidé de réorienter sa stratégie pour mieux répondre aux attentes du marché.

A l'origine, le choix de positionnement de la Société était d'être un éditeur de logiciel pur, c'est-à-dire de générer de l'ordre de 90% du chiffre d'affaires en licence logiciel et revenus de maintenance. Ceci a été le cas pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

Cependant, Assima a constaté que ce choix était de nature à limiter, à double titre, son activité et ses perspectives : d'abord, ce choix ne permettait pas de répondre à des demandes d'out-sourcing complets de projets de formation (alors que ceux-ci génèrent des flux de revenu réguliers et potentiellement importants) ; ensuite, il pouvait mettre la Société en position de dépendance vis-à-vis des grands intégrateurs de projets informatiques, comme Accenture ou Cap Gemini.

Ceci a conduit aux deux acquisitions contractualisées en 2005, avec DACG d'abord, et System Link ensuite.

L'ambition nouvelle d'Assima est de proposer une nouvelle approche pour la gestion des problèmes rencontrés lors du déploiement d'un progiciel, à base d'une offre technologique innovante, d'une méthodologie associée et de services de consulting.

7.2.2 DACG

- **Métier**

DACG a été fondée en 1984 à Houston (USA). L'activité originelle de la société étant de fournir des prestations de formation aux logiciels de bureautique et de faire de la documentation de logiciels pour utilisateurs finaux.

En 1990, la société est introduite sur le marché américain Nasdaq.

Sa filiale britannique, DACG Limited a été créée en 2004 en Grande Bretagne, et a été acquise par Assima en 2005.

DACG Limited se définit comme un des fournisseurs leader de solutions de conduite du changement (*Change Management*) en accompagnement de déploiement de projets informatiques stratégiques.

De fait, DACG a été un des pionniers dans le domaine de la formation aux applications P.G.I. avec une première mise en œuvre d'un projet SAP en 1988.

Au sommet de son succès, la société a véritablement été un des deux leaders globaux de ce marché (avec RWD, principal concurrent actuel d'Assima aux USA), en disposant d'une expertise reconnue, et d'une méthodologie propriétaire pour la conduite de ce type de projets.

Au cours de son histoire, DACG a signé des contrats avec 120 des sociétés américaines figurant dans le top 500.

La filiale britannique de DACG a toujours été une des plus efficaces et mieux reconnues sur son marché, comme en atteste les prix suivants :

- *Winner of Silver Award from Institute of IT Training for International Training Project of the Year* : Février 2001 (projet Getronics).
- *Winner of Gold Award from Institute of IT Training for External Training Project of the Year* : Février 2002 (projet Unilever).
- *Winner of Silver Award from Institute of IT Training for External Training Project of the Year* : Février 2003 (projet Alstom).

Parmi les clients servis ces deux dernières années on peut citer : Continental, Cadbury Schweppes, Unilever, BP, Linde, Diageo, Solvay, Roche, etc.

DACG fournit une offre de service globale qui va de l'analyse des besoins jusqu'à la livraison de contenus pédagogiques réalisés avec les technologies les plus récentes (Assima inclus).

Pour satisfaire ses clients, DACG Limited disposait au 31 décembre 2005 de 65 consultants (pour moitié salariés, pour moitié en sous traitance) sur les deux marchés couverts par la société (Grande-Bretagne et Allemagne).

- **Relations Assima/DACG**

Le principe de base de l'intégration de DACG a été de préserver la continuité de fonctionnement parallèle des deux sociétés en développant des synergies croissantes.

La pertinence du nouveau modèle économique d'Assima a été confirmée par la signature, fin 2005, d'un important contrat avec Solvay (Allemagne) d'un montant global de 3 millions d'euros sur 18 mois portant sur la fourniture de prestations de formation sur un projet SAP international, en utilisant la technologie Assima. Un contrat similaire a été signé en mai 2006 avec la filiale anglaise d'une multinationale américaine pour un montant potentiel de l'ordre de 3 millions de GBP.

A cette occasion, DACG et Assima ont pu démontrer la qualité de leur offre combinée, choisie en compétition contre les plus importants acteurs du marché allemand.

Afin de capitaliser sur ce succès et développer le chiffre d'affaire licence du groupe, plusieurs commerciaux de DACG ont été formés à la vente de l'offre Assima au deuxième semestre 2005.

Ceci a permis la signature en mars 2006 d'un premier contrat de licence logicielle significatif de 200.000 GBP avec une importante administration londonienne.

C'est également grâce au réseau DACG qu'Assima a pu approcher un éditeur britannique, avec qui un accord de commercialisation est en cours de négociation (voir paragraphe 7.3.3.4).

Le développement des synergies commerciales entre DACG et Assima permet d'espérer une contribution significative du réseau DACG au chiffre d'affaire licence et maintenance du groupe, et ce dès 2006.

A un horizon d'un an, il est prévu d'unifier la communication du groupe sous la marque unique Assima et d'abandonner la marque DACG.

7.2.3 *System Link*

- **Métier**

Entre sa création (1987) et son rachat par Assima (2005), System Link s'est établi comme un acteur significatif aux Etats-Unis, en tant que conseil en stratégies de formation et en technologies de formation. En complément de ces activités de conseils en amont, System Link propose des services de réalisation de contenu de formation sur SAP et des services d'assistance au déploiement de *Learning Management System*.

Le siège de la société est à Baltimore, avec des bureaux à Houston, Chicago et Toronto (Canada).

- **Relations Assima/System Link**

Des synergies ont pu être initialisées entre les divisions internes de System Link et les autres entités du Groupe. Au sein de System Link tout d'abord, les expertises de la division *Documentation & Training* ont été utilisées pour assurer des prestations d'accompagnement à l'offre Assima. Entre les entités du Groupe ensuite, des opportunités commerciales transfrontières ont été identifiées grâce à la légitimité sur le territoire américain apportée par System Link.

Cela a démontré la justification de l'acquisition de System Link, mais aussi le problème créé par l'activité *Learning & Performance* jugée périphérique et surtout non rentable, problème qui a conduit à la décision de sa filialisation en vue d'une probable cession ultérieure (voir paragraphe 7.3.3.5.). Cette cession permettra de transférer le nom System Link et de renommer la filiale Assima USA, maintenant que la présence du groupe est suffisamment établie.

A l'issue de cette opération, Assima USA sera recentrée sur les deux divisions vente de licences logicielles et réalisation de projets de formation, de façon identique à DACG Limited.

Avec plus d'une centaine de prospects identifiés et qualifiés sur des projets à des stades variés de maturité, la filiale américaine devrait réaliser d'excellentes performances commerciales et financières sur 2006, tant en vente de licences qu'en services d'accompagnement. En terme relatif, Assima estime que le marché américain devrait, en 2006, être le marché le plus dynamique pour la croissance du chiffre d'affaires licence.

7.3 Stratégie et objectifs

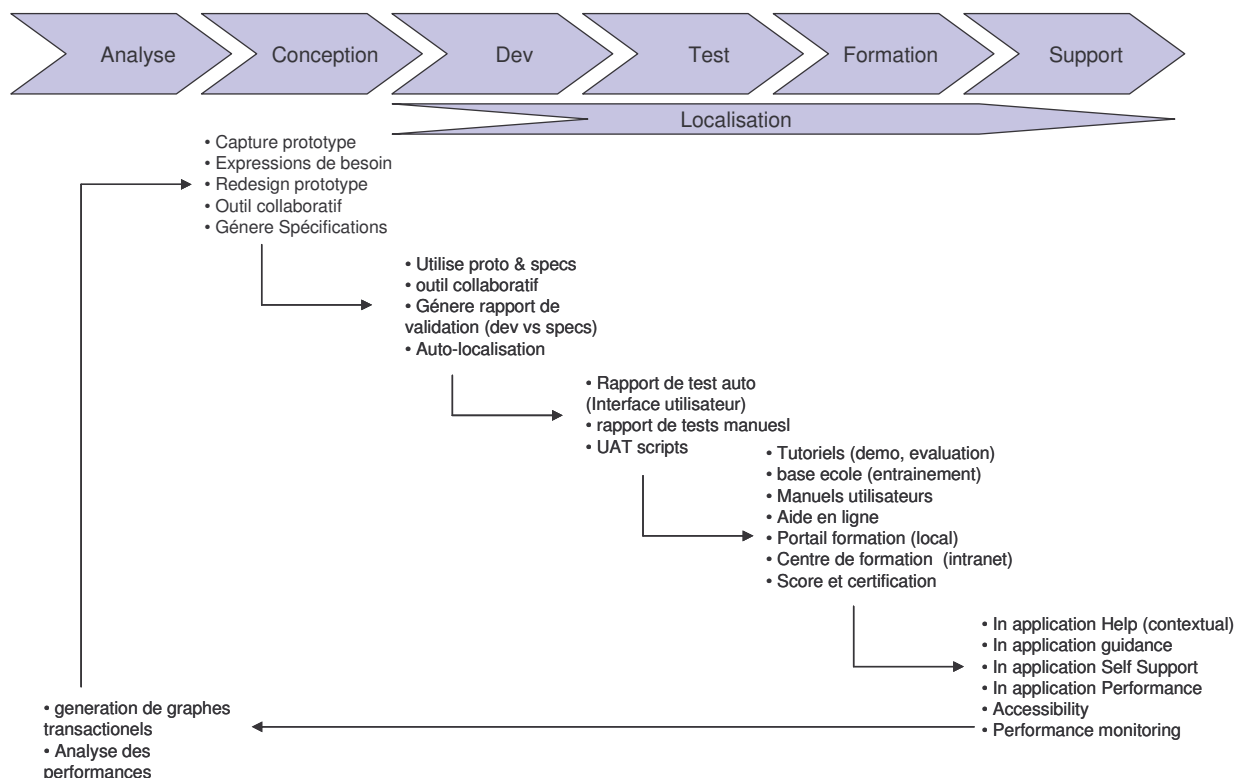
7.3.1 L'élargissement de l'offre

Assima compte réutiliser le socle technologique sous-jacent à l'offre de formation pour bâtir une nouvelle offre, fonctionnellement beaucoup plus riche, couvrant les besoins des grands comptes de la phase de spécification à l'analyse de performances.

La conclusion tirée par Assima est que cette approche est non seulement techniquement possible, mais représente une opportunité unique de pouvoir sortir d'un marché important mais de niche (la formation), pour devenir un acteur informatique mondial majeur.

Le principe général est d'élargir l'offre Assima tout en amont d'un projet de déploiement d'application, en réutilisant la technologie de clonage pour produire une simulation qui est utilisée dans ce contexte, comme le prototype de l'application future.

L'évolution en cours : vers le Change Management



Un prototype est créé initialement en partant d'une capture de l'application originelle (par exemple la version standard du PGI).

Le prototype ainsi créé sera utilisé comme plateforme de travail pour formaliser les spécifications fonctionnelles attendues par toutes les parties prenantes au projet, par ajout, retrait, modification de transactions sous forme de composants graphiques de l'interface.

A partir de ce prototype, il sera possible de générer dès la phase de spécification, l'ensemble des kits de formation et d'aide à l'utilisateur sans avoir à attendre que l'application soit livrée, testée et recettée.

Comme pour la formation, ces transactions ne sont pas réelles, mais simulent le comportement attendu de l'application.

Le niveau de réalisme produit permet de définir exactement ce qui est attendu de l'application finale. Ainsi, il sera possible de tester directement de façon totalement automatique le respect intégral des spécifications du prototype dans l'application livrée, ce qui permet de réduire les coûts et délais des phases tests et recette.

Par la suite, ce prototype live sera utilisé à plusieurs étapes du projet :

- pour la génération des matériaux de formation le plus en amont possible du projet (et non plus juste avant la mise en production),
- pour les tests fonctionnels automatisés de l'application produite sur la base des spécifications du prototype,
- pour la génération d'outils d'aide contextuelle, mis en œuvre sur l'application en production,
- pour la génération d'outils de gestion des performances qui permettront d'identifier les écarts entre spécifications et utilisation réelle,
- pour la préparation des spécifications de la version N+1 de l'application en production.

Grâce à l'*EPSS* (audit qualité des performances), il devient aisé d'établir des liens avec la phase spécification.

Assima interviendrait alors sur toutes les étapes d'un projet, de la phase de spécification à la phase de déploiement, ce qui devrait permettre de combler un nombre important de problèmes et permettre non seulement un meilleur respect des délais de mise en production, mais aussi une meilleure adéquation des application informatiques aux besoins exprimés en amont.

Avec cette nouvelle approche, Assima entend devenir un acteur logiciel incontournable dans ce qui s'appelle la conduite du changement (*Change Management*), c'est-à-dire le pilotage de systèmes d'informations constamment évolutifs.

Cette vision stratégique, qui représente un enjeu financier considérable, sera exécutée en trois phases :

- Tout d'abord, par la définition et la réalisation d'un plan de R&D assurant cette évolution technologique d'une solution de *eLearning* à une plateforme de gestion du changement.
- Ensuite, par la conquête aussi rapide que possible, d'une base installée mondiale, avec les offres de solutions logicielles déjà disponibles.
- Enfin, par la conversion de cette base installée à l'offre de gestion du changement, en démontrant la continuité technologique et fonctionnelle de l'ancienne et de la nouvelle offre.

7.3.2 La nouvelle offre

Le plan d'évolution présenté ci-après décrit une série d'innovations qui ont fait l'objet de dépôt de demande de brevets (*Patent pending*) aux Etats-Unis (voir chapitre 12).

Le concept de base déjà évoqué plus haut, repose sur la réutilisation massive de la technologie de clonage pour des phases de projets allant de l'amont à l'aval.

7.3.2.1 Nouvelle offre de prototypage (amont des projets)

Le principe général est de permettre la validation automatique des développements d'une application en regard de spécifications techniques et fonctionnelles par recours à un outil de prototypage interactif.

Cette nouvelle offre fait un usage extensif de la technologie de clonage Assima qui sera intégrée dans un environnement de gestion de projet complet et modulaire.

L'outil de prototypage devrait être utilisé en suivant les étapes suivantes:

- Création d'un prototype (P.version1.0) à partir d'une version 1 de l'application originelle (A.v1). Ce prototype n'est pas basé sur une capture d'écrans de l'application, mais sur la reconstitution d'Interface Graphique Utilisateur (GUI) avec toute son interactivité.
- Enrichissement du prototype avec un outil WYSIWYG (*What You See Is What You Get*) permettant la modification du GUI au niveau à la fois statique (objets graphiques et propriétés de ces objets) et dynamique (actions). Ce prototype devient alors P.v1.1.
- Les spécifications techniques exposant comment aller de P.v1 .0 à P.v1.1 sont exportables au format MS-Word.
- L'application A.v1 sera modifiée pour intégrer les nouvelles spécifications, ce qui produira une version A.v2.
- Le prototype P.v1.1 aura la possibilité de se re-capturer automatiquement sur la nouvelle application A.v2, en utilisant le scénario enregistré sur A.v1. Cette re-capture va donner une deuxième génération de prototype dit P.v2.0
- P.v1.1 et P.v2.0 vont se comparer automatiquement. Ils contiennent de fait toutes les informations relatives à tous les objets graphiques, propriétés et actions. Les comparaisons vont pouvoir mettre en évidence:
 - Quelles spécifications définies dans P.v1.1 ont été correctement implémentées dans A.v2
 - Quelles spécifications définies dans P.v1.1 n'ont pas été implémentées dans A.v2
 - Quelles Implémentations ont été faites dans A.v2, sans être présentes dans les spécifications définies dans P.v1.1

Cette comparaison automatique entre les nouveaux développements applicatifs et les spécifications définies dans le prototype conduit à l'automatisation de la validation des spécifications techniques et fonctionnelles.

Le prototype ainsi créé sera ensuite utilisé comme plateforme de travail pour formaliser les spécifications fonctionnelles attendues par toutes les parties prenantes au projet, par ajout, retrait, modification de transactions sous forme de composants graphiques de l'interface.

Par la suite ce prototype *live* sera utilisé à plusieurs étapes du projet :

- pour la génération des matériaux de formation le plus en amont possible du projet (et non plus juste avant la mise en production),
- pour les tests fonctionnels automatisés de l'application produite sur la base des spécifications du prototype,
- pour la génération d'outils d'aide contextuelle mis en œuvre sur l'application en production,
- pour la génération d'outils de gestion des performances qui permettront d'identifier les écarts entre spécifications et utilisation réelle,
- pour la préparation des spécifications de la version N+1 de l'application en production.

7.3.2.2 Nouvelle offre de gestion des performances (EPSS)

En parallèle des développements en cours sur la nouvelle offre de prototypage (amont des projets), un chantier d'une importance égale est en cours pour étendre considérablement les fonctions offertes en terme d'assistance à l'utilisateur et d'analyse des performances de l'application (aval des projets). L'idée sous-jacente est d'intégrer dans l'application un niveau de support totalement contextuel.

Sur un plan strictement technologique, l'innovation qu'apportera la nouvelle solution Assima d'EPSS est qu'elle fonctionnera sur l'application sans aucun plug-in logiciel type Active X ou applet. Ceci est extrêmement important pour les clients qui, craignant pour la stabilité de leurs applications ne sont pas favorables à l'ajout de composants logiciels nouveaux sur des applications en production.

Ce mode d'assistance contextuel pourra être déclenché à plusieurs niveaux, et chaque objet graphique pourra avoir sa propre aide contextuelle.

Avec la couverture de l'ensemble de ces fonctions, la nouvelle offre Assima devrait permettre non seulement un meilleur respect des délais de mise en production, mais aussi une meilleure adéquation des applications informatiques aux besoins exprimés en amont.

7.3.3 Perspectives générales

Depuis sa création en 2002, la société connaît une croissance très rapide, encore accélérée par la stratégie d'acquisition de sociétés complémentaires engagée en 2005.

La poursuite de cette stratégie en 2006 devrait permettre de connaître une nouvelle année de très forte croissance, sachant que le deuxième semestre sera consacré à l'intégration de toutes les structures et la maximisation du résultat.

L'accroissement du périmètre du groupe en 2006 (acquisition de WizArt), devrait permettre à Assima de s'établir dès cette année comme un acteur global des technologies de *eLearning*, avec :

- 2 centres de R&D en Europe : Grande Bretagne et France, représentant une trentaine de personnes,
- des filiales sur tous les marchés majeurs, à savoir la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, la Suisse, le Canada et les USA.

Pour l'exercice 2006, les priorités principales de la Société sont :

- Utiliser le levier des acquisitions faites en 2005 (DACG et System Link) pour augmenter significativement les ventes de licences logiciels et de services associés,
- Renforcer les moyens en R&D à Londres et à Paris pour accélérer l'enrichissement de l'offre existante sur le marché de la formation et de réaliser les premiers composants de l'offre intégrée destinée au marché de la conduite du changement,
- Renforcer la présence de la Société sur des marchés importants par des acquisitions ciblées,
- Développer une activité de vente de licences logiciels par canal indirect,
- Concentrer les moyens de la filiale américaine sur les activités où la Société dispose des avantages compétitifs les plus forts (produits et *Documentation & Services*).

7.3.3.1 *Levier des acquisitions 2005*

Dans les deux filiales américaine et anglo-allemande, et sur les marchés couverts, Assima a renforcé les équipes commerciales par le recrutement d'un responsable commercial en Allemagne, d'un commercial anglais et d'un responsable des partenariats, ce qui devrait permettre d'atteindre d'ambitieux objectifs de croissance. La Société a également développé une équipe de consultants dédiés aux services de base associés à l'offre, principalement aux Etats-Unis.

L'acquisition de DACG et de System Link répond à la même logique de synergie et apporte à la Société :

1. Une expertise de formation sur des projets PGI, essentiellement SAP,
2. Un accès à une base installée pour la technologie Assima,
3. Une base de développement à la future offre service autour du *Change Management*.

7.3.3.2 *Renforcement des moyens en Recherche et Développement*

Un des principaux challenges d'Assima en terme d'offre produit est de garantir l'utilisabilité de sa technologie de « clonage d'interfaces graphiques » dans tous les contextes d'architecture informatique.

Bien que l'offre existante d'Assima soit déjà commercialisée et utilisable dans un nombre important de contextes (Windows, Java, HTML, .NET), le portefeuille de bibliothèques logicielles requiert de constantes adaptations et enrichissements.

Les compétences techniques indispensables pour le développement et la maintenance de ces bibliothèques sont rares sur le marché et longues à former en interne.

Du fait de cette contrainte, la stratégie d'acquisitions ciblées sur 2006 intègre ce besoin pour qu'Assima puisse conserver voire accroître son avantage temps sur la concurrence.

Afin que le plan de développement produit ne soit pas trop dépendant des aléas de la stratégie d'acquisition, un plan de recrutement et de formation d'ingénieurs conséquent a été mis en place début 2006. Il concerne une dizaine de développeurs entre Londres et Paris.

7.3.3.3 *Nouvelles acquisitions ciblées*

La stratégie qui guide les acquisitions d'Assima repose sur les objectifs prioritaires suivants :

- renforcer la présence de la Société dans des pays où elle est déjà présente,
- s'implanter sur de nouveaux marchés,
- renforcer les moyens en R&D,
- étendre l'offre de produits logiciels par intégration de solutions complémentaires,
- étendre l'offre de services d'accompagnement.

L'acquisition de WizArt s'inscrit parfaitement dans cette stratégie (voir paragraphe 6.2.2.).

7.3.3.4 *Nouvelle activité de vente de licences logicielles par canal indirect*

La stratégie de commercialisation d'Assima repose aujourd'hui uniquement sur des ventes directes, parfois avec l'intervention d'agents commerciaux (Belgique, Espagne, Pays-Bas).

Le succès des deux principaux concurrents d'Assima sur le marché de la formation (voir paragraphe 7.4.1) repose sur leurs liens privilégiés avec d'une part Oracle (produit *On Demand* d'une filiale du groupe Global Knowledge) et SAP (produit *Infopack* de la société RWD).

Ces deux concurrents ont signé des contrats de distribution qui leur permettent d'utiliser les importantes ressources commerciales des deux principaux éditeurs mondiaux d'applications professionnelles.

Assima a signé un accord avec l'éditeur de logiciels anglais Misys afin de développer l'activité de vente indirecte. Misys est un éditeur spécialisé dans les domaines banque et santé.

Cet accord porte, pour la division banque, sur l'achat de licences directes pour la création de kits de formation qui sont intégrés à l'offre bancaire de cet éditeur et sur un contrat de distribution qui permet aux clients de Misys d'utiliser la technologie Assima pour créer leurs propres kits de formation.

Cet accord présente deux intérêts majeurs pour Assima :

- Ce devrait être une source de revenus additionnels très profitable du fait de l'absence du coût de commercialisation et d'un niveau élevé de royalties.
- C'est un accès possible à une très large base installée où Assima pourra générer des ventes additionnelles compte tenu du fait que l'utilisation possible de la technologie Assima par les clients de cet éditeur sera exclusivement limitée à la création de simulations et tutoriels sur les logiciels bancaires de cet éditeur.

Il est utile de rappeler ici que l'un des intérêts de l'intégration de la société WizArt Software dans Assima sera d'apporter deux partenariats importants avec deux éditeurs américains avec lesquels une stratégie identique sera proposée.

7.3.3.5 Cession d'actifs non stratégiques aux USA

Immédiatement après son acquisition, la société System Link a été réorganisée sur la base de trois divisions : deux divisions Services (*Learning & Performance* et *Documentation & Training*) et une division Produits, autour de la technologie Assima.

Les performances 2005 de la division, *Learning & Performance* ont été très en dessous des attentes d'Assima, ce qui a conduit à une réflexion sur l'intérêt stratégique de conserver cette activité.

L'analyse d'Assima est que, pour garantir une croissance forte et profitable, il est indispensable de concentrer ses moyens sur les marchés où elle a pu se créer un très fort avantage concurrentiel, grâce à des solutions innovantes permettant de générer des ventes de licences et services associés.

La division *Learning & Performance* ne répondant pas à ces critères, le Conseil d'administration d'Assima a décidé début 2006 d'évaluer la cession de cette division, décision entérinée au cours de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2006.

Des discussions en vue de cette cession ont été engagées en 2006 mais n'ont pas abouti. Il reste dans l'intention d'Assima de procéder à cette cession dans le courant du deuxième semestre 2006. A cet effet, la filialisation de cette division est en cours de réalisation.

7.3.4 Stratégie de commercialisation

7.3.4.1 Conquête d'une base installée mondiale

La priorité commerciale pour 2006 et 2007 va consister à créer une base de clients utilisant la Wizard Training Suite la plus large possible.

Ceci sera atteint grâce à :

- l'accroissement des ressources commerciales internes,

- la multiplication d'accords de commercialisation indirecte via des éditeurs partenaires,
- l'acquisition de concurrents pour mettre en œuvre des stratégies de migration de leur parc installé.

Il n'est prévu de commercialiser la nouvelle offre de façon agressive que lorsque sa maturité fonctionnelle et sa solidité seront assurées.

7.3.4.2 Conversion de la base installée

La démarche stratégique consistera à utiliser le levier de la base installée créée avec la *Wizard Training Suite*. Les clients actuels d'Assima bénéficieront ainsi d'une nouvelle offre qui assurera les avantages d'une couverture fonctionnelle beaucoup plus large mais sans risque technologique (puisque'ils utilisent déjà la technologie de clonage) ni fonctionnel (puisque la nouvelle offre encapsulera les fonctions de formation existantes).

Assima offrira alors une innovation en rupture (nouvelle génération de solutions logicielles) et en continuité (de technologie et de fournisseur).

Cette stratégie de migration sera d'autant plus profitable pour Assima que la base installée de départ sera importante.

Pour valider l'adéquation de ce plan de développement aux besoins du marché et l'établissement d'une différenciation forte vis-à-vis de la concurrence, la Société va établir des partenariats avec certains clients pilotes pour leur faire tester, en situation réelle, les modules au fur et à mesure de leur production.

Les premiers modules de l'offre simulation/prototypage seront testés au cours du deuxième semestre 2006.

Il est important de préciser que la faisabilité technique de tous les développements projetés a déjà été établie et qu'il existe d'ores et déjà pour la nouvelle offre de prototypage et celle de gestion des performances des versions Alpha prouvant non seulement cette faisabilité, mais également tous les concepts fonctionnels qui seront implémentés progressivement.

7.4 Le marché d'Assima

Sur chaque étape du processus de déploiement d'un projet informatique (Développement, Tests, Formation), des éditeurs se sont spécialisés pour fournir la meilleure solution ciblée qui s'intègre plus ou moins avec les fonctions situées en amont et en aval.

Sur la fonction « Développement », les éditeurs leader sont Microsoft, IBM, Computer Associates, Borland, Oracle et Sybase.

Sur la fonction « Test », les éditeurs leader sont Mercury et Compuware.

Sur la fonction « Formation », les éditeurs leaders sont Macromédia (2ème génération), On Demand Software, RWD (3ème génération) et Assima (4ème génération). C'est sur ce marché très spécialisé des logiciels de formation aux applications informatiques qu'est né le projet ASSIMA, en apportant une innovation majeure constituant une rupture avec les trois générations qui l'ont précédées.

D'une façon plus générale, Assima intervient sur deux marchés distincts :

- Le marché de la Formation (7.4.1).
- Le marché de la Conduite du Changement ou *Change Management* (7.4.2).

7.4.1 Le marché de la Formation

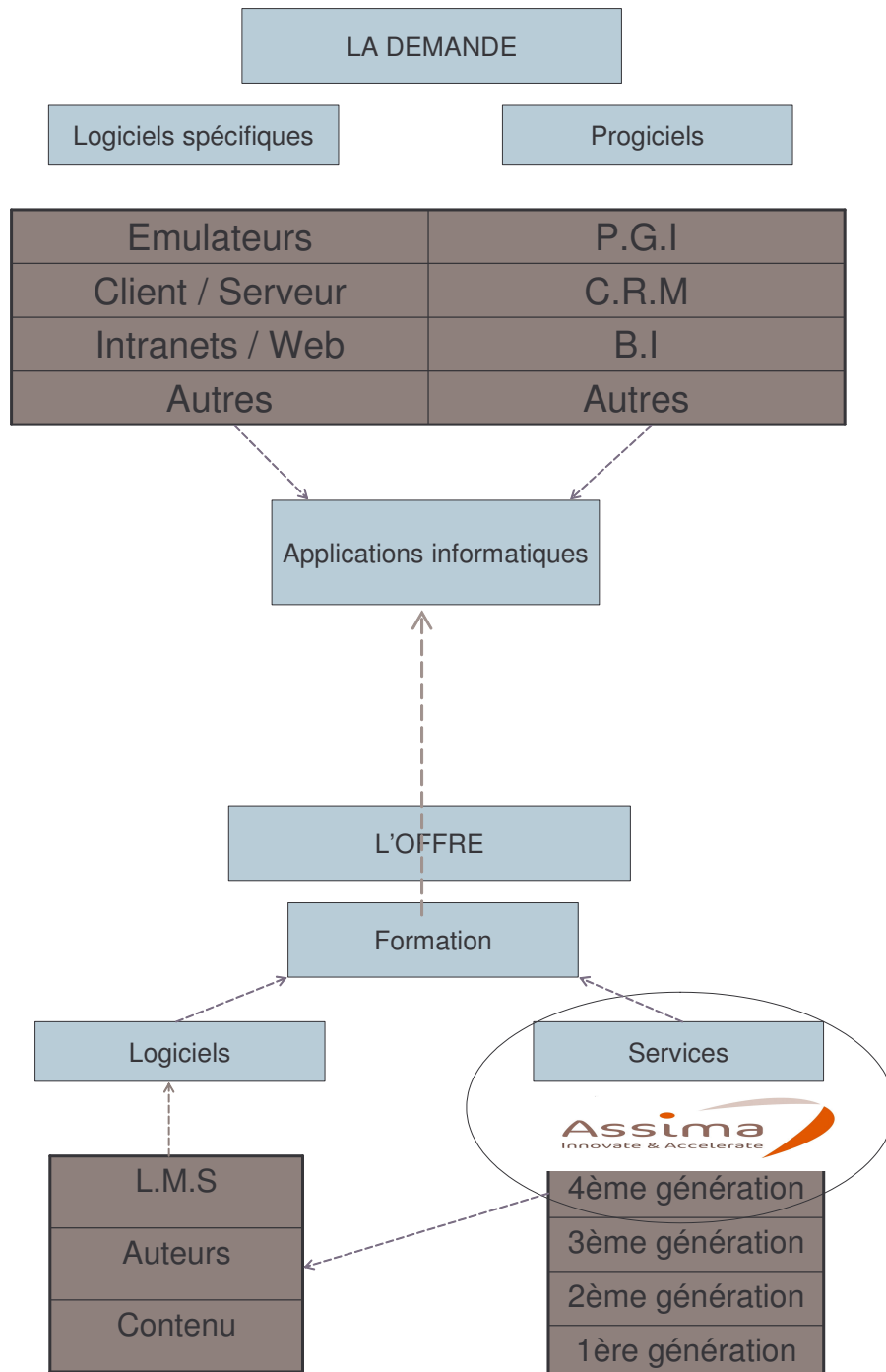
Le marché que vise Assima avec sa stratégie et son offre produit présente et en cours de développement est celui des logiciels d'entreprise.

Ce marché peut être décomposé en deux sous catégories :

- celui des applications informatiques spécifiques, développées en interne ou via le recours à des sociétés de service en informatique,
- celui des progiciels, fournis par des éditeurs de logiciels spécialisés.

Les clients d'Assima sont des grands comptes qui déploient l'un ou l'autre (ou les deux) de ces projets.

Le marché de la formation aux applications informatiques



7.4.1.1 La Demande

A Le marché des applications informatiques spécifiques

Le cabinet américain Forrester Research a estimé que sur 2005, aux USA, plus de 100 milliards de dollars seraient investis pour le développement de nouvelles applications.

Sur la base de l'estimation faite par le Gartner en terme de besoins de formation (15% du coût d'un projet), on peut estimer à plus de 10 milliards de dollars le montant à investir pour la formation des utilisateurs de ces applications.

Ces besoins peuvent apparaître dans toutes les architectures informatiques opérationnelles chez les grands comptes.

- **Les applications en mode émulateurs**

La solution Assima est particulièrement bien adaptée à ce contexte technique et est la seule à permettre de produire un contexte de formation reprenant l'interactivité spécifique qu'un utilisateur connaît au travers d'un émulateur (notamment via le recours à des raccourcis claviers pour déclencher certaines fonctions de cet émulateur).

Plusieurs clients d'Assima utilisent la W.T.S. pour cette cible d'architecture.

- **Les applications en mode Client/Serveur**

Les principaux éditeurs actuels d'outils de développement permettant d'écrire ce type d'application sont Microsoft (*Visual Basic*), IBM (*Rational* et *WebSphere*), Sybase (*PowerBuilder*), Borland (*Delphi*), Oracle (*Developer*), et Computer Associates.

L'éditeur Sybase a longtemps été un leader sur le marché des développeurs grands comptes, il annonce encore maintenant une large population d'utilisateurs.

Assima dispose, dans sa librairie d'extension, de *Power Builder*. Cet « *Atelier de génie logiciel de 3^{ème} génération* » lui permet de cloner l'interface graphique très propriétaire des applications développées avec ce dernier.

Cette base installée considérable représente un potentiel significatif pour Assima car même si peu de nouveaux projets de développement sont lancés avec cet outil, les applications existantes sont activement maintenues.

Plusieurs clients d'Assima utilisent la W.T.S. pour cette cible d'architecture.

- **Les applications en architecture Web**

Assima s'est positionnée sur ce marché en réalisant les extensions permettant le clonage d'applications Java ou .NET.

Des clients utilisent dès à présent la W.T.S. dans les deux contextes de langage de programmation, avec un niveau fonctionnel identique.

B Le marché des progiciels

C'est dans ce domaine des progiciels que sont réalisés les plus gros investissements informatiques des entreprises et il est prévu que cette tendance ne change pas dans les années à venir.

- **Le marché des Progiciels de Gestion Intégrés (PGI)**

Ce marché est le grand bénéficiaire de l'abandon des applications informatiques développées en interne. Il s'est progressivement segmenté en deux, celui des grandes entreprises et celui des PME. SAP et Oracle/Peoplesoft se partagent le marché des grandes entreprises alors que celui des PME est dominé par l'éditeur anglais Sage. Des deux côtés, il y a une volonté de conquérir l'autre segment, avec Microsoft qui veut s'imposer comme arbitre.

Pour 2004, le classement établi par ARM Research des 10 premiers éditeurs était le suivant :

Le marché des ERP dans le monde en 2004 (en M\$)

Acteur	PdM 2004	CA 2004	PdM 2003	CA 2003	Evolution 2003/2004
SAP	40%	9 372	39%	7 994	17%
PeopleSoft	12%	2 880	13%	2 682	7%
Oracle	10%	2 465	12%	2 470	0%
Sage	5%	1 243	4%	900	38%
Microsoft	3%	775	3%	683	14%
SSA Global	3%	700	2%	471	49%
Geac	2%	445	2%	431	3%
Intentia	2%	388	2%	361	8%
Infor Global Solutions	2%	375	1%	123	205%
Lawson	2%	357	2%	341	5%
Autres	19%	4 649	20%	4 255	9%
Total	100%	23 649	100%	20 711	14%

Source : AMR Research

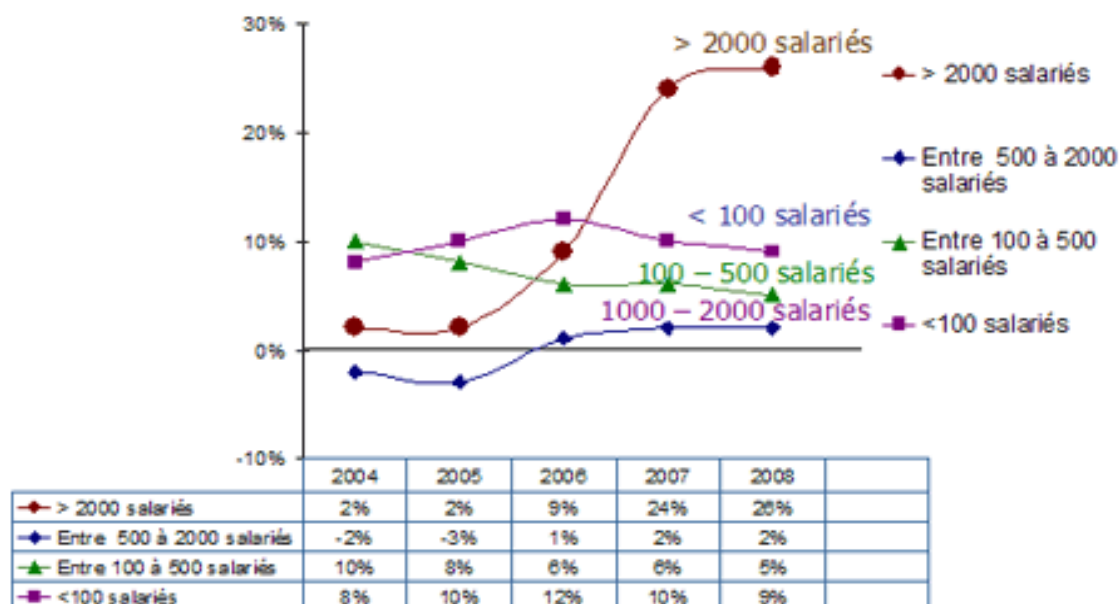
En 2005, le classement du marché français en terme de parts de marché était le suivant :

Les éditeurs d'ERP en France

Editeur	Part de marché en 2005
SAP	43%
Oracle	22%
Sage/Adonix	5%
Intentia Consulting	5%
SSA	3%
Cegid	3%
Générix	2%
Microsoft Dynamics	2%
Autres	15%

Source : Pierre Audoin Consultants

Evolution de la croissance des revenus Licences et Maintenance sur le marché de l'ERP en France 2004-2008



Source: IDC, 2006

L'anticipation du taux de croissance des revenus le plus important concerne les grands comptes, ce qui conforte la stratégie d'Assima qui vise essentiellement ces derniers.

En terme d'offre produit, la solution d'Assima est particulièrement bien adaptée aux besoins de formation sur application SAP pour au moins deux raisons :

- Le progiciel SAP est très complet et représente des milliers de transactions à travers une interface graphique composée d'objets ayant une apparence et des comportements uniques à SAP. Assima est la seule offre du marché à reconstituer (sous forme de simulation) toute l'interactivité de la version originelle.
- Les projets SAP sont essentiellement déployés dans des grands comptes, souvent internationaux. Les fonctions de gestion du multilinguisme offertes par la W.T.S., uniques sur le marché, constituent un atout différenciant majeur.

En terme de base installée, Oracle représente un potentiel très important pour Assima, surtout celle en provenance des principales acquisitions de l'éditeur, PeopleSoft et Siebel.

Assima dispose de références dans ces deux contextes, avec des clients comme Carrefour ou ING, ayant conduit des analyses concurrence très poussées.

Avec son offre actuelle rebaptisée *Dynamics*, Microsoft occupe la quatrième position (source : www.software.silicon.com).

L'offre Assima supportant les standards Microsoft .NET est bien adaptée à *Dynamics*.

D'un point de vue plus général, l'évolution globale des PGI vers plus de modularité et de flexibilité (que l'on retrouve aussi bien avec *Dynamics* que *NetWeaver* et *Fusion*), constitue une confirmation du bien fondé des choix technologiques d'Assima.

Elle démontre que la capacité des solutions de formation à produire rapidement des simulations et tutoriels facilement modifiables va devenir un facteur de différenciation concurrentiel majeur, car il faudra de plus en plus que la formation soit assurée en flux continu, et non plus en vagues éloignées.

- **Le marché des logiciels de gestion de la relation client (C.R.M., Customer Relation Management)**

Les logiciels de C.R.M. sont destinés à affiner la connaissance qu'une entreprise a de ses clients pour faire des offres mieux ciblées, concentrer les ressources commerciales sur les segments les plus intéressants, accroître le chiffre d'affaire global tout en améliorant la satisfaction de ses clients, etc.

SAP est considéré comme le leader sur ce marché grâce à l'avantage stratégique que lui apporte sa très large base installée de plus de 30.000 clients (source : www.sap.com).

Le principal challenger de SAP est l'éditeur Siebel, racheté début 2006 par Oracle pour 5,85 milliards de dollars (source : www.redherring.com) et est considéré comme l'inventeur de cette catégorie de logiciels.

Les éditeurs de progiciels CRM dans le monde en 2004 (en M\$)

Acteur	CA 2004	PdM 2003	CA 2003	PdM 2003	Evolution
SAP	601,2	17,4%	488,4	14,4%	+23,1%
Siebel	478,3	13,8%	467,3	13,8%	+2,4%
PeopleSoft	124,0	3,6%	115,7	3,4%	+7,2%
Oracle	122,3	3,5%	118,6	3,5%	+3,1%
Salesforce.com	110,6	3,2%	60,1	1,8%	+84,1%
Autres	2 019,9	58,4%	2 136,9	63,1%	-5,5%
Total	3 456,3	100,0%	3 387,0	100,0%	+2,0%

Source : Gartner

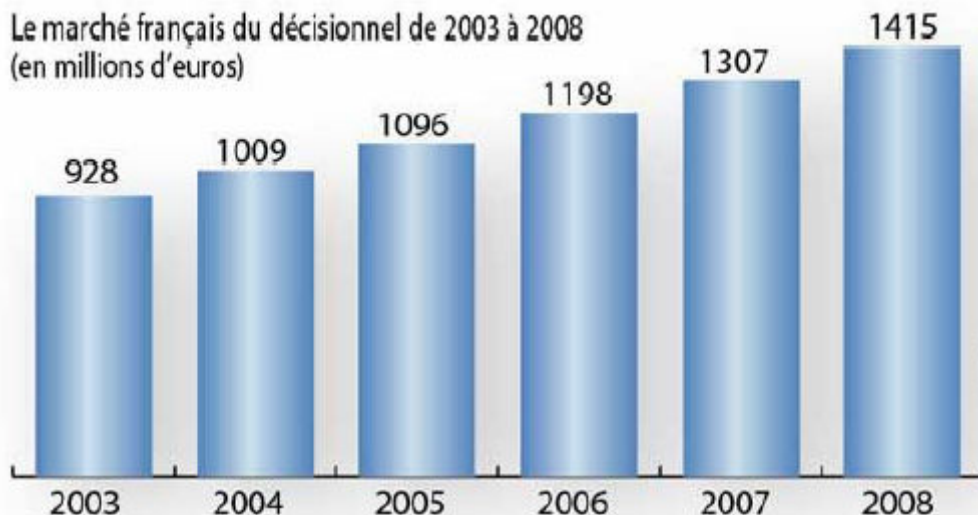
Pour Assima, ce marché du CRM peut être considéré comme un sous segment du marché des PGI, et à ce titre, comme une opportunité significative.

Avec plusieurs clients Siebel, Assima est bien positionné et bénéficie d'une légitimité accrue sur le marché du CRM.

- **Le marché des logiciels de Business Intelligence (B.I.)**

Ces logiciels ont pour objectif de permettre l'exploitation des données de l'entreprise à des fins d'analyse décisionnelle et leur présentation sous forme de rapports construits automatiquement.

Le marché français de la Business Intelligence a bénéficié d'une belle croissance dépassant le milliard d'euros en 2004, comme le montre le graphique ci-dessous. Cette croissance est jugée durable par Pierre Audouin Consultants, notamment pour des raisons réglementaires (Bâle II, IAS-IFRS et LOLF).



Source : Pierre Audoin Consultants, 2005

Les trois acteurs principaux sont, dans l'ordre des parts de marché : Business Object, Cognos et Hyperion.

Il est néanmoins intéressant de noter que tous les éditeurs majeurs comme SAP, Oracle, ou Microsoft proposent également des solutions de B.I.

Les projets de B.I. sont parfois importants en terme de nombre d'utilisateurs et de ce fait, peuvent justifier d'une stratégie de formation spécifique nécessitant le recours à une technologie comme celle d'Assima.

Il arrive aussi que le besoin de formation sur un outil de *Business Intelligence* vienne de façon complémentaire à une stratégie globale de formation sur un patrimoine applicatif global.

En effet, lors de la généralisation de l'utilisation de la *W.T.S.* dans une organisation, certains clients d'Assima se sont montrés intéressés à inclure ce type de logiciel dans la liste de leurs besoins, ce qui accroît le potentiel de revenu provenant des extensions logicielles.

Les fonctions de B.I. sont probablement destinées à subir le même sort que les fonctions de *CRM*, c'est-à-dire à être fusionnées dans une offre de PGI.

- **Le marché des logiciels métiers**

Le marché des logiciels métiers est un marché très atomisé sur lequel il existe beaucoup d'acteurs, chacun spécialisé sur son secteur d'activité, qu'il s'agisse des banques, des télécoms, de la grande distribution, de la santé, etc. Dans chacun de ces domaines, il existe des éditeurs spécialisés par segments, par exemple dans la santé, des éditeurs pour le marché des pharmacies, des hôpitaux, des médecins généralistes, etc.

La tentation des éditeurs de PGI (SAP, Oracle et Microsoft) est de conquérir progressivement ces territoires, mais il existe toujours une limite où les économies d'échelles ne jouent plus pour des éditeurs mondiaux, du fait des particularismes de certains marchés.

Ceci explique qu'il y aura toujours des éditeurs spécialisés, et que ces éditeurs auront toujours besoin de partenaires pour offrir à leurs clients des solutions permettant une mise en œuvre rapide de leur offre logicielle.

Chacun de ces éditeurs représente un partenaire potentiel pour Assima pour l'intégration de son offre en accompagnement de l'offre de chacun des éditeurs.

Ce type d'accord est par principe extrêmement profitable, même s'il ne contribue pas massivement au chiffre d'affaire.

L'avantage essentiel est de bénéficier d'une base installée immédiatement accessible et d'un réseau commercial indirect.

Par ailleurs, c'est une possibilité de donner de la visibilité à l'offre Assima et par là-même de créer des opportunités de remonter vers les besoins de formation dans d'autres contextes.

La Société souhaite concentrer ses ressources commerciales directes sur le marché des grands comptes, déployant applications internes et PGI, car il représente le potentiel le plus important et le plus rapidement accessible.

Néanmoins, pour également atteindre le marché des progiciels métiers et maximiser la rentabilité que peut générer la *W.T.S.*, un responsable commercial partenaire va être recruté.

- **Synthèse sur le marché des progiciels**

Le marché des progiciels représente le cœur de cible de l'activité présente et future d'Assima. Chaque progiciel constitue un point d'entrée possible pour l'offre Assima chez les grands comptes. Etant donné que toute grande entreprise est cliente de plusieurs progiciels et que chaque déploiement de progiciel implique un plan de formation et un besoin d'outils ad hoc, il est possible de dire que chaque grande entreprise est une cible multiple pour les produits Assima. Ceci est démontré par le fait qu'un nombre croissant de clients de la Société sont des clients multiples, c'est-à-dire pour plusieurs environnements applicatifs.

Dans cet énorme marché potentiel, il en est un segment sur lequel Assima dispose d'un avantage concurrentiel particulièrement important : c'est celui des entreprises multinationales, dont les besoins de formation aux applications doivent intégrer une hétérogénéité linguistique des utilisateurs.

C Le marché des intégrateurs

Le marché cible d'Assima est celui des grandes entreprises qui déploient des applications informatiques stratégiques. Il arrive néanmoins que le client de la Société soit une société intermédiaire qui intervienne comme intégrateur du projet.

Dans ce contexte, Assima fournit à l'intégrateur sa solution de formation, et parfois ses consultants pour la réalisation des simulations et tutoriels.

Un exemple de ce type de contrat est représenté par le projet General Motors, réalisé par Cap Gemini en Belgique avec le concours des produits et services d'Assima.

Ce marché génère sans coût financier important un revenu additionnel régulier et croissant.

7.4.1.2 L'offre sur le marché de la formation aux applications informatiques

A Organisation du marché

Le marché de la formation aux applications informatiques est organisé entre fournisseurs de solutions logicielles et fournisseurs de services spécialisés.

- **Les fournisseurs de solutions logicielles**

Les acteurs intervenant pour la fourniture de solutions logicielles peuvent être regroupés en trois catégories :

- les éditeurs de solution de gestion de contenu pédagogiques, *L.M.S. (Learning Management Systems)* qui fournissent un système de stockage et distribution de contenu pédagogique,
- les éditeurs d'outils de création de contenu qui fournissent des outils pour créer des matériaux pédagogiques,
- les éditeurs de contenu qui vendent des matériaux pédagogiques utilisables immédiatement.

Comme dans le monde des éditeurs de logiciels en général, la frontière entre ces différents acteurs n'est pas toujours claire. En effet, certains fournisseurs de LMS intègrent des solutions de création de contenu. Les éditeurs de contenu utilisent des outils de création de contenu, du marché ou propriétaires, et parfois les commercialisent ou les offrent comme solutions de paramétrage/adaptation de leurs contenus. Certains éditeurs d'outil de création de contenu (comme Assima), offrent des produits ou des fonctions de *LMS*, d'autres (comme RWD) proposent, outre l'outil de création de contenu, un *LMS* propriétaire et des librairies de contenu sur SAP.

Néanmoins il est possible d'organiser l'analyse de ces acteurs autour de leur métier principal.

Assima se positionne comme un acteur majeur du segment « éditeur d'outils de création de contenu ».

- **Les fournisseurs de services de formation spécialisés**

Le principal acteur mondial indépendant et spécialisé dans les services de formation aux applications informatiques est la société RWD, basée à Baltimore (USA).

Cette société dispose d'un important réseau international, mais est surtout très fortement implantée aux Etats-Unis.

Compte tenu du fait que RWD fournit une solution logicielle en concurrence frontale avec Assima, qu'elle a une relation privilégiée avec SAP, et enfin, qu'elle a adopté une stratégie mixte produits/services identique à celle qui est mise en œuvre par Assima avec DACG et System Link, elle sera étudiée plus en détail.

En dehors de RWD, la Société n'a pas identifié d'acteur spécialisé mettant en œuvre une stratégie globale, même si tous les grands intégrateurs informatiques comme IBM Global Services, Accenture, Cap Gemini, EDS, SEMA, ATOS, etc, assurent des prestations de formation associées à la réalisation de projets informatiques spécifiques ou au déploiement de progiciels, mais c'est toujours dans le cadre d'opérations locales, sans véritable stratégie transversale. Il arrive qu'ils disposent d'outils maison pour la réalisation de simulations et de tutoriels, comme IBM ou Accenture aux USA, mais ces solutions, faiblement différenciées et d'une productivité très relative, ne sont pas comparables au niveau fonctionnel des outils commercialisés par Assima et ses concurrents directs. Ce qui explique le faible effort fait pour la promotion de ces solutions internes et la facilité avec laquelle les consultants de ces intégrateurs recourent à des produits type Assima.

En France, l'acteur qui est peut-être le plus identifié est CEGOS qui se présente comme le leader européen dans le domaine de la formation.

Le panel des prestations offertes par CEGOS est très large et inclut les services de formation sur application, avec une division de consultants spécialisés.

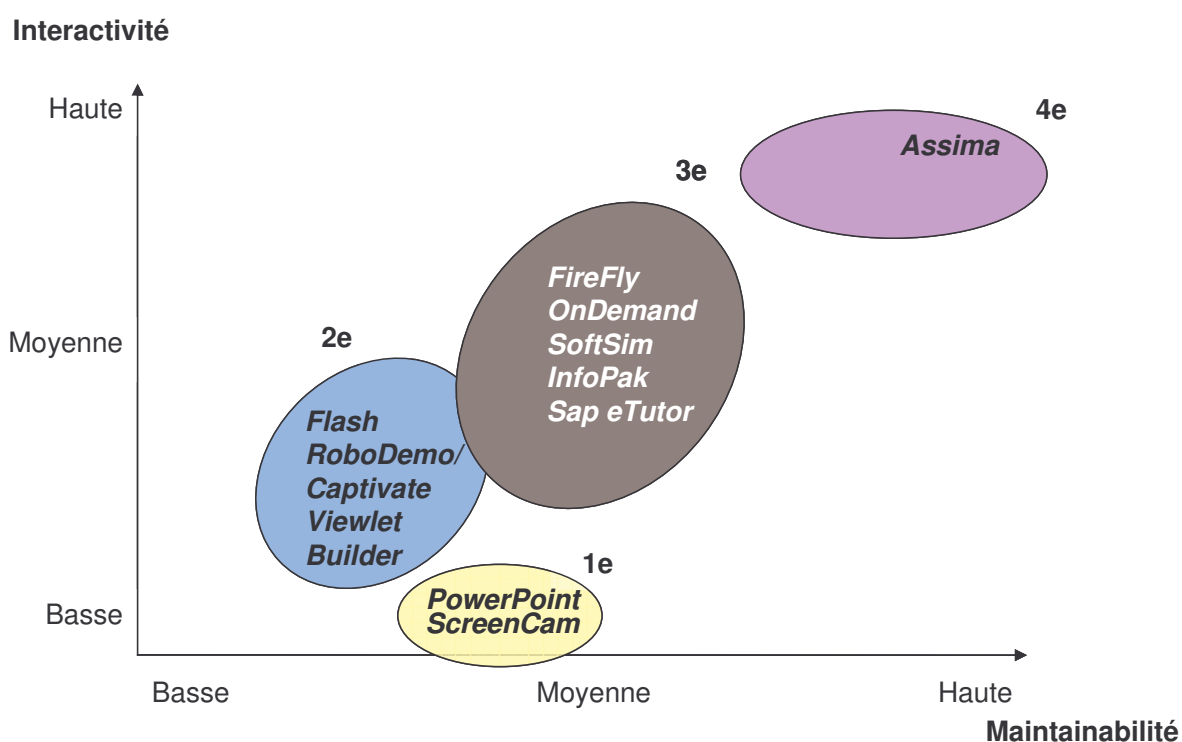
En France toujours, il existe plusieurs petites sociétés de services qui se sont spécialisées sur le métier de la création de contenu de formation sur PGI, comme *HyperOffice*, ou *Hemisphere* (groupe Altran). Du fait de leurs faibles effectifs, elles interviennent le plus souvent en sous-traitance de grands intégrateurs.

B Etude de la concurrence

Les solutions de formation aux applications informatiques se sont succédées par vagues, apportant chacune une amélioration par rapport à la génération précédente.

On peut distinguer quatre générations de solutions, qui coexistent encore et structurent le marché.

Positionnement des différents acteurs de la Formation par génération



- **Première Génération : approches traditionnelles**

Les deux principales approches sont :

- la constitution de bases écoles avec formation en salle,
- la création de matériaux de formation classiques (ces deux démarches étant parfois combinées).

Bases Ecoles

L'idée de la Base Ecole part de l'analyse que la meilleure façon de former un utilisateur sur une nouvelle application, c'est de le mettre en situation réelle et de lui en apprendre l'utilisation directement dessus.

Par exemple, dans le cas de banques, cela peut consister en la création d'une agence virtuelle dotée de la même infrastructure qu'une agence de réseau, mais avec une base de données ne contenant aucune donnée réelle, c'est-à-dire une base école contenant des clients et des comptes fantômes.

Il est ainsi possible de former un guichetier à toutes les transactions qu'il aura à utiliser dans son agence sans aucun risque d'exploitation pour la banque. Sa formation se fait par la réalisation d'exercices, sous le contrôle permanent de formateurs.

Cette solution présente l'avantage du réalisme et d'une immersion complète.

Elle présente en revanche les inconvénients du coût et d'un manque de souplesse. En terme de coût, il faut, dans l'exemple présenté, dupliquer à l'identique toute l'infrastructure de l'agence, dans le cas présenté plus haut d'une banque. Parfois, pour des raisons de distances, cette duplication se fait sur plusieurs sites. Enfin, si cette solution peut permettre un bon niveau de formation initiale, elle n'est d'aucun secours pour la personne une fois qu'elle occupe son poste.

Ces inconvénients participent à la disparition progressive des Bases Ecoles au profit de solutions de *eLearning* comme Assima.

Documentation et aide en ligne

Pour assurer la formation à distance des utilisateurs ou en compléments de formations en salle, les deux solutions les plus classiques consistent en la rédaction d'une documentation et d'une aide en ligne.

La documentation est un manuel utilisateur qui va détailler toutes les fonctions du logiciel.

Chaque transaction y est expliquée, en intégrant des photos d'écrans pour que l'utilisateur puisse visualiser les actions à accomplir pas à pas.

En dehors d'un coût de production parfois élevé, la solution « *manuel de documentation* » manque également de souplesse. En cas de changement de l'application avant mise en production, cas très fréquent, la mise à jour du manuel est peu aisée, et une fois imprimé, il n'est possible de gérer les changements que par addendum successifs.

Les co-fondateurs d'Assima ont eu une expérience professionnelle chez un éditeur français et ont vécu la difficulté, voire l'impossibilité de synchroniser l'évolution d'un manuel d'utilisation avec un logiciel connaissant plusieurs modifications significatives par an.

Des raisons évidentes de budget ont parfois conduit les entreprises à choisir l'anglais comme langue d'usage pour la rédaction des manuels utilisateurs, même quand le logiciel utilisé l'est dans une ou plusieurs autres langues.

Les aides en lignes sont en principe moins coûteuses et plus flexibles que les manuels papiers, mais comme le plus souvent, elles consistent au simple transfert des manuels en fichiers, elles ne se révèlent pas d'une grande utilité.

- **Deuxième génération : Le mode démonstration**

Positionner Macromedia comme fournisseur d'une solution concurrente est sujet à discussion, car Assima estime que les fonctions offertes par le produit de cet éditeur, bien qu'utiles, ne permettent pas de construire de vraies solutions de formation. Néanmoins, il arrive que l'offre de Macromedia figure dans les solutions évaluées par les clients en comparaison à des solutions de 3^{ème} et 4^{ème} génération (développé ci-après).

Macromedia propose un produit nommé *Captivate*, qui, comme son nom l'indique clairement sert à capturer les écrans de logiciels.

Le métier de Macromedia est de fournir des solutions logicielles à destination de la communauté des développeurs de logiciels. Leur fer de lance est le produit d'animation *Flash*, très utilisé par les *Web Designers*.

S'il est vrai que ce produit est parfois utilisé dans des contextes de formation aux applications informatiques, il n'offre pas le niveau fonctionnel des produits spécialisés qui seront analysés plus loin.

Il est à noter que la société Macromedia s'est fait racheter en 2005 par l'éditeur américain Adobe, célèbre pour son logiciel Acrobat.

- **Troisième Génération : Simulations à base de copies d'écrans**

Les produits des concurrents reposent tous sur le même concept de capture d'écran sous forme d'image, avec une facilité plus ou moins grande de développer l'interactivité de la simulation capturée sur l'application réelle.

Les possibilités associées aux tutoriels greffés sur la simulation, en terme de complexité et de réalisme, dépendent très étroitement de cette facilité.

Le fait que le niveau de différenciation de ces offres entre elles soit relativement faible, explique :

- la disparition des acteurs mineurs et leur rachat récent,
- la crainte des acteurs restant vis-à-vis du produit *Captivate*, qui, d'un point de vue technique, pourrait évoluer vers une offre très équivalente à la leur.

Parmi les acteurs mineurs, on peut citer principalement : Outstart, STT et Knowledge Impact.

Parmi les acteurs majeurs figure Global Knowledge (avec sa filiale On Demand Software) et RWD. Ils doivent l'essentiel de leur succès à leur étroite relation avec les deux éditeurs leader du monde des PGI, SAP et Oracle, qui leur a donné à chacun, un accès privilégié à une base installée importante.

RWD

Depuis sa fondation, l'histoire de RWD est très symétrique de celle de DACG (jusqu'à la dissolution de DACG et au rachat par Assima des actifs européens).

Ces deux sociétés ont connu la même croissance fulgurante sur le marché avec le même positionnement. Toutes deux ont été portées par l'adoption rapide et généralisée des PGI, et particulièrement par celle de SAP.

L'offre proposée par RWD sous le nom d'*InfoPack* intègre plusieurs composants dont une solution logicielle de capture d'écran permettant de créer des simulations à des fins pédagogiques.

La force de RWD réside au niveau de sa taille (avec 18 bureaux aux USA, c'est le leader incontesté sur le marché des services de formation) et au niveau de son partenariat avec SAP qui remonte à 2001 sur l'offre *Infopack*. Pendant plusieurs années, ce partenariat a été limité au territoire américain.

Au début 2005, les liens entre SAP et RWD ont été renforcés, avec le rachat par RWD de la filiale française de SAP spécialisée sur les déploiements du PGI maison.

En contrepartie de cette opération, SAP s'est engagé sur un partenariat en Europe, et ensuite mondial, pour la distribution directe par les réseaux commerciaux SAP de l'offre *InfoPack*. Aujourd'hui RWD revendique plus de 700 références communes SAP/*InfoPack*.

Depuis l'annonce de ce partenariat, Assima a pu constater que le réseau commercial SAP était effectivement motivé à vendre l'offre RWD ; Assima est désormais en concurrence systématique contre *InfoPack*.

RWD a annoncé au titre de l'exercice 2005 un chiffre d'affaires de 130 M USD.

Global Knowledge

Avec un effectif mondial annoncé de plus de 1 100 personnes (source : www.globalknowledge.com) et des partenaires comme CISCO, IBM, Microsoft, HP, etc, Global Knowledge se positionne comme leader mondial de solutions de formation informatique, en offrant un portefeuille très étendu de produits et services, qu'il s'agisse de cours clés en main, de bibliothèques de tutoriels, de formations classiques en salle, de formation par Internet, ou de technologies au travers de la filiale On Demand.

Cette dernière, filiale à 100% du groupe Global Knowledge, est l'éditeur du produit éponyme qui permet de réaliser rapidement des simulations et des tutoriels sur tout type d'application informatique.

Le logiciel *On Demand Personal Navigator* est une plateforme de développement permettant de générer documentation, formation et outil de gestion de performance (ce dernier dans l'application même).

On Demand Software annonce une référence clients composée de plus de 850 entreprises (source : <http://www.globalknowledge.net>).

Elle a signé un accord de vente indirecte avec les éditeurs PeopleSoft (septembre 2003) et Business Object (2005), puis Oracle (octobre 2005, suite au rachat de People Soft).

En revanche, l'éditeur a dû être négativement affecté par le rapprochement de la société RWD Technologies avec SAP. Ce rapprochement (concrétisé fin 2005) a dû être un choc d'autant plus important pour *On Demand* que ce dernier avait été le partenaire de SAP pendant plusieurs années, avant que SAP ne lance son propre produit concurrent (*iTutor*). Le rapprochement de SAP avec RWD fait suite à l'échec commercial d'*iTutor*.

La généralisation de la solution *On Demand* sur tous les logiciels du catalogue d'Oracle constituera pour *On Demand* un gisement de revenus et de profits importants pour les prochains exercices.

En dehors des avantages produits par ses accords avec Oracle et B.O., le fait qu'*On Demand Software* fasse partie d'un groupe global de plus de 800 personnes spécialisé dans tous les aspects de la formation informatique, constitue certainement une force additionnelle ainsi qu'un accès facilité à des opportunités commerciales.

Si les accords existants vont permettre à ces deux concurrents majeurs de recevoir des flux de royalties très profitables, il n'en est pas moins vrai que la croissance d'Assima met de plus en plus en évidence l'obsolescence des solutions de 3^{ème} génération et l'arrivée d'une offre beaucoup plus adaptée à l'évolution des architectures des PGI.

Enfin, les grands éditeurs ont déjà montré par le passé qu'ils ne considéraient ni l'offre de formation d'*On Demand*, ni celle de RWD, comme suffisamment uniques pour ne pas pouvoir les échanger.

- **Quatrième génération : Clonage de logiciel**

Assima a apporté au marché de la formation une innovation majeure depuis 2002, avec une approche de simulation non plus à base de copies d'écrans, mais de clonage complet d'interfaces graphiques.

Si la Société est, à sa connaissance, la seule solution qui dispose d'une offre complète appliquant ce principe sur toutes les architectures existantes (Windows, Java, Web, .NET), il existe cependant des sociétés qui ont expérimenté une approche similaire à celle d'Assima. On peut notamment citer Datango.

Datango

D'après une étude de META Group, Datango figure parmi les leaders sur le marché des fournisseurs de solutions *eLearning* (source : www.datango.de).

Son logiciel de simulation d'application fonctionne sur la base d'une technologie d'aspiration de site web, et par la suite, ne fonctionne que sur des applications purement internet (HTML).

Elle est donc utilisable sur des logiciels comme *SAP E-Procurement* (référence Man) ou *SAP Travel Management* (référence T-Com), mais pas dans les autres architectures (Windows, Java, .NET) comme c'est le cas pour Assima.

L'approche technologique choisie par Datango est différente de celle d'Assima, mais donne un résultat identique en terme de réalisme et d'interactivité. Les limites de cette solution apparaissent néanmoins lorsque l'application Internet repose sur des pages dynamiques ou intègrent des composants non HTML, contextes dans lesquels l'interactivité ne peut être transférée dans la simulation.

Datango compte parmi ses clients Daimler Chrysler, UBS, Siemens Business Services, etc. (source : www.datango.de).

C Comparaison fonctionnelle de la W.T.S. par rapport aux offres concurrentes

- **Au niveau de la qualité de la formation**

La qualité des formations produites est un aspect critique pour les directions formation et/ou ressources humaines.

Une qualité médiocre signifie des utilisateurs finaux réticents à utiliser le logiciel d'application.

Solutions de 2 ^{ème} / 3 ^{ème} génération (à base de copies d'écran)	Solutions de 4 ^{ème} génération (Assima, à base de clonage d'interface graphique)
<p>Faible Interactivité (images statiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rajout de l'interactivité, soit par <i>coding</i> soit par paramétrage • Impossibilité de reconstituer toute l'interactivité de l'application originelle parce que ce serait soit trop long, soit trop complexe (exemple : action via 	<p>Copie interactive de l'application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dès que la simulation est capturée, elle fonctionne comme la réplique exacte de l'application originelle (en terme d'objets graphiques) • Aucune programmation : l'interactivité est totale et immédiate

codes clavier ou souris, chemins multiples)	
<p>Taille des fichiers importants</p> <ul style="list-style-type: none"> Ceci est incompatible avec un déploiement par Intranet, et limite la portabilité de ces solutions 	<p>Seulement 100Kb pour une simulation importante</p> <ul style="list-style-type: none"> L'accès aux kits de formation par Intranet est rapide (fonction de l'infrastructure) Des centaines de tutoriels peuvent être stockés sur un média standard comme un CD-ROM
<p>Pas de chemin multiple pour les élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> Du fait de la faible interactivité, les utilisateurs sont formés selon un chemin unique, ils n'ont pas la possibilité de sortir de ce chemin et de faire des erreurs 	<p>Apprendre par les erreurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Avec l'option des chemins multiples, l'apprenant est dans un contexte plus réaliste et apprend en se trompant, ou en utilisant toutes les options de saisies dont il disposera sur l'application réelle
<p>Pas d'évaluation finale</p> <ul style="list-style-type: none"> Les formateurs sont dans l'incapacité d'évaluer le travail des apprenants, et donc incapable d'évaluer la pertinence des tutoriels 	<p>Evaluation constante des élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> Comme toutes les actions de l'apprenant sont enregistrées durant l'exercice, le système produit des statistiques et des alertes. Ceci permet de mesurer l'efficacité du transfert des connaissances

Source : Société

- Mise à jour (maintenabilité) de la solution**

Pour maintenir la compétence des utilisateurs, il est essentiel que tous les matériaux de formation soient mis à jour de façon synchrone.

Ceci n'est possible que si la technologie qui a assuré la création de ces matériaux permet leur modification de façon rapide et facile, sans avoir à les recréer ex-nihilo.

Solutions de 2 ^{ème} /3 ^{ème} génération	Solutions de 4 ^{ème} génération (Assima)
<p>Le changement de version impose la recréation des matériaux de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les matériaux doivent être revus unitairement pour mesurer l'impact des changements dans l'application réelle Le tutoriel est dépendant de la copie d'écran sur lequel il a été ajouté. Tous les écrans doivent être re-capturés pour tout changement dans l'application sous-jacente 	<p>Le changement de version impose juste la simple mise à jour des matériaux de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> La simulation est totalement indépendante du tutoriel, qui constitue une surcouche. En cas de modification de l'interface graphique de l'application, la simulation seule doit être mise à jour (gain en terme de temps) Le tutoriel se re-teste automatiquement

	sur la nouvelle simulation pour vérifier qu'il s'exécute correctement, sinon il peut être modifié facilement sans être réenregistré
<p>La solution ne correspond qu'à un seul usage</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution de formation n'est pas réutilisable dans un contexte autre que celui pour lequel elle est créée 	<p>La solution est automatiquement réutilisable pour des usages différents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une fois que la simulation est capturée, il est possible d'ajouter différentes surcouches pour produire des expériences de formation variées (mode guidé, évaluation libre) en très peu de temps • Les matériaux sont réintégrables dans l'application réelle en mode <i>EPSS</i>
<p>Pas de multilinguisme ni de post-édition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autant de langue à gérer, signifie autant de copies d'écran, langue par langue • Pas de possibilité de correction ou de modification des matériaux après leur création 	<p>Multilinguisme et post-édition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les textes sont dissociés des matériaux de formation, ce qui permet, à partir d'une source unique (simulations et tutoriels), de produire des versions multilingues par simple création de dictionnaires correspondants • Les simulations constituées d'objets peuvent être modifiées ou fusionnées après capture
<p>Longue campagne de tests pour valider la continuité des scénarios</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant livraison, les matériaux de formation doivent être testés. Lorsqu'ils sont à base de copies d'écrans, les tests sont manuels et unitaires, ce qui est source de risque d'erreurs. Ces campagnes de test doivent être répétées complètement pour chaque nouvelle re-livraison de simulations 	<p>Tests automatiques de continuité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les simulations et tutoriels sont testés par des automates logiciels en quelques secondes. Toute action attendue ou possible de l'apprenant est testable. Un rapport de test est produit et indique les ambiguïtés possibles ainsi que les risques de navigation identifiés dans le tutoriel. Plus les tutoriels sont fréquemment mis à jour, plus cette automatisation est facteur de gain de temps

Source : Société

La solution Assima représente donc la plus récente génération en terme de solution, avec l'apport d'une technologie sans équivalent.

Synthèse sur la concurrence

Le marché des solutions de formation aux applications informatiques a connu un nombre considérable de changements en 2005 avec :

- la disparition/l'absorption d'acteurs mineurs,
- les renversements de partenariats pourtant stratégiques,

- la concentration accélérée du marché des éditeurs de progiciels.

Il est probable que 2006 sera également une année de changements importants.

Le contexte apparaît donc mûr pour une solution de nouvelle génération, autour de laquelle se structurera le marché de la formation aux applications informatiques.

7.4.2 Le marché de la Conduite du Changement (Change Management)

L'analyse du marché de la *Conduite du Changement* a pour objectif d'étudier les risques concurrentiels qu'encourt la Société dans la réalisation de son ambition de devenir un éditeur mondial majeur grâce à sa nouvelle offre logiciel de conduite de projet de déploiement d'applications informatiques.

La stratégie sous-jacente à l'évolution du projet Assima vers la *Conduite du Changement* est de proposer une offre très élargie fonctionnellement par rapport à la Wizard Training Suite s'adressant au même marché cible global que l'offre de formation sur la base de la même technologie fondamentale.

7.4.2.1 La Demande

Le marché des PGI a connu une forte croissance entre 2004-2005 comme en atteste le tableau ci-dessous.

Croissance du marché mondial des ERP par activité :

Activité	Croissance 2004-2005
Conseil / Intégration	6,50%
TMA / Infogérance	13,70%
Licences et maintenance	8,60%
Total	+8 à 9%

Source : Pierre Audoin Consultants

Le marché de la TMA/Infogérance a connu la croissance la plus significative à 13,7%. C'est là que se positionne l'offre de conduite du changement.

La problématique du Change Management

Alors que les projets de développements informatiques se déroulent de plus en plus entre entités éloignées géographiquement (tendance vers l'*out-sourcing* et l'*off-shoring*) les entreprises commencent à chercher de nouvelles solutions leur permettant de combler les écarts croissants entre les besoins exprimés par les utilisateurs finaux et les plans de développement/évolution des systèmes d'information.

Le principal concurrent d'Assima sur ce nouveau créneau, la société iRise (voir paragraphe 7.4.2.2) a fait réaliser en mars 2006 une étude spécifique par le cabinet Decipher pour quantifier les problèmes et coûts qui découlent de l'approche classique de développement/déploiement d'applications (étude disponible sur le site d'iRise).

Cette étude met en évidence que :

- Si 94% des répondants annoncent que la mise en production conforme de leurs projets informatiques est critique pour l'entreprise, 79% sont confrontés à des retards qui affectent leur compétitivité,
- 60% des répondants annoncent des problèmes de communication entre les équipes participant aux projets, 50% allant jusqu'à dire que direction informatique et utilisateurs parlent une langue différente,
- La moitié des répondants mettent les retards ou échec de déploiement sur le compte de ce problème de communication,
- 80% des répondants sont tellement conscients de ces difficultés qu'ils intègrent de base un retard d'au moins trois mois dans leurs planning,
- 72% sont favorables à l'utilisation de simulations interactives ou de prototypes pour faciliter la communication entre direction informatique et utilisateurs.

Malgré ces constats acceptés par tous, et compte tenu de la difficulté de réaliser un prototype complet, flexible et réaliste avec les solutions de développement classiques, la plus part des grands comptes y renoncent et passent directement de la phase spécifications papier à la production de code.

Le concept qui émerge pour répondre à ces difficultés est celui de solutions de prototypage interactifs, permettant de simuler de façon aussi réaliste que possible le comportement de l'application finale mais sans aucune programmation. Il s'agit de valider avec les utilisateurs et le plus en amont possible du projet, que cette application future répondra bien à leurs attentes fonctionnelles.

Il existe sur le marché depuis une dizaine d'années des solutions logicielles permettant de simuler les applications. Ces produits sont actuellement utilisés de façon croissante à des fins de formation. L'application alors simulée, est l'application finale, et sur cette simulation « réaliste », une couche pédagogique est créée sous forme de tutoriel.

C'est sur ce marché qu'opère actuellement Assima.

Il est possible de réutiliser la technologie de clonage à des fins de prototypage, moyennant des développements complémentaires relativement limités. Ainsi, un prototype de logiciel a déjà été développé et les investissements complémentaires nécessaires à une première version standard commercialisable seraient de l'ordre de 500 000 GBP (soit 5 consultants pendant 2 ans).

Ceci signifie qu'Assima va pouvoir transférer son avantage concurrentiel sur un marché encore plus important que celui de la formation.

Le positionnement concurrentiel d'Assima sur le marché du Change Management

Les acteurs qui entrent actuellement sur le marché du *Change Management* considèrent que le problème central est de permettre aux entreprises d'automatiser la formalisation de leurs spécifications fonctionnelles, en rupture avec l'approche classique à base de documents.

Assima considère que le besoin des entreprises est beaucoup plus large que celui-là et que le problème du prototypage doit être traité dans le cadre d'une approche globale.

L'objectif d'Assima est de favoriser des gains de productivité sur toutes les étapes du processus de déploiement d'un projet, et non seulement sur celui en amont de la conception d'un prototype (voir paragraphe 7.3.2 La nouvelle offre).

7.4.2.2 L'Offre de Solutions de Prototypages

Comme sur le marché de la formation, on peut présenter les solutions existantes en 4 générations successives qui cohabitent chez les grands comptes.

- **Première Génération ou l'approche traditionnelle**

Dans son étude de mars 2005, intitulée « *Project Rework and Application Definition Study* », le cabinet Decipher a procédé à la revue des solutions utilisées par les grands comptes pour la formalisation des spécifications fonctionnelles de leurs projets informatiques.

Les solutions utilisées sont, par ordre d'importance :

- *MS PowerPoint* : 76%
- *MS Word* (text documents) : 74%
- *MS Excel* : 70%
- *MS Visio* : 68%
- *Requirement Management Tools* : 51%
- *Coded prototypes* : 47%

Ceci place *Microsoft Office* comme la principale solution utilisée pour la rédaction de spécifications.

Le logiciel leader parmi les *Requirement Management Tools* est *Requisite Pro* d'IBM, qui automatise une présentation qui reste néanmoins sous forme document.

Les limites de cette approche, essentiellement textuelle, ont été exposées précédemment.

- **Deuxième Génération : Simulations partielles**

Dans la même étude de 2005, Decipher a procédé à la revue des solutions utilisées par les grands comptes pour produire une simulation de l'application future.

Les approches utilisées sont, par ordre d'importance :

- Maquette à base d'écrans HTML : 81%
- Copies d'écrans statiques : 73%
- Prototypes réalisés par programmation : 46%
- Ne réalise pas de prototype fonctionnel : 6%

L'objectif visé avec ces solutions est de produire une simulation partielle de l'application future, en utilisant des techniques et des moyens plus ou moins lourds.

Aucune de ces solutions ne permet de produire un prototype interactif, soit parce qu'il n'y pas l'interactivité (copies d'écrans), soit parce qu'il n'est pas possible d'avoir toutes les transactions (programmation).

- **Troisième Génération : Prototypes Interactifs**

Ces solutions visent à pallier les lacunes des solutions de deuxième génération, en permettant la création rapide de prototypes complets et interactifs, avec le minimum de technicité.

Les sociétés Serena Software et iRrise étant les fournisseurs les plus importants sur le marché des logiciels de simulation à des fins de prototypage, et de ce fait sont en concurrence avec Assima.

Serena Software

Avec un Chiffre d'affaire 2005 de l'ordre de 260 MUS\$ (source : www.redherring.com), Serena se positionne comme fournisseur de solutions logicielles de gestion de changement et de « *governance* ».

A cet effet, elle offre un ensemble de solutions logicielles ciblant des problématiques spécifiques comme l'analyse de risques ou le respect des réglementations.

Il est intéressant de noter que sur ce métier, Serena Software a adopté la même stratégie qu'Assima avec ses acquisitions, à savoir utiliser le levier de sa technologie pour remporter des projets globaux.

iRise

L'étude de la société iRise est extrêmement intéressante parce qu'en terme d'offre et de positionnement, c'est un acteur plus mûre que Serena Software.

iRise a bénéficié d'un support financier considérable pour appuyer son développement.

Elle dispose indiscutablement d'une avance sur ce marché mais qui n'est pas très significative sur un marché qui reste très ouvert et est seulement en phase d'émergence. Il est même probable que l'apparition d'acteurs comme Serena et iRise soit favorable au développement d'Assima, dans la mesure où ces offres contribuent à l'éducation des grands comptes sur ce sujet du prototypage d'application.

- **Quatrième génération : la simulation interactive pour accompagner le cycle de vie d'une application**

Le produit iRise, dont le dernier *release 5* a été lancé le 27 juin 2005, est certainement la référence dans l'offre du marché.

Néanmoins, il faut souligner que la solution de prototypage d'iRise est exclusivement destinée à simuler des applications Internet.

La technologie de prototypage d'Assima peut fonctionner dans tous les contextes techniques déjà supportés par la *Wizard Training Suite*, c'est-à-dire non seulement Internet (HTML), mais aussi Java, Windows et .NET.

Ceci étend le marché de la Société à la maintenance évolutive de toutes les applications spécifiques et progiciels existants, et pas seulement aux nouvelles applications Web.

L'autre différence radicale de l'offre Assima par rapport à celles de Serena et iRise, est d'étendre considérablement le champs d'utilisation du prototype.

Les avantages uniques de la plateforme de prototypage d'Assima en font une solution idéale pour exécuter de façon plus efficace et économique les contrats de *Tierce Maintenance Applicative*, par lesquels les grands comptes confient à un intégrateur le suivi des applications déjà en production.

Cette tendance est un phénomène en croissance et représente des enjeux financiers stratégiques pour les sociétés comme IBM Global Services, EDS et autres Cap Gemini. Ce marché est en revanche en dehors du spectre technique des solutions Serena et iRise.

Le positionnement différencié d'Assima est possible grâce à l'usage intensif de sa technologie de clonage qui place la Société et sa nouvelle offre intégrée de conduite du changement dans une

catégorie à part, ce qui justifie l'identification d'une nouvelle génération d'offre, la quatrième, avec Assima comme leader potentiel.

7.4.3 Synthèse du projet Assima

Une des caractéristiques du marché informatique est d'évoluer vers des niveaux d'intégration fonctionnelle de plus en plus fortes.

C'est ce qui arrive sur le marché des Progiciels de Gestion Intégrés, qui absorbent les fonctions de logiciels connexes (*Gestion Relation Client, Business Intelligence* et autres), et c'est ce qui arrive sur le marché d'Assima, avec une fusion progressive des logiciels de formation et de conduite du changement.

Pour des raisons de clarté, il a été précédemment nécessaire d'avoir une analyse distincte sur les marchés et acteurs de la formation et de la conduite du changement, mais cette distinction n'a d'autre sens que d'être le résultat de l'évolution passée.

Assima a pour objectif d'être le moteur de l'unification de ces marchés, avec la conception d'une nouvelle offre intégrée, sans équivalent, reposant sur une technologie maîtrisée depuis plusieurs années qui permet de disposer d'un avantage concurrentiel qu'il sera difficile ou très coûteux de rattraper.

La société a une vision claire de son projet stratégique et des étapes à passer pour le réussir.

Ce plan sera exécuté au travers d'une expansion coordonnée sur 4 axes de développement :

1. expansion technologique, pour réussir la migration d'une solution logicielle de formation à une plateforme intégrée et modulaire de conduite du changement des systèmes d'information,
2. expansion de la base installée, pour préparer, accélérer et maximiser le levier financier de la future offre,
3. expansion géographique, pour permettre le déploiement du business model sur tous les marchés majeurs,
4. expansion de l'offre de services d'accompagnement, pour permettre à la Société de pouvoir, dans un futur proche, se positionner comme un acteur global de la conduite du changement.

Ceci sera réalisé à la fois par des investissements internes et par des acquisitions de sociétés afin d'accélérer le déploiement du projet Assima dans les 4 directions indiquées.

L'opération de Placement Privé et la cotation de la Société sur Alternext auront pour objet de créer un cadre financier propice à l'accomplissement de ce projet ambitieux.

7.5 Evénements exceptionnels

Néant.

7.6 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, financiers, nouveaux procédés de fabrication

La Société n'estime pas subir de lien de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, financiers, nouveaux procédés de fabrication.

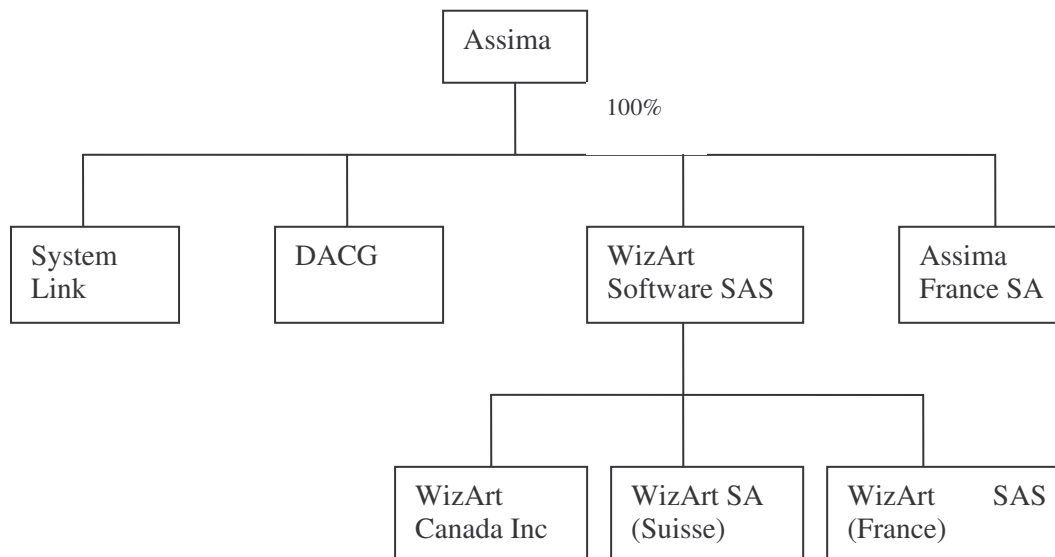
La politique de la Société en matière de recherche et développement, brevets, licences est décrite en paragraphe 12.

7.7 Eléments sur lesquels sont fondées les déclarations sur la position concurrentielle de la Société

Néant.

8 ORGANIGRAMME

Organigramme à la date du présent document



La filialisation de l'activité *Learning & Performance* de System Link est en cours de réalisation en vue de sa probable cession ultérieure.

9 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

9.1 Immobilisations corporelles, locaux

La Société et ses filiales sont locataires de tous les locaux qu'elles occupent. Elles ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier.

Société	Adresse	Date de signature du contrat	Surface locaux	Échéance	Loyer annuel aux termes du bail
Assima Ltd/DACG	10 Old Bailey, Londres	27-mai-05	400 m ²	31-juil-08	20 000 GBP HT/mois
Assima France	42 rue Fortuny, Paris	04-janv-05	35 m ²	17-déc-06	9 300 EUR HT/an
System Link	The Exchange Office Building 1122 Kenilworth Drive, Towson, Maryland (USA)	08-mars-01	752 square feet	30-sept-07	3 362 USD HT/mois

De même WizArt et ses filiales ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier.

Elles sont locataires des locaux suivants :

- WizArt SA (Suisse) : Rue du Simplon, 37 1006 Lausanne Switzerland
- WizArt Canada Inc : 4098 Sainte Catherine West Suite 200 Westmount, QC H3Z 1P2 Canada
- WizArt France : 116, Bld Richard Lenoir 75011 Paris France
- Bureaux : Via Settembrini 92 - 0124 Milano Italy

9.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation par la Société de ses immobilisations corporelles.

10 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En KGBP	31/12/2005 pro forma	31/12/2005 consolidés	31/12/2004 sociaux	31/12/2003 sociaux
Chiffre d'affaires	8 661	5 669	1 011	651
Résultat d'exploitation	385	173	239	115
Résultat financier	-7	4	-1	0
Résultat courant	377	177	239	115
Impôts	177	79	27	4
Résultat net	200	98	212	111
Dividendes	0	0	250	0
Rés net après distrib	200	98	-38	111

En KEUR	31/12/2005 pro forma	31/12/2005 consolidés	31/12/2004 sociaux	31/12/2003 sociaux
Chiffre d'affaires	12 580	8 233	1 428	925
Résultat d'exploitation	559	251	338	163
Résultat financier	-11	6	-1	0
Résultat courant	548	257	337	163
Impôts	257	115	38	6
Résultat	291	142	300	157
Dividendes	0	0	353	0
Rés net après distrib	291	142	-54	157

Note : 165 000 GBP de dividendes ont été distribués en 2006 au titre de l'exercice 2005 (voir chapitre 21.5).

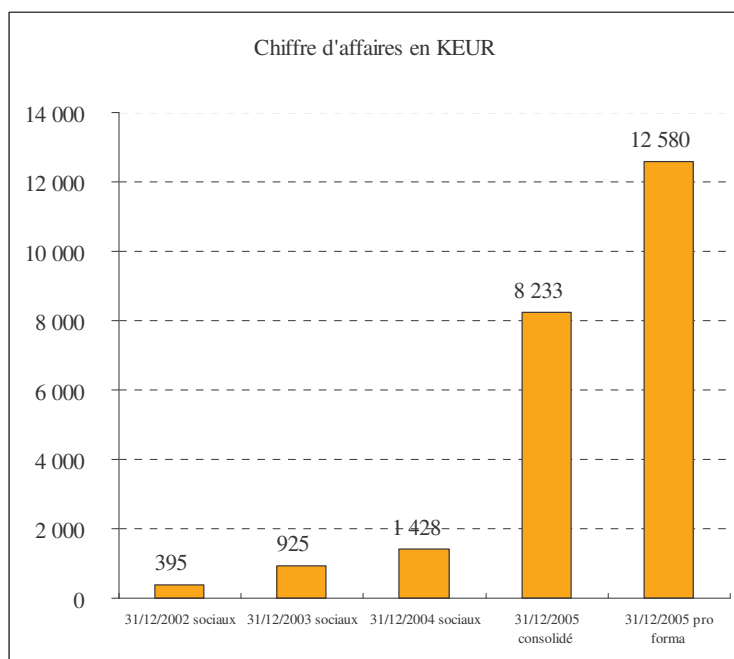
	EUR/GBP
31/12/2003	0,7045
31/12/2004	0,7076
31/12/2005	0,6885

Source : Bloomberg

Les sociétés DACG et System Link, respectivement acquises au 25 avril 2005 et au 30 juin 2005, ont été intégrées à compter respectivement des 25 avril 2005 et 1^{er} juillet 2005 dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2005.

Les informations financières pro forma au 31 décembre 2005 donnent l'image du compte de résultat du groupe Assima tel qu'il se serait présenté si les deux sociétés avaient été intégrées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Chiffre d'affaires



Le chiffre d'affaires a été multiplié par 8 sur la période 2003-2005 (par 13 si l'on raisonne en proforma). Cette croissance a été portée par le développement d'Assima mais surtout par les acquisitions de DACG et de System Link ainsi que par la création d'Assima France, réalisées au cours de l'exercice 2005.

Chiffre d'affaires des sociétés du Groupe avant élimination des opérations réciproques

CA de l'exercice 2005				
Assima UK		1 028	K GBP	
Assima France	737	K EUR	504	K GBP
DACG		5 552	K GBP	
System Link	3 975	K USD	2 196	K GBP

Le chiffre d'affaires composé jusqu'à ces opérations de ventes de logiciels et de maintenance est désormais principalement représenté par l'activité de services.

La répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité pour l'exercice 2005 (données non auditées) est approximativement la suivante :

- services et autres produits : 75%
- maintenance : 5%
- licences et autres produits : 20%.

Charges d'exploitation

Sous l'effet de l'intégration et de la création des trois filiales d'Assima, les charges d'exploitation ont naturellement cru de façon importante. Elles ont été multipliées par 10 sur la période 2003-2005.

Les charges d'exploitation sont principalement constituées des frais de personnel et de la sous-traitance.

en KGBP	2005 consolidé	% charges d'exploit	2004 sociaux	% charges d'exploit	2003 sociaux	% charges d'exploit
Personnel	3 398	62%	470	61%	354	66%
Sous-traitance	984	18%				

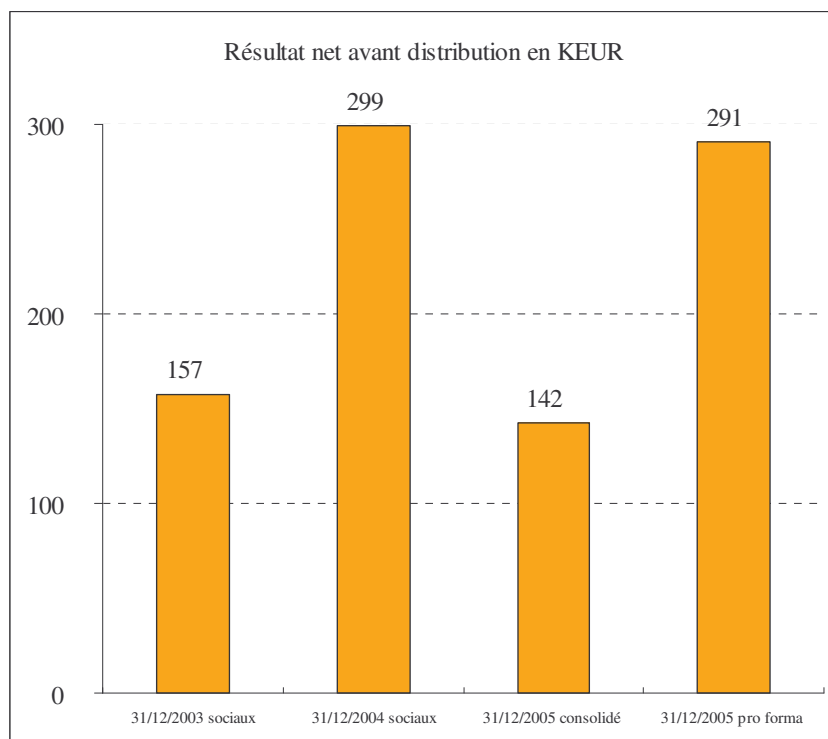
L'augmentation du poids des charges de personnel et de sous-traitance en 2005 résulte de l'intégration de l'activité services par le biais de l'acquisition de DACG et System Link et la création d'Assima France.

Résultat financier

Le Groupe n'ayant pas contracté de dette financière, le résultat financier est négligeable.

Les produits relatifs à la trésorerie placée sur des comptes courants rémunérés et les charges financières liées au recours au factoring sur DACG (voir paragraphe 5.7.1.), respectivement de 30 K GBP et de 26 KGBP s'équilibrent pour aboutir en 2005 à un résultat financier positif de 4 KGBP (soit environ 6 KEUR).

Résultat net



Le résultat net avant distribution de dividende s'établissait à 17% du chiffre d'affaires en 2003 et à 21% du chiffre d'affaires en 2004.

L'intégration de l'activité service mi-2005 (acquisitions de System Link et DACG) a fortement pénalisé le niveau de résultat net en 2005, qui s'établit à environ 2% du chiffre d'affaires. System Link a enregistré en 2005 un résultat net fortement négatif, à -153 K GBP (environ -224 K EUR).

Il est à noter que l'augmentation des ventes croisées : ventes de licences au travers de System Link, DACG et Assima France et l'intégration de WizArt en 2006 devraient avoir une incidence positive sur la marge nette générée par le Groupe. De même, l'activité Learning & Performance, de System Link, génératrice de pertes, a vocation à être cédée courant 2006.

11 TRESORERIE ET CAPITAUX

11.1 Capitaux propres de l'émetteur

en KGBP	Capitaux propres au 31/12/2005	Capitaux propres au 31/12/2004	Capitaux propres au 31/12/2003
Capital social	62	50	50
Prime d'émission	2 160	0	0
Report à nouveau	280	117	155
Total	2 502	167	205

en KEUR	Capitaux propres au 31/12/2005	Capitaux propres au 31/12/2004	Capitaux propres au 31/12/2003
Capital social	91	71	71
Prime d'émission	3 137		
Report à nouveau	407	165	220
Total	3 634	236	291

EUR/GBP

31/12/2003	0,7045
31/12/2004	0,7076
31/12/2005	0,6885

Source : Bloomberg

La Société a comptabilisé au cours de l'exercice 2004 les versements de dividendes au titre des exercices 2003 (50K GBP - 71 KEUR) et 2004 (200 KGBP – 283 KEUR).

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2005, la Société a réalisé les opérations suivantes sur son capital (voir paragraphe 22.1.7.) :

- Conversion de l'emprunt convertible en actions et augmentation de capital au profit du FCPR Innovacom 5, générant une prime d'émission de 11 933 GBP (environ 17 KEUR) et une prime d'émission de 2 036 043 GBP (environ 3 M EUR),
- Augmentation de capital au profit de M Bradley dans le cadre de l'acquisition de la société System Link, générant une prime d'émission de 450 GBP (environ 1 KEUR) et une prime d'émission de 123 681 GBP (environ 180 KEUR).

Opérations réalisées entre le 31 décembre 2005 et le présent document :

En dehors de l'opération en cours, il n'y a pas eu d'autre opération ayant affecté les capitaux propres d'Assima.

L'acquisition de WizArt réalisée en 2006 sera financée par une augmentation de capital par émission de BSA. Les modalités de réalisation de cette opération sont exposées en paragraphe 6.2.2.

11.2 Commentaires sur les flux de trésorerie consolidés

en KGBP	31/12/2005	31/12/2004
Flux de trésorerie générés par l'activité	401	88
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 482	-72
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 065	933
Variation de la trésorerie	-16	949
Trésorerie à l'ouverture	1 066	117
Trésorerie à la clôture	1 048	1 066

en KEUR	31/12/2005	31/12/2004
Flux de trésorerie générés par l'activité	582	125
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2 152	-102
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 547	1 319
Variation de la trésorerie	-23	1 341
Trésorerie à l'ouverture	1 548	166
Trésorerie à la clôture	1 522	1 507

EUR/GBP

31/12/2004	0,7076
31/12/2005	0,6885

Source : Bloomberg

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation sont constitués

- du résultat net à hauteur de 98 KGBP(142 KEUR) au titre de l'exercice 2005 et 279 KGBP (394 KEUR) au titre de l'exercice 2004,
- de la charge d'impôts à hauteur de 79 KGBP (115 KEUR) au titre de l'exercice 2005 et 27 KGBP (38 KEUR) au titre de l'exercice 2004,
- les amortissements à hauteur de 182 K GBP (264 KEUR) au titre de l'exercice 2005 et 3 KGBP (4 KEUR) au titre de l'exercice 2004.
- la variation du BFR pour les exercices 2005 et 2004 s'est respectivement élevée à -55 K GBP (80 KEUR) et 224 KGBP (316 KEUR).

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont principalement consisté en 2005 en l'acquisition des sociétés DACG et System Link.

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement ont été constitués en 2004 de l'émission d'un emprunt convertible en actions au profit du FCPR Innovacom 5, et par les émissions réservée au même fonds ainsi que de M Bradley dont il est fait état plus haut.

11.3 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

11.4 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

L'acquisition de Wizart Software décrite au paragraphe 6.2.2. sera financée par émission d'actions Assima.

12 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Une demande de marque communautaire pour le nom ASSIMA en classes 9, 41 et 42 a été déposée auprès de l'OHMI le 26 mai 2006.

Un dépôt de demande de patent concernant l'application de la technologie de clonage développée par Assima au prototypage de nouveaux logiciels a été déposé aux Etats Unis.

En 2003, Assima a procédé à un dépôt de code source auprès de l'Agence Française pour la Protection des Programmes (APP) pour le WTS.

Assima employait au 31 décembre 2005 15 personnes pour les activités de Recherche et Développement. L'acquisition de WizArt Software portera ces effectifs à 21.

La Société a bénéficié d'un Crédit Impôt Recherche à hauteur de 50% des frais de personnel engagés pour la recherche pour un montant de 90 KGBP au titre des exercices 2003 et 2004.

13 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

13.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Néant.

13.2 Tendence connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société pour l'exercice en cours

Sur le marché américain notamment, des pressions importantes sur les prix sont exercées par la concurrence depuis le début de l'exercice 2005. Néanmoins la technologie développée par Assima est un avantage concurrentiel certain et les perspectives du Groupe restent favorables à la date du présent document.

14 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

15 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

15.1 Composition

15.1.1 Conseil d'administration (Board of directors)

- Monsieur Michel Balcaen, Chairman, nommé par le Conseil d'administration (*Board of directors*) du 31 mars 2005, et confirmé dans ses fonctions lors de l'Assemblée générale (*General Meeting*) du 11 juillet 2006 consécutivement au passage de la Société à la forme de Plc.

Michel Balcaen est diplômé de Sciences-Po Paris (1981). Il a exercé diverses fonctions au sein des sociétés Bull, Easel France et Nat Systems avant de co-fonder avec Eric Duneau les sociétés WizArt en 1997 puis Assima en 2002.

Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et de ses filiales au cours de cinq dernières années : Président de la société WizArt Suisse SA.

- Monsieur Anthony Coates, director, nommé par le Conseil d'administration (*Board of directors*) du 25 avril 2005, et confirmé dans ses fonctions lors de l'Assemblée générale (*General Meeting*) du 11 juillet 2006 consécutivement au passage de la Société à la forme de Plc.

Antony Coates a exercé diverses fonctions au sein de la société Dun & Bradstreet avant de rejoindre DACG en 2001 en tant que General Manager Business Development Europe.

Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et de ses filiales au cours de cinq dernières années : Néant.

- Monsieur Eric Duneau, director nommé par le Conseil d'administration (*Board of directors*) du 29 avril 2002, et confirmé dans ses fonctions lors de l'Assemblée générale (*General Meeting*) du 11 juillet 2006 consécutivement au passage de la Société à la forme de Plc.

Erix Duneau est diplômé de l'ESIM Montpellier (1990). Il a exercé la fonction de consultant au sein de la société Nat Systems avant de co-fonder avec Michel Balcaen les sociétés WizArt en 1997 puis Assima en 2002.

Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et de ses filiales au cours de cinq dernières années : Néant.

15.1.2 Direction Générale d'Assima

- Monsieur Michel Balcaen : Chairman
- Monsieur Eric Duneau : Chief Executive Officer

Monsieur Michel Balcaen, Monsieur Tony Coates et Monsieur Eric Duneau ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Il n'existe pas de lien familial entre les administrateurs.

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ou n'a été associée à une faillite, à une mise sous séquestre ou à une liquidation au cours des cinq dernières années.

15.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de manière générale de conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de contrôle et de la direction générale.

16 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

16.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales

Rémunérations versées par la Société et ses filiales aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale au cours de l'exercice 2005 :

Exercice clos le 31 décembre 2005 en €	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite	
Michel Balcaen	0	0	0	0	0		0
Antony Coates	104 305	104 305	0	0	0	5% rémunération brute totale	
Eric Duneau	81 460	14 460	67 000	0	0	5% rémunération brute totale	

16.2 Montant total de sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autre avantages

Assima n'a pas provisionné de sommes aux fins du versement de pensions de retraites ou d'autres avantages.

Des contrats avec des assurances privées de retraite ont été mis en place au cours de l'exercice 2005. La souscription et les montants des versements par les salariés au titre de ces contrats sont à leur discrétion.

17 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

17.1 Date d'expiration des mandats des administrateurs

Voir paragraphe 15.1.

17.2 Informations sur les contrats de service liant les administrateurs à la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les administrateurs à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages.

L'article 81 des statuts (*Memorandum of association*) stipule que tout actionnaire ou administrateur qui détient au moins 10% des actions de la Société qui conclut ou propose de conclure une transaction ou convention avec la Société doit immédiatement en informer le Conseil d'administration par écrit. L'article 82 des statuts prévoit en outre que si un administrateur détient ou a l'intention de devenir propriétaire, administrateur ou associé de toute société avec laquelle la Société a conclu ou propose de conclure une transaction ou une convention, cette personne doit immédiatement en informer le Conseil.

17.3 Comité d'audit, comité des rémunérations

L'article 114 des statuts prévoit la possibilité de nommer de tels comités. Au jour du présent document, la Société n'en a pas mis en place. La mise en place d'un comité des rémunérations est prévue pour le deuxième semestre 2006.

17.4 Gouvernement d'entreprise

A ce jour, la Société ne dispose ni d'administrateur indépendant ni de comité spécialisé.

La Société est en train de mener une réflexion sur les dispositions envisageables en matière de gouvernement d'entreprise.

18 SALARIES

18.1 Effectifs

Fonctions	Assima UK	Assima France	DACG UK	DACG Allemagne	System Link USA	Total
Direction générale	1		2			3
Ressources humaines			1			1
Administratif			2		3	5
Informatique interne			2			2
Commercial		1	2	2	6	11
Marketing		1	1			2
Consultants		2	25	8	11	46
R&D/Support	15					15
Total	16	4	35	10	20	85

Note : Les membres de la direction d'Assima France et System Link exerçant des responsabilités commerciales directes, ils ont été inclus dans la fonction commerciale.

Les effectifs de WizArt au 31 décembre 2005 étaient de 19 salariés.

Par ailleurs, le Groupe avait recours au 31 décembre 2005 à une vingtaine de consultants en sous-traitance.

18.2 Participation et stocks options des administrateurs et dirigeants

Administrateur / dirigeant	Valeur mobilière	Nombre	% du capital et des droits de vote
Klimt Invest / M			
Balcaen	Actions	3 249 000	52,08%
Eric Duneau	Actions	1 750 000	28,05%

18.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur

Les stocks options attribuées aux salariés de la société ainsi que les autorisations d'émission de stock options sont décrits au paragraphe 22.1.4.1. du présent document.

19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

19.1 Répartition du capital

Actionnaire	Au 31 décembre 2005		Après l'opération octobre 2006			
	Nombre d'actions de droits de vote	% capital et droits de vote	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Klimt Invest	3 249 000	52,08%	3 249 000	48,46%	6 498 000	55,52%
Eric Duneau	1 750 000	28,05%	1 750 000	26,10%	3 500 000	29,91%
FCPR Innovacom 5	1 194 330	19,15%	1 337 187	19,94%	1 337 187	11,43%
Stephen Bradley	45 000	0,72%	45 000	0,67%	45 000	0,38%
Investisseurs			323 319	4,82%	323 319	2,76%
Total	6 238 330	100,00%	6 704 506	100,00%	11 703 506	100,00%

Notes : Klimt Invest est détenue majoritairement par Monsieur Michel Balcaen, co-fondateur d'Assima.

Mouvements intervenus sur le capital au cours des trois derniers exercices :

En vertu d'un protocole en date du 28 juin 2004, le 31 mars 2005, 1 193 330 actions ont été émises au profit du FCPR Innovacom 5 au titre de la conversion d'Obligations Convertibles (*Convertible unsecured loan stocks*) et d'émission d'actions nouvelles. Cette opération a été réalisée sur la base d'un prix de l'action Assima de 1,7162 GBP.

Le 14 avril 2005, 45 000 actions ont été émises au profit de Monsieur Stephen Bradley dans le cadre de l'acquisition de la société System Link, faisant ressortir un prix de 2,7585 GBP par action.

Le 12 octobre 2006, 466 176 actions ont été émises au profit d'Investisseurs Qualifiés, préalablement à la Cotation Directe de la Société sur Alternext. Cette opération a été réalisée sur la base d'un prix unitaire d'émission de 5,60 EUR, soit 3,79 GBP par action.

19.2 Droits de vote différents

Un droit de vote double sera attribué à chaque action intégralement libérée qui a été détenue par un actionnaire en son propre nom pendant au moins deux années consécutives (article 12 des statuts).

19.3 Contrôle de l'émetteur

A la date du présent document, les fondateurs de la société, Monsieur Michel Balcaen par le biais de Klimt Invest et Monsieur Eric Duneau détiennent respectivement 55,52% et 29,91% des droits de vote d'Assima.

19.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

20 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

La Société a consenti un prêt d'un montant de 1 M€ au profit de sa filiale System Link. Les conditions en sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 USD

Taux : 6% par an

Remboursement par échéances de 20 000 USD de principal auxquels s'ajoutent les intérêts courus tous les premiers jours du mois à compter du 1^{er} août 2006 et remboursement du solde le 1^{er} août 2008.

Un accord de facilité de trésorerie est mutuellement agréé entre les sociétés du Groupe. Cet accord n'a pas donné lieu à la facturation d'intérêts.

Par ailleurs, la Société s'est portée garante au profit de sa filiale DACG à hauteur de 525 KGBP (voir paragraphe 5.7.1.).

Assima met à disposition une partie des locaux qu'elle occupe à Londres au profit de DACG et refacture à DACG 50% du coût global du loyer et des charges y afférent.

Assima et ses filiales DACG, System Link et Assima France ont signé des accords de distribution portant sur les produits développés par Assima. Ces accords prévoient une licence de distribution des produits Assima sur le territoire de chaque filiale moyennant les conditions suivantes :

- versement à Assima de 50% de royalties sur les licences et la maintenance facturées,
- partage du solde des commissions entre les filiales ayant participé à la signature du contrat, le cas échéant.

21 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

21.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2005

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs soumettent leur rapport annuel ainsi que les états financiers audités relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005.

ACTIVITÉ PRINCIPALE ET EXAMEN DES AFFAIRES

L'activité principale du groupe au cours de l'exercice a été la prestation de services de formation aux applications informatiques.

RÉSULTATS ET DIVIDENDES

Les résultats du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et la situation financière à la fin de l'année sont indiqués dans le compte de résultat et le bilan, respectivement aux pages 4 et 5. Les administrateurs ne recommandent pas la mise en paiement d'un dividende de clôture (2004: 4 £ par action).

ADMINISTRATEURS

Durant l'exercice, les fonctions d'administrateur ont été exercées par les personnes suivantes:

A. D. Coates (nommé le 25 avril 2005)
E. Duneau
Innovacom Gestion SAS
M. Balcaen (nommé le 31 mars 2005)

PARTICIPATIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs en exercice au 31 décembre 2005 détenaient les participations suivantes dans le capital de la Société:

	Actions ordinaires de 0,01 £ chacune 31 décembre 2005	Actions ordinaires de 10 £ chacune 31 décembre 2004
A. D. Coates	-	-
E. Duneau	1.750.000	1.750
Innovacom Gestion SAS	1.194.330	-
M. Balcaen*	3.249.000	3.250

* Les actions de M. Balcaen sont détenues par l'intermédiaire de la société Klimt Invest SOPARFI, société immatriculée au Luxembourg, dont il est le seul bénéficiaire.

MISSIONS DES ADMINISTRATEURS

La loi sur les sociétés exige des administrateurs qu'ils préparent, pour chaque exercice, des comptes annuels qui donnent une image sincère et fidèle de la situation et des résultats de la société pour l'exercice écoulé. Pour préparer les comptes annuels, les administrateurs sont tenus:

- de sélectionner des méthodes comptables appropriées et de les appliquer constamment;
- de faire des évaluations et des estimations raisonnables et prudentes;
- d'indiquer si les méthodes comptables applicables ont été respectées, sous réserve de tout écart important mentionné et expliqué dans les états financiers;
- de préparer les états financiers selon le principe de la continuité de l'exploitation, sauf s'il est inapproprié de présumer que la société poursuivra ses activités.

Les administrateurs sont chargés de la tenue de livres comptables réguliers, qui communiquent à tout moment et avec une exactitude raisonnable la situation financière de la société et leur permettent de veiller à ce que les états financiers soient préparés conformément au *Companies Act 1985*. Ils sont également responsables de la conservation des actifs de la société et, en conséquence, doivent prendre des mesures raisonnables en matière de prévention et de détection des fraudes et autres irrégularités.

Enfin, les administrateurs veillent à ce que leur rapport ainsi que les autres informations contenues dans le rapport annuel soient préparés conformément au droit des sociétés du Royaume-Uni.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Une proposition de résolution visant à reconduire dans ses fonctions le commissaire aux comptes Haysmacintyre sera soumise à l'assemblée générale annuelle conformément à la Section 385(2) du *Companies Act 1985*.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE 9 JUIN 2006

M. BALCAEN
Administrateur

Siège social

10 Old Bailey
Londres
EC4M 7NG

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AUX ACTIONNAIRES D'ASSIMA LIMITED

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés du groupe et des comptes de la société-mère Assima Limited au 31 décembre 2005, lesquels comprennent le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé du groupe, le bilan de la société mère, le tableau des flux de trésorerie consolidés du groupe, le tableau des flux de trésorerie de la société-mère, le tableau de variation des capitaux propres consolidés du groupe et le tableau de variation des capitaux propres de la société-mère, ainsi que les notes annexes. Ces états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables décrits dans les états financiers présentés.

Le présent rapport a été préparé à l'intention exclusive des actionnaires de la société considérés collectivement, en accord avec la Section 235 du *Companies Act 1985*. Nous avons effectué notre audit dans le but de présenter aux actionnaires de la société les informations que nous avons l'obligation de leur communiquer dans un rapport d'audit et à aucune autre fin. Dans toute la mesure autorisée par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité à l'égard de tiers autres que la société et les actionnaires de la société considérés collectivement, pour nos travaux d'audit, le présent rapport ou les opinions que nous avons exprimées.

Responsabilités respectives des administrateurs et de l'auditeur

Les responsabilités des administrateurs dans la préparation du rapport annuel et des états financiers conformément à la législation applicable et aux normes internationales d'information financière (les IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont énoncées dans les missions des administrateurs.

Notre responsabilité consiste à auditer les états financiers conformément aux exigences légales et réglementaires et aux normes d'audit internationales (Royaume-Uni et Irlande).

Nous nous prononçons sur l'image fidèle des états financiers et sur leur préparation en conformité avec le *Companies Act 1985* et avec l'article 4 du règlement sur les IAS. Il nous appartient également de vous faire savoir si nous estimons que le rapport des administrateurs n'est pas cohérent avec les états financiers, si la société n'a pas tenu des livres de comptes réguliers, si nous n'avons pas obtenu toutes les informations et explications que nous considérons nécessaires pour notre audit, et si des informations relatives à la rémunération des administrateurs et à quelconques autres opérations, dont la communication est rendue obligatoire par la loi, ont été omises.

Nous lisons également les autres informations contenues dans le rapport annuel et apprécions si elles sont cohérentes avec les états financiers audités. Ces autres informations n'incluent que le rapport de gestion du conseil d'administration. Dans notre rapport, nous tenons compte des déclarations erronées ou des incohérences significatives avec les états financiers. Nos responsabilités ne concernent aucune autre information.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit internationales (Royaume-Uni et Irlande), telles que publiées par l'*Auditing Practices Board*. Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les montants et les

informations contenus dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les estimations et jugements significatifs retenus par les administrateurs pour l'arrêté des états financiers, ainsi que du caractère approprié ou non des principes comptables appliqués eu égard aux situations du groupe et de la société, de leur application constante et de leur présentation appropriée.

Nous avons planifié et exécuté notre mission de façon à recueillir toutes les informations et explications que nous avons jugées nécessaires pour obtenir les éléments probants donnant une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives imputables à des fraudes, des irrégularités ou des erreurs. Pour former notre opinion, nous avons également apprécié la présentation d'ensemble des informations contenues dans les états financiers.

Opinion

Selon notre opinion :

- les états financiers du groupe donnent une image fidèle et sincère, conformément aux normes internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, de la situation des opérations du groupe au 31 décembre 2005 et de ses résultats pour l'exercice clos à cette date;
- les états financiers de la société-mère donnent une image fidèle et sincère, conformément aux normes internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et appliquées conformément aux dispositions du *Companies Act 1985*, de la situation des opérations de la société-mère au 31 décembre 2005.

haysmacintyre
Commissaire aux comptes

Fairfax House
15 Fulwood Place
Londres
WC1V 6AY

9 juin 2006

ASSIMA LIMITED COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

	Notes	2005 £	2004 retraité £
CHIFFRE D'AFFAIRES	2	5.668.606	1.010.702
Coût des ventes		(3.488.775)	(402.908)
MARGE BRUTE		2.179.831	607.794
Charges administratives		(2.007.164)	(301.216)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		172.667	306.578
Produits financiers / (charges financières)	5	4.331	(668)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	4	176.998	305.910
Impôts sur le résultat	6	(79.010)	(26.735)
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE		£97.988	£279.175

Tous les gains et pertes constatés sont inclus dans le compte de résultat consolidé.

Le chiffre d'affaires et le bénéfice sont issus intégralement d'activités poursuivies.

La présentation des méthodes comptables et les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

ASSIMA LIMITED BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Notes	2005 £	2004 retraité £
ACTIF			
Actifs non-courants			
Écarts d'acquisition	9	1.030.131	-
Autres immobilisations incorporelles	10	1.207.551	67.140
Immobilisations corporelles	11	79.994	5.682
		-----	-----
		2.317.676	72.822
		-----	-----
Actifs courants			
Créances clients et autres créances	13	2.027.108	591.680
Actifs d'impôts courants		25.602	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	1.047.960	1.065.971
		-----	-----
		3.100.670	1.657.651
		-----	-----
		£5.418.346	£1.730.473
		=====	=====
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves imputables aux actionnaires de la Société			
Capital appelé	15	62.383	50.000
Prime d'émission		2.159.723	-
Report à nouveau		280.087	383.983
		-----	-----
Total des capitaux propres		2.502.193	433.983
		-----	-----
DETTES			
Dettes non courantes			
Passifs d'impôts différés	16	20.808	-
Emprunt convertible en actions		-	491.487
		-----	-----
		20.808	491.487
		-----	-----
Dettes courantes			
Fournisseurs et autres dettes	17	2.729.520	280.126
Emprunt convertible en actions		-	491.488
Passifs d'impôts courants		165.825	33.389
		-----	-----
		2.895.345	805.003
		-----	-----
Total des dettes		2.916.153	1.296.490
		-----	-----
TOTAL des capitaux propres et des dettes		£5.418.346	£1.730.473
		=====	=====

Les comptes consolidés ont été approuvés par le Conseil d'Administration et signés en son nom par:

M BALCAEN – ADMINISTRATEUR

A D COATES - ADMINISTRATEUR

E DUNEAU - ADMINISTRATEUR

9 juin 2006

La présentation des méthodes comptables et les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

ASSIMA LIMITED BILAN DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	2005 £	2004 retraité £
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	10	330.301	67.140
Immobilisations corporelles	11	10.069	5.682
Titres de participation	12	2.101.149	-
		-----	-----
		2.441.519	72.822
		-----	-----
Actifs courants			
Créances clients et autres créances	13	943.177	591.680
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	750.247	1.065.971
		-----	-----
		1.693.424	1.657.651
		-----	-----
		£4.134.943	£1.730.473
		=====	=====
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves imputables aux actionnaires de la Société			
Capital appelé	15	62.383	50.000
Prime d'émission		2.159.723	-
Report à nouveau		442.253	383.983
		-----	-----
Total des capitaux propres		2.664.359	433.983
		-----	-----
DETTES			
Dettes non-courantes			
Passifs d'impôts courants	16	16.199	-
Emprunt convertible en actions		-	491.487
		-----	-----
		16.199	491.487
		-----	-----
Dettes courantes			
Fournisseurs et autres dettes	17	1.330.784	280.126
Emprunt convertible en actions		-	491.488
Passifs d'impôts courants		123.601	33.389
		-----	-----
		1.454.385	805.003
		-----	-----
Total des dettes		1.470.584	1.296.490
		-----	-----
Total des capitaux propres et des dettes		£4.134.943	£1.730.473
		=====	=====

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'Administration et signés en son nom par:

M BALCAEN - ADMINISTRATEUR

AD COATES - ADMINISTRATEUR

E DUNEAU - ADMINISTRATEUR

9 juin 2006

La présentation des méthodes comptables et les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

ASSIMA LIMITED TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

	Capital	Primes	Report à nouveau	Total
	£	£	£	£
Situation au 1er janvier 2004 (retraitee)	50.000	-	154.808	204.808
Bénéfice de l'exercice (retraitee)	-	-	279.175	279.175
Dividende	-	-	(50.000)	(50.000)
	-----	-----	-----	-----
	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2004 (retraitee)	50.000	-	383.983	433.983
Bénéfice de l'exercice	-	-	97.988	97.988
Écarts de conversion	-	-	(1.884)	(1.884)
Dividende	-	-	(200.000)	(200.000)
Émission d'actions liée à l'acquisition de Systemlink				
Enterprise Solutions Inc	450	123.681	-	124.131
Autres émissions d'actions	6.205	1.058.794	-	1.064.999
Conversion de l'emprunt convertible en actions	5.728	977.248	-	982.976
	-----	-----	-----	-----
	---	---	---	---
Situation au 31 décembre 2005	£62.383	£2.159.723	£280.087	£2.502.193
	=====	=====	=====	=====
	==			==

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

	Capital	Primes	Report à nouveau	Total
	£	£	£	£
Situation au 1er janvier 2004 (retraitee)	50.000	-	154.808	204.808
Bénéfice de l'exercice (retraitee)	-	-	279.175	279.175
Dividende	-	-	(50.000)	(50.000)
	-----	-----	-----	-----
	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2004 (retraitee)	50.000	-	383.983	433.983
Bénéfice de l'exercice	-	-	258.270	258.270
Dividende	-	-	(200.000)	(200.000)
Émission d'actions liée à l'acquisition de Systemlink				
Enterprise Solutions Inc	450	123.681	-	124.131
Émission d'actions	6.205	1.058.794	-	1.064.999
Conversion de l'emprunt convertible en actions	5.728	977.248	-	982.976
	-----	-----	-----	-----
	---	---	---	---
Situation au 31 décembre 2005	£62.383	£2.159.723	£442.253	£2.664.359
	=====	=====	=====	=====

La présentation des méthodes comptables et les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

ASSIMA LIMITED TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004 retraité
		£	£
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			
Résultat de l'exercice		97.988	279.175
<i>Ajustements:</i>			
Charges d'impôt		79.010	26.735
Produits financiers / (charges financières)		(4.331)	668
Dépréciations et amortissements		181.897	2.821
Augmentation / (diminution) des créances clients et des autres créances		444.562	(319.516)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et des autres dettes		(389.752)	95.978
		-----	-----
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation		409.374	85.861
Impôts remboursés / (payés)		(8.505)	2.371
		-----	-----
Trésorerie nette générée par les activités d'exploitation		400.869	88.232
		-----	-----
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(87.188)	(4.557)
Acquisitions d'entreprises filiales		(1.161.491)	-
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(375.295)	(67.140)
Intérêts reçus		(30.032)	19.140
Intérêts versés		(25.701)	(19.808)
Trésorerie des entreprises acquises		137.648	-
		-----	-----
Trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement		(1.481.995)	(72.365)
		-----	-----
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Émissions d'actions		1.064.999	-
Émissions d'emprunts convertibles en actions		-	982.975
Dividendes versés aux actionnaires de la Société		-	(50.000)
		-----	-----
Trésorerie nette utilisée pour les activités de financement		1.064.999	932.975
		-----	-----
Augmentation / (diminution) nette des flux de trésorerie et des découverts bancaires			
		(16.127)	948.842
Incidence des écarts de conversion		(1.884)	-
Trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture de l'exercice		1.065.971	117.129
		-----	-----
Trésorerie et découverts bancaires à la clôture de l'exercice	14	<u>£1.047.960</u>	<u>£1.065.971</u>

La présentation des méthodes comptables et les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

ASSIMA LIMITED TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004 retraité
		£	£
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			
Résultat de l'exercice		258.270	279.175
<i>Ajustements:</i>			
Charge d'impôt		139.800	26.735
Produits financiers / (charges financières)		(31.361)	668
Dépréciations et amortissements		115.918	2.821
Augmentation / (diminution) des créances clients et des autres créances		(351.497)	(319.516)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et des autres dettes		104.885	95.978
		-----	-----
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation		236.015	85.861
Impôts remboursés / (payés)		(33.389)	2.371
		-----	-----
Trésorerie nette générée par les activités d'exploitation		202.626	88.232
		-----	-----
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(8.171)	(4.557)
Acquisitions d'entreprises filiales		(1.161.491)	-
Variation du portefeuille de titres de participation		(69.753)	-
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(375.295)	(67.140)
Intérêts reçus		43.749	19.140
Intérêts versés		(12.388)	(19.808)
		-----	-----
Trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement		(1.583.349)	(72.365)
		-----	-----
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Émissions d'actions		1.064.999	-
Émissions d'emprunt convertible en actions		-	982.975
Dividendes versés aux actionnaires de la Société		-	(50.000)
		-----	-----
Trésorerie nette utilisée pour les activités de financement		1.064.999	932.975
		-----	-----
Augmentation / (diminution) nette des flux de trésorerie et des découverts bancaires			
		(315.724)	948.842
Trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture de l'exercice		1.065.971	117.129
		-----	-----
Trésorerie et découverts bancaires à la clôture de l'exercice	14	£750.247	£1.065.971
		=====	=====

La présentation des méthodes comptables et les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

CONVENTIONS COMPTABLES

Principe de préparation

Les présents états financiers ont été préparés conformément à la norme IFRS 1, "Première application du référentiel IFRS". Ils ont été préparés conformément aux normes IFRS et aux interprétations IFRIC publiées et en vigueur, ou publiées et appliquées pour la première fois, à la date de préparation des comptes (juin 2006). Les principes comptables décrits ci-après ont été appliqués selon le principe de permanence des méthodes à tous les exercices présentés.

Jusqu'au 31 décembre 2004, les états financiers d'Assima Limited ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis au Royaume-Uni ("UK GAAP"). Les principes comptables britanniques présentent certaines différences par rapport aux normes IFRS. Lors de la préparation des états financiers, les administrateurs ont modifié certaines méthodes comptables utilisées pour la présentation des états financiers selon les principes comptables britanniques afin de les rendre conformes aux normes IFRS.

Les ajustements effectués et la description des impacts de la transition des principes comptables britanniques aux normes IFRS sur les capitaux propres, les résultats et les flux de trésorerie de la Société sont présentés dans les notes 22 et 23.

La Société a opéré cette transition le 1er janvier 2004 et préparé son bilan d'ouverture selon les normes IFRS à cette même date. La date d'adoption des normes IFRS par la Société est le 1er janvier 2005.

Les présents états financiers ont été préparés conformément au principe du coût historique.

Principe de consolidation

Les comptes du Groupe consolident les comptes de la Société et les opérations de ses filiales jusqu'au 31 décembre 2005. Conformément aux dispositions de la section 230 de la Loi sur les Sociétés de 1985, un compte de résultat séparé pour la société-mère n'a pas été présenté.

Tous les soldes et transactions entre sociétés du groupe ont été éliminés dans leur intégralité. Les opérations des filiales sont enregistrées à compter de la date effective d'acquisition jusqu'à la date effective de cession.

(iii) Information sectorielle

La société opère dans un seul secteur d'activité, la fourniture de solutions d'accompagnement à la gestion et à la formation du/au changement, destinées aux sociétés qui sont confrontées à des changements commerciaux et technologiques complexes.

(iv) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires représente le montant des ventes des biens et des services à leur juste valeur, hors taxe sur la valeur ajoutée et après remises et ristournes.

(v) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'acquisition, après déduction des amortissements. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue, sur une base mensuelle, au taux suivant:

Immobilisations corporelles: 33 % linéaire.

(vi) Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent de juste valeur attribuée à des acquisitions d'activités ou d'entreprises filiales sur la juste valeur des actifs nets sous-jacents à la date d'acquisition. Ils sont affectés à des unités génératrices de trésorerie à la date d'acquisition et constatés dans la monnaie fonctionnelle des actifs achetés. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis dans le compte de résultat, mais font l'objet de tests de dépréciation et sont présentés à leur coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur cumulées.

(vii) Pertes de valeur sur actifs

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation une fois par an, ou plus souvent en présence d'indicateurs de dépréciation. Le montant de la dépréciation est évalué en comparant la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (y compris les écarts d'acquisition afférents) à la plus élevée de leur valeur d'utilité ou de leur juste valeur.

La valeur d'utilité représente la valeur actualisée nette de flux de trésorerie futurs.

Toute perte de valeur sur les actifs non-courants est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les immobilisations corporelles ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet de tests de dépréciation.

Les immobilisations corporelles soumises à amortissement font l'objet d'un test de dépréciation dès que des événements ou des circonstances indiquent qu'elles pourraient ne pas être recouvrables à leur valeur nette comptable. La perte de valeur est constatée pour la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité.

(viii) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût, déduction faite de l'amortissement et des pertes de valeur. Le cas échéant, elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée, sur une base mensuelle, au taux suivants:

marques:	-20 %
accords de partenariat:	-10 %
propriété intellectuelle:	-25 %
frais de développement:	-25 %

Actuellement, les fichiers clients et les redevances ne sont pas amortis car ils sont réputés avoir une durée d'utilité indéfinie.

(ix) Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans des devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les gains et pertes de change sont constatés dans le résultat.

(x) Contrats de location-exploitation

Les loyers issus de contrats de location-exploitation aux termes desquels la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété demeurent acquis au bailleur sont imputés en résultat.

(xi) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan. Ils ne sont pas comptabilisés s'ils résultent de la comptabilisation initiale d'un élément de l'actif ou du passif d'une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat imposable. Les impôts différés sont déterminés en appliquant les taux d'imposition (et les lois fiscales) en vigueur ou quasiment en vigueur à la date du bilan, et dont on attend qu'ils seront applicables à la date à laquelle l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé sera réglé.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel des différences temporelles pourront être imputées.

(xii) Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances sont comptabilisés sur la base du montant facturé net d'une provision correspondant au montant irrécouvrable. Une évaluation des créances douteuses est effectuée lorsqu'il apparaît un risque probable de non recouvrement du montant total. Les créances douteuses sont passées en perte lorsqu'elles ont été identifiées.

2. CHIFFRE D'AFFAIRES	2005	2004
	£	£
Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique:		
Analyse géographique		
Royaume-Uni	2.951.974	90.711
Europe	1.654.347	784.663
Reste du monde	1.062.285	135.328
	-----	-----
	£5.668.606	£1.010.702
	=====	=====

Compte tenu des caractéristiques des produits de la Société, des circuits de distribution généralement utilisés et de la manière dont les activités de la Société sont organisées, les Administrateurs considèrent que les diverses catégories de produits de la Société ne constituent pas des segments d'activité différents au sens de la norme IAS 14 "Information sectorielle". En conséquence, la Société n'est pas tenue de présenter l'information additionnelle prescrite par la norme IAS 14.

3. COUT DES VENTES	2005	2004
	£	£
Salaires, traitements et dépenses liées	2.232.374	402.908
Sous-traitants	929.858	-
Autres	326.543	-
	£3.488.775	£402.908
4. CHARGES, PAR NATURE		
Avantages au personnel (voir ci-dessous)	3.397.658	470.047
Dépréciations	27.021	2.821
Amortissements	154.885	-
Location opérationnelle	158.171	48.880
Honoraires du commissaire aux comptes		
- audit des comptes	39.712	-
- autres missions	6.000	-
	=====	=====
Rémunération du commissaire aux comptes		
Missions d'audit:		
- contrôle légal des comptes	39.712	-
Missions fiscales		
- revue de la conformité des déclarations fiscales	6.000	-
	-----	-----
	£45.712	-
	=====	=====
Avantages au personnel (y compris les administrateurs)		
Salaires et traitements	2.905.625	421.327
Charges de sécurité sociale	401.675	48.720
Cotisations retraite	90.358	-
	-----	-----
	£3.397.658	£470.047
	=====	=====
Nombre moyen des personnes (y compris les administrateurs) employées par le groupe au cours de l'exercice:	Nombre	Nombre
Personnels de bureau et administratifs	102	14
	=====	=====
Rémunération des principaux dirigeants	£	£
Salaires et avantages à court terme	£185.765	£100.200
	-----	-----
	=====	=====
Les principaux dirigeants auxquels se réfèrent les chiffres indiqués ci-dessus incluent exclusivement les administrateurs.		
5. PRODUITS FINANCIERS / (CHARGES FINANCIERES)	£	£
Intérêts reçus	30.032	19.140
Intérêts versés sur découverts	(25.701)	(19.808)
	-----	-----
	4.331	£(668)
	=====	=====
6. Impôts	£	£
(a) La charge d'impôts se compose de :		
Impôt sur les sociétés	58.202	26.735
	-----	-----
Impôt courant	58.202	26.735
Impôt différé	20.808	-
	-----	-----
	£79.010	£26.735
	=====	=====

- (b) L'impôt estimé pour l'exercice est différent du taux courant de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni (30 %). Les différences sont expliquées ci-dessous:

	2005	2004
	£	retraité
	£	£
Bénéfice des activités ordinaires, avant impôt	£176.998	£307.910
	=====	=====
Bénéfice des activités ordinaires, avant impôt, multiplié par le taux courant de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni (30 %)	53.099	92,373
Incidence:		
Dépréciation excédant les montants fiscalement autorisés	5.648	846
Crédit d'impôt sur la R&D	-	(49.273)
Charges non déductibles	21.213	176
Différences de taux d'imposition à l'étranger	(1.086)	--
Allègement fiscal pour les petites entités	(20.672)	(17.387)
Impôt courant	£58.202	£26.735
	=====	=====

- (c) Facteurs susceptibles d'avoir des effets sur les charges d'impôt futures

7. DIVIDENDES AUX DÉTENTEURS DE TITRES DE PARTICIPATION	2005	2004
	£	£
Dividende de clôture 2004 non versé	200.000	-
Acompte sur dividende 2004 versé	-	50.000
	-----	-----
	£200.000	£50.000
	=====	=====

8. BÉNÉFICE ATTRIBUABLE À ASSIMA LIMITED

Le bénéfice après impôt de l'exercice présenté dans les états financiers de la société-mère Assima Limited s'est élevé à 258.270 £ (2004: 279.175 £). Comme autorisé par la Section 230 du *Companies Act 1985*, aucun compte de résultat séparé n'est présenté pour la société-mère.

9. ÉCARTS D'ACQUISITION GROUPE	Liés à des acquisitions	Consolidés	Total
	£	£	£
COÛT			
Au 1 ^{er} janvier 2005	-	-	-
Acquisitions	-	1.004.453	1.004.453
Changement de périmètre	25.678	-	25.678
	-----	-----	-----
	--	-	-
Au 31 décembre 2005	25.678	1.004.453	1.030.131
	=====	=====	=====
VALEUR NETTE COMPTABLE			
Au 31 décembre 2005	£25.678	£1.004.453	£1.030.131
	=====	=====	=====
Au 31 décembre 2004	£-	£-	£-
	=====	=====	=====

Sur le total des écarts d'acquisition consolidés, 238.763 £ concernent l'acquisition de Systemlink Enterprise Solutions Inc, immatriculée aux Etats-Unis d'Amérique, et 765.690 £ concernent l'acquisition de DACG Limited, société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles. Ces acquisitions font l'objet d'une description plus détaillée dans la note 23.

Les administrateurs, après avoir examiné les chiffres relatifs aux écarts d'acquisition, estiment qu'il n'y a pas de perte de valeur au cours de l'exercice.

10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

GROUPE

	Marques	Accords de partenariat	Propriété intellectuelle	Fichiers clients et redevances	Frais de développement retraité	Total
	£	£	£	£	£	£
Coût ou évaluation						
Au 1er janvier 2005	-	-	-	-	67.140	67.140
Acquisitions	70.000	50.000	100.000	700.000	375.296	1.295.296
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Au 31 décembre 2005	70.000	50.000	100.000	700.000	442.436	1.362.436
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Dépréciation						
Au 1er janvier 2005	-	-	-	-	-	-
Charge de l'exercice	14.000	3.750	25.000	-	112.135	154.885
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Au 31 décembre 2005	14.000	3.750	25.000	103.500	112.135	154.885
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Valeur nette comptable						
Au 31 décembre 2005	£56.000	£46.250	£75.000	£700.000	£330.301	£1.207.551
	=====	=====	=====	=====	=====	=====
						=
Au 31 décembre 2004	£-	£-	£-	£-	£67.140	£67.140
	=====	=====	=====	=====	=====	=====
						=

SOCIÉTÉ

	Frais de développement retraité
	£
Coût	
Au 1er janvier 2005	67.140
Acquisitions	375.296

Au 31 décembre 2005	442.436

Dépréciation	
Au 1er janvier 2005	-
Charge de l'exercice	112.135

Au 31 décembre 2005	112.135

Valeur nette comptable	
Au 31 décembre 2005	£330.301
	=====
Au 31 décembre 2004	£67.140
	=====

Toutes les charges d'amortissement de l'exercice ont été comptabilisées en charges administratives.

Les frais de développement capitalisés concernent principalement le système informatique récemment conçu.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

GROUPE	Mobilier et agencements £
Coût	
Au 1er janvier 2005	11.281
Acquisitions	87.188
Changement de périmètre	20.348

Au 31 décembre 2005	118.817

Dépréciation	
Au 1er janvier 2005	5.599
Charge de l'exercice	27.012
Changement de périmètre	6.212

Au 31 décembre 2005	38.823

Valeur nette comptable	
Au 31 décembre 2005	£79.994
	=====
Au 31 décembre 2004	£5.682
	=====

SOCIÉTÉ	Mobilier et agencements £
Coût	
Au 1er janvier 2005	11.281
Acquisitions	8.171

Au 31 décembre 2005	19.452

Dépréciation	
Au 1er janvier 2005	5.599
Charge de l'exercice	3.784

Au 31 décembre 2005	9.383

Valeur nette comptable	
Au 31 décembre 2005	£10.069
	=====
Au 31 décembre 2004	£5.682
	=====

12. TITRES DE PARTICIPATION

	SOCIÉTÉ £
Au 1er janvier 2005	-
Acquisitions	2.101.149

Au 31 décembre 2005	£2.101.149
	=====

En date du 17 janvier 2005, la société a créé la société de droit français Assima France SAS, au capital de 100.000 €.

Le 25 avril 2005, la société a racheté la société de droit anglais et gallois DACG Limited par versement d'une somme de 1.600.000 £, plus 16.069 £ de frais. Au 31 décembre 2005, 600.000 £ n'étaient pas réglés. Cette somme a été versée depuis.

Conformément aux normes IFRS 3 ("Regroupements d'entreprises") et IAS 38 ("Immobilisations incorporelles"), la société a comptabilisé séparément 550.000 £ d'immobilisations incorporelles identifiables dans la société (voir note 23) et la transaction a donné lieu à un écart d'acquisition de 765.690 £ (voir notes 9 et 23).

L'évaluation de ces immobilisations incorporelles à la somme de 550.000 £ a été faite par les administrateurs, après examen des flux de trésorerie futurs actualisés liés à l'actif en question.

Le 1^{er} juillet 2005, la société a racheté la société américaine Systemlink Enterprises Solutions Inc, au prix de 725.000 \$, plus 7.500 £ de frais. 500.000 \$ ont été payés en numéraire, tandis que le solde de 225.000 \$ a été payé moyennant l'attribution de 45.000 actions ordinaires. Au 31 décembre 2005, 250.000 \$ du montant payable en numéraire restaient dus. Cette somme a été versée depuis.

Conformément aux normes IFRS 3 ("Regroupements d'entreprises") et IAS 38 ("Immobilisations incorporelles"), la société a comptabilisé séparément 370.000 £ d'immobilisations incorporelles identifiables dans la société (voir note 23) et la transaction a donné lieu à un écart d'acquisition de 238.763 £ (voir notes 9 et 23).

L'évaluation de ces immobilisations incorporelles à la somme de 370.000 £ a été faite par les administrateurs, après examen des flux de trésorerie futurs actualisés liés à l'actif en question.

13. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES	GROUPE		SOCIÉTÉ	
	2005	2004	2005	2004
	£	£	£	£
Créances clients	1.890.370	566.049	202.553	566.049
Autres créances	34.269	25.631	7.938	25.631
Créances sur les filiales	-	-	676.796	-
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	102.469	-	55.890	-
	-----	-----	-----	-----
	£2.027.108	£591.680	£943.177	£591.680
	=====	=====	=====	=====

La concentration du risque de crédit lié aux créances clients est faible, car le groupe dispose d'une base de clientèle importante et les clients n'ont pas de liens entre eux. En conséquence, la direction estime qu'il n'y a pas lieu de constituer une provision pour risque de crédit et que la provision pour créances douteuses normale est suffisante.

14. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	GROUPE		SOCIÉTÉ	
	2005	2004	2005	2004
	£	£	£	£
Disponibilités bancaires	£1.047.960	£1.065.971	£750.247	£1.065.971
	=====	=====	=====	=====

15. CAPITAL SOCIAL

	2005	2004
	£	£
Capital autorisé:		
1.000.000.000 d'actions ordinaires de 0,01 £ chacune (2004: 1.000.000 d'actions ordinaires de 10 £ chacune)	£10.000.000	£10.000.000
	=====	=====
Capital appelé et entièrement libéré:		
6.238.330 actions ordinaires de 0,01 £ chacune (2004: 5.000 actions ordinaires de 10 £ chacune)	£62.383	£50.000
	=====	=====

Au cours de l'exercice, la société a fractionné son capital autorisé existant en 1.000.000.000 d'actions ordinaires de 0,01 £ chacune.

Au cours de l'exercice, Innovacom Gestion SAS, un des administrateurs de la société, a converti son prêt convertible d'une valeur totale de 982.876 £ en 572.800 actions ordinaires de 0,01 £ chacune. En outre, Innovacom Gestion SAS a acheté 620.500 actions ordinaires supplémentaires de 0,01 £ pour un prix de 1.064.999 £.

Dans le cadre de l'acquisition de Systemlink Enterprises Solutions Inc, la société a émis 45.000 actions ordinaires de 0,01£ chacune d'une valeur estimée à 225.000 \$.

16. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

	GROUPE	SOCIÉTÉ
	£	£
Amortissements dérogatoires		
Au 1er janvier 2005	-	-
Somme comptabilisée dans le compte de résultat	20.808	16.199
	-----	-----
Au 31 décembre 2005	£20.808	£16.199
	=====	=====

17. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

	GROUPE		SOCIÉTÉ	
	2005	2004	2005	2004
	£	£	£	£
Dettes fournisseurs	505.568	105.809	121.439	105.809
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	319.403	5.543	34.652	5.543
Dividendes à payer	200.000	-	200.000	-
Dettes envers les cédants sur acquisitions de filiales	745.773	-	745.773	-
Autres dettes	85.137	14.939	32.189	14.939
Dettes envers les filiales	-	-	27.921	-
Affacturage	453.299	-	-	-
Charges provisionnées et produits constatés d'avance	422.340	153.835	149.810	153.835
	-----	-----	-----	-----
	---	---	-	-
	£2.729.520	£280.126	£1.311.784	£280.126
	=====	=====	=====	=====

DACG Limited a un contrat d'escompte de factures avec la Royal Bank of Scotland en vertu duquel un pourcentage maximum représentant 55% de la valeur des factures émises est avancé sous forme de découvert. La Banque a une charge fixe et variable sur les actifs de la société.

La National Westminster Bank a une charge fixe et variable sur les actifs de DACG Limited.

18. ENGAGEMENTS DE LOCATION-EXPLOITATION

	GROUPE			SOCIETE
	2005	2004	2005	2004
	£	£	£	£
A moins d'un an	2.729.520	141.000	141.000	141.000
De 1 à 2 ans	-	7.109		
	2.729.520	280.126	£141.000	£141.000
			=====	=====

19. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'analyse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figure dans la note 14.

Le Groupe s'autofinance par les bénéfices non distribués. Le Groupe est fondamentalement générateur de trésorerie et gère ses ressources de liquidités de manière à obtenir les meilleurs taux de rendement possibles sur ses investissements de trésorerie, tout en restreignant l'accès à ces ressources. Les liquidités qui ne sont pas nécessaires à court terme sont placées pour des durées d'un mois (ou plus), sur la base d'analyses effectuées par les Administrateurs relativement à l'évolution possible des taux d'intérêt, aux taux d'intérêt pratiqués et aux besoins en liquidités du Groupe. En outre, les liquidités sont déposées dans des comptes courants ouverts auprès des banques du Groupe et sont mobilisables instantanément en cas de besoin.

Au 31 décembre 2005, toutes les liquidités étaient en livres sterling, hormis l'équivalent de 201.691 £ en dollars US et l'équivalent de 284.721 £ en euros.

20. PASSIFS EVENTUELS ET AUTRES PASSIFS

Il n'existe pas de passif éventuel ou autre passif que ceux repris dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2005.

21. BILANS RETRAITÉS

Au 31 décembre 2004		Plan comptable britannique	Impacts de transition normes IFRS	de la aux	Selon les normes IFRS
	Notes	£	£		£
ACTIF					
Actifs non courants					
Immobilisations incorporelles	(a)	-	67.140		67.140
Immobilisations corporelles		5.682			5.682
		-----			-----
		5.682			72.822
Actif courant					
Créances clients et autres créances		591.680			591.680
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1.065.971			1.065.971
		-----			-----
		1.657.651			1.657.651
		-----			-----
Total de l'actif		£1.663.333			£1.730.473
		=====			=====
CAPITAUX PROPRES					
Capital et réserves imputables aux actionnaires de la Société					
Capital appelé		50.000			50.000
Report à nouveau		116.843	267.140		383.983
		-----			-----
Total des capitaux propres		166.843			433.983
		-----			-----
DETTES					
Dettes non-courantes					
Emprunt convertible en actions		491.487			491.487
		-----			-----
Dettes courantes					
Fournisseurs et autres dettes	(b)	480.126	(200.000)		280.126
Emprunt convertible en actions		491.488			491.488
Passifs d'impôts courants		33.389			33.389
		-----			-----
		1.005.003			805.003
		-----			-----
Total des dettes		1.496.490			1.296.490
		-----			-----
Total des capitaux propres et des dettes		£1.663.333			£1.730.473
		=====			=====

La Société a opéré la transition aux normes comptables internationales IFRS au 1er janvier 2004, date à laquelle il n'existe aucune différence entre le bilan selon les principes comptables britanniques et le bilan selon les normes IFRS.

Explication sur les principaux retraitements :

a) La norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles" fait obligation à la société de comptabiliser les frais de développement en immobilisations incorporelles lorsque certains critères sont remplis, telles la faisabilité technique du projet et l'identification d'avantages économiques futurs probables. Ces frais sont alors amortis sur la durée future estimée des avantages économiques dégagés et soumis à des tests de dépréciation de façon régulière. Alors que la norme SSAP 13 permet à une entité soit de comptabiliser comme éléments d'actif les frais de développement qui satisfont à certains critères fixés à cette fin, soit de les amortir dans le compte de résultat, la norme IAS 38 ne prévoit pas un tel choix. Si les frais de développement remplissent les critères fixés, ils doivent être capitalisés.

b) Précédemment, selon les principes comptables britanniques les dividendes relatifs à une période comptable déterminée mais déclarés après la date de clôture du bilan étaient comptabilisés en dettes même si leur approbation avait eu lieu postérieurement à la date du bilan. Selon les normes IFRS, les dividendes proposés ne constituent pas une dette tant qu'ils n'ont pas été déclarés et, pour les dividendes de clôture, tant qu'ils n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale annuelle.

c) Les ajustements du Report à nouveau sont les suivants:

	£
Reprise sur dividende proposé	200.000
Capitalisation de frais de développement	67.140

	£267.140

22. COMPTE DE RÉSULTAT RETRAITÉ

pour l'exercice clos le 31 décembre 2004

	Notes	Principes comptables britanniques £	Impacts de la transition aux normes IFRS £	SELON LES NORMES IFRS £
CHIFFRE D'AFFAIRES		1.010.702		1.010.702
Coût des ventes	(a)	(470.048)	67,140	(402.908)
		-----		-----
MARGE BRUTE		540.654		607.794
Charges administratives		(301.216)		(301.216)
		-----		-----
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		239.438		306.578
Produits financiers / (charges financières)		(668)		(668)
		-----		-----
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		238.770		305.910
Impôts sur le résultat		(26.735)		(26.735)
		-----		-----
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE		£212.035		£279.175
		=====		=====

Explications sur les principaux retraitements :

La norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles" fait obligation à la société de comptabiliser les frais de développement en immobilisations incorporelles lorsque certains critères sont remplis, telles la faisabilité technique du projet et l'identification d'avantages économiques futurs probables. Ces frais sont alors amortis sur la durée future estimée des avantages économiques dégagés et soumis à des tests de dépréciation de façon régulière. Alors que la norme SSAP 13 permet à une entité soit de comptabiliser comme éléments d'actif les frais de développement qui satisfont à certains critères fixés à cette fin, soit de les amortir dans le compte de résultat, la norme IAS 38 ne prévoit pas un tel choix. Si les frais de développement remplissent les critères fixés, ils doivent être capitalisés.

23. ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE FILIALE

(a) Acquisition de DACG Limited

Le 25 avril 2005, la société a racheté la société DACG Limited au prix de 1.600.000 £. DACG Limited est un fournisseur international de solutions d'accompagnement à la gestion et à la formation du/au changement, destinées aux sociétés qui sont confrontées à des changements commerciaux et technologiques complexes.

£

Juste valeur des actifs nets acquis

Immobilisations incorporelles - écarts d'acquisition acquis	25.678
Immobilisations incorporelles - marques	50.000
Immobilisations incorporelles - propriété intellectuelle	100.000
Immobilisations incorporelles – fichiers clients et redevances	400.000
Immobilisations corporelles	14.136
Créances clients et autres créances	1.458.552
Actifs d'impôts courants	15.365
Trésorerie et équivalents de trésorerie	181.719
Fournisseurs et autres dettes	(1.322.570)
Passifs d'impôts courants	(72.501)

	850.379
Écart d'acquisition	765.690

	£1.616.069
	=====

Paiement effectué:

en numéraire	1.016.069
postérieurement à la clôture de l'exercice	600.000

	1.616.069
	=====

(b) Acquisition de Systemlink Enterprise Solutions Inc

Le 1^{er} juillet 2005, la société a racheté la société Systemlink Enterprises Solutions Inc au prix total de 725.000 \$. Systemlink Enterprises Solutions Inc est une société de conseil et de distribution de logiciels.

£

Juste valeur des actifs nets acquis

Immobilisations incorporelles - marques	20.000
Immobilisations incorporelles - contrats de partenariat	50.000
Immobilisations incorporelles – fichiers clients et redevances	300.000
Créances clients et autres créances	421.438
Fournisseurs et autres dettes	(570.803)
Découvert bancaire	(44.071)

	176.564
Écart d'acquisition	238.763

	£415.327
	=====

Paiement effectué:

en numéraire	145.423
moyennant l'attribution de 45.000 actions ordinaires de 0.01 £ chacune	124.131
postérieurement à la clôture de l'exercice	145,773

	415.327
	=====

24 TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIÉES

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2005, Wizart S.A. société dont M Balcaen est administrateur et actionnaire majoritaire, a facturé à la Société une somme de 100.000 €. Assima Limited a agi en intermédiaire entre Wizart S.A. et une tierce partie, et ne réalise ni gain ni perte sur cette transaction. Au 31 décembre 2005, cette somme n'avait toujours pas été payée à Wizart S.A.

21.2 Information financière pro forma aux 31 décembre 2005 et 2004

Aux Administrateurs de la société Assima Limited 10 Old Bailey London EC4M 7NG

20 juin 2006

Rapport sur les informations pro forma

Messieurs,

Nous vous présentons ci-dessous notre rapport sur les informations pro forma relatives aux exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005.

Ces informations financières pro forma ont été préparées à seule fin de traduire les effets que les acquisitions réalisées par la société Assima Limited auraient pu avoir sur l'information financière présentée.

Responsabilités

La responsabilité de la préparation des informations financières pro forma conformément aux méthodes comptables du groupe incombe exclusivement aux administrateurs de la société Assima Limited.

Notre responsabilité consiste à former une opinion sur les informations financières pro forma et à vous la communiquer. Nous n'acceptons aucune responsabilité au titre de précédents rapports que nous aurions établis sur des informations financières utilisées dans la compilation d'informations financières pro forma, autre que celle envers ceux à qui ces rapports étaient destinés à leurs dates d'établissement.

Fondement de l'opinion

Nos travaux ont été menés conformément aux normes professionnelles énoncées par les Statements of Investment Circular Reporting Standards¹ et dans le Bulletin 1998/8 de l'Auditing Practices Board², relatif à la communication des informations financières pro forma. Nos travaux, qui n'ont pas inclus d'examen indépendant des informations financières sous-jacentes, ont principalement consisté à comparer les informations financières non ajustées avec les documents source, en tenant compte des éléments probants venant étayer les ajustements et en discutant des informations financières pro forma avec les administrateurs de la société Assima Limited.

Opinion

À notre avis:

- a) Les informations financières pro forma ont été correctement compilées, selon la méthode présentée;
- b) cette méthode est cohérente avec les principes comptables de la société.

Salutations

Haysmacintyre

¹ Normes professionnelles applicables aux informations financières des notes d'opérations destinées aux investisseurs (Royaume-Uni).

² Conseil des pratiques d'audit (Royaume-Uni).

INFORMATIONS PRO FORMA

	2005 £	2004 £
CHIFFRE D'AFFAIRES	8.661.473	8.624.286
Coût des ventes	(5.479.315)	(5.862.599)
	-----	-----
MARGE BRUTE	3.182.158	2.761.687
Charges administratives	(2.797.619)	(2.469.190)
	-----	-----
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	384.539	292.497
Charges financières	(7.457)	(26.712)
	-----	-----
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	377.082	265.785
Impôts sur les résultats	(177.033)	(28.991)
	-----	-----
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	200.049	236.794
	=====	=====

Principes d'établissement

Les présentes informations ont été préparées en combinant les comptes de résultat issus des comptes audités des sociétés Assima Limited, Assima France SAS et DACG Limited, et le compte de résultat issu de la comptabilité de gestion de la société Systemlink Enterprise Solutions Inc.

Bien que les produits et les charges intersociétés aient été éliminés, ces informations n'ont fait l'objet d'aucun autre ajustement.

21.3 Comptes annuels au 31 décembre 2004

Aux Administrateurs de la société Assima Limited 10 Old Bailey London EC4M 7NG

19 juin 2006

Rapport sur l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Messieurs,

Nous vous présentons ci-dessous notre rapport d'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2004, préparés par vous-mêmes et Blinkhorns, et approuvés en date du 29 septembre 2005.

Nous avons contrôlé les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la société Assima Limited. Ces états financiers ont été préparés conformément aux méthodes comptables décrites dans les états financiers présentés.

Responsabilités respectives des administrateurs et de l'auditeur

Les administrateurs d'Assima Limited sont responsables de la préparation des états financiers, selon les règles décrites dans les états financiers présentés.

Nous nous prononçons sur l'image fidèle traduite par les états financiers et vous communiquons notre opinion.

Fondement de notre opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables au Royaume-Uni, telles que publiées par l'Auditing Practices Board ¹. Un audit consiste également à apprécier les estimations et jugements significatifs retenus par les administrateurs lors de l'arrêté des états financiers, ainsi que du caractère approprié ou non des principes comptables appliqués, eu égard à la situation de la société, à la permanence des méthodes et à leur présentation appropriée.

Nous avons planifié et exécuté notre mission de façon à recueillir toutes les informations et explications que nous avons jugées nécessaires pour obtenir les éléments probants donnant une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives imputables à des fraudes, des irrégularités ou des erreurs. Pour former notre opinion, nous avons également apprécié la présentation d'ensemble des informations contenues dans les états financiers.

Opinion

Selon notre opinion, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation des opérations de la société au 31 décembre 2004 et de ses résultats pour l'exercice clos à cette date et ont été préparés conformément aux principes comptables décrits dans les états financiers présentés.

Salutations

Haysmacintyre
Experts-comptables et Commissaires aux comptes

¹ Conseil des pratiques d'audit (Royaume-Uni).

ASSIMA LIMITED RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ('BOARD OF DIRECTORS') ET COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

Conseil d'administration	E. Duneau M. Balcaen (Nommé le 31 mars 2005) A. Coates (Nommé le 25 avril 2005) Innovacom Gestion SAS (Nommée le 29 juin 2005)
Secrétariat Général	BLG Registrars Limited
Numéro d'immatriculation	4426643
Siège social	27 Mortimer Street Londres W1T 3BL
Expert-comptable	Blinkhorns 27 Mortimer Street Londres W1T 3BL

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

L'Administrateur (unique) présente son rapport et les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Principales activités

L'activité principale de la Société au cours de l'exercice a été la prestation de services de Formation aux applications informatiques.

Conseil d'administration

Les personnes suivantes ont exercé les fonctions d'Administrateur ('Director') depuis le 1^{er} janvier 2004 :

E. Duneau	
M. Balcaen	(nommé le 31 mars 2005)
A. Coates	(nommé le 25 avril 2005)
Innovacom Gestion SAS	(nommée le 29 juin 2005)

Participations des administrateurs

Les participations des Administrateurs au capital de la Société étaient les suivantes :

	Actions ordinaires au nominal unitaire de £ 10	
	31 décembre 2004	1 ^{er} janvier 2004
E. Duneau	1 750	1 750

Le présent rapport a été établi en conformité avec les prescriptions spéciales de la Partie VII de la Loi de 1985 relative aux Sociétés, pour ce qui concerne les petites sociétés.

Au nom du Conseil d'administration ('Board') :

E. Duneau
Administrateur

COMPTE DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

	Notes	2004 £	2003 £
Chiffre d'affaires	2	1 010 702	651 273
Charges administratives		(771 264)	(536 249)
	
Bénéfice d'exploitation	3	239 438	115 024
Autres intérêts à recevoir et produits similaires	4	19 140	-
Intérêts à payer et charges similaires		(19 808)	-
	
Bénéfice courant, avant impôt		238 770	115 024
Impôt sur le bénéfice courant	5	(26 735)	(4 283)
	
Bénéfice courant, après impôt		212 035	110 741
Dividendes		(250 000)	-
	
Bénéfice (Perte) à reporter	11	(37 965)	110 741
	

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

	Notes	2004 £	£	2003 £	£
Immobilisations					
Immobilisations corporelles	6		5 682		3 946
Actif circulant					
Créances	7	591 680		272 164	
Disponibilités		1 065 971		117 129	
		
		1 657 651		389 293	
Dettes : montants exigibles sous 12 mois	8	(1 005 003)		(188 449)	
		
Actif net à court terme			652 648		200 844
		
Actif total, moins passifs à court terme			658 330		204 790
		
Dettes : Montants exigibles après 12 mois	9		(491 487)	-	
			
			166 843	204 790	
			
Capital et réserves					
Capital appelé	10		50 000		50 000
Résultat de l'exercice et report à nouveau	11		116 843		154 790
			
Capitaux propres			166 843		204 790
			

Dans l'établissement de ces comptes annuels :

- (a) le Conseil d'administration considère que la Société a droit à être dispensée d'un audit, comme le permet la Section 249A(1) de la Loi de 1985 relative aux Sociétés;
- (b) aucune notification prévue à la Section 249B(2) de la Loi de 1985 relative aux Sociétés n'a été déposée;
- (c) le Conseil d'administration reconnaît qu'il lui incombe :
 - (i) d'assurer que la Société tienne une comptabilité conforme aux prescriptions de la Section 221 de la Loi de 1985 relative aux Sociétés;
 - (ii) d'établir des comptes donnant une image fidèle de la situation de la Société à la fin de l'exercice et de ses résultats pour l'exercice, conformément aux prescriptions de la Section 226, et se conformant par ailleurs aux autres prescriptions de la Loi susvisée relatives aux comptes, pour autant qu'elles s'appliquent à la Société.

Ces comptes annuels ont été établis en conformité avec les prescriptions spéciales de la Partie VII de la Loi de 1985 relative aux Sociétés, qui concerne les petites sociétés, et avec les Normes de présentation financière applicables aux Petites Entités (en vigueur depuis juin 2002).

Les comptes annuels ont été approuvés le 10 octobre 2005 par le Conseil d'administration ('Board').

E. Duneau
Administrateur

M. Balcaen
Administrateur

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

1 Principes comptables

1.1 Convention comptable

Les comptes annuels sont établis selon en application du principe du coût historique et conformément aux Normes de présentation de l'information financière applicables aux Petites Entités (en vigueur depuis juin 2002).

1.2 Respect des normes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables.

1.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond aux montants à recevoir au titre de biens et services.

1.4 Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été encourues. Les dépenses de développement sont traitées de la même manière, sauf si les Administrateurs sont convaincus de la viabilité des divers projets du point de vue technique, commercial et financier, auquel cas les dépenses sont différées et amorties sur la période au cours de laquelle la Société devrait en retirer le bénéfice.

1.5 Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût de revient, sous déduction des amortissements. Les amortissements sont déterminés pour chaque immobilisation, à des taux calculés pour amortir le coût de revient, après déduction de la valeur résiduelle estimée sur sa durée d'utilité, comme suit :

Agencements et équipements	25%, linéaire
----------------------------	---------------

1.6 Conversion des monnaies étrangères

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en livres sterling aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les opérations en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Tous les écarts de change sont portés au compte de résultat.

2 Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires de la Société était attribuable à concurrence de 92% (63,41% en 2003) à des marchés extérieurs au Royaume-Uni.

3 Bénéfice d'exploitation

	2004	2003
	£	£
Le bénéfice d'exploitation est présenté après déduction :	2 821	1 682
- de l'amortissement des immobilisations corporelles	100 200	95 553
- de la rémunération des administrateurs		

4 Produits des placements

	2004	2003
	£	£
Intérêts bancaires	19 140	-

5	Impôts	2004	2003
		£	£
	Imposition nationale de l'exercice en cours		
	Impôt britannique sur les sociétés	26 735	4 283
	Charge courante d'impôt	26 735	4 283
6	Immobilisations corporelles		Agencements & équipements £
	Coût de revient		
	Au 1 ^{er} janvier 2004		6 724
	Acquisitions		4 557
	Au 31 décembre 2004		11 281
	Amortissements		
	Au 1 ^{er} janvier 2004		2 778
	Amortissements de l'exercice		2 821
	Au 31 décembre 2004		5 599
	Valeur comptable nette		
	Au 31 décembre 2004		5 682
	Au 31 décembre 2003		3 946
7	Créances	2004	2003
		£	£
	Créances clients	566 049	266 520
	Autres créances	25 631	5 644
		591 680	272 164

8	Dettes : montants exigibles sous 12 mois	2004	2003
		£	£
	Fournisseurs	105 809	52 659
	Dettes fiscales et sociales	32 281	13 083
	Autres dettes	866 913	122 707
		1 005 003	188 449
9	Dettes : montants exigibles à plus d'un an	2004	2003
		£	£
	Emprunt convertible en actions	491 487	-
	Analyse des emprunts		
	Entièrement remboursables dans les 5 ans	982 975	-
	Inclus dans les passifs à court terme	(491 488)	-
		491 487	-

Le 29 juin 2004, la Société a émis 572 768 unités d'un emprunt convertible en actions rémunéré à 4% non assorti de sûretés. Cette émission constitue la première tranche d'une émission totale de 1.193.330 unités, le solde de 620.562 unités devenant disponible le 1^{er} janvier 2005. L'emprunt est convertible en actions ordinaires entièrement libérées au nominal unitaire de £ 0,01, au prix de 171,6186 pence par action. Le détenteur a le droit de convertir les unités à tout moment entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2005. Les unités non converties à cette dernière date deviennent remboursables au pair, à hauteur de 50% le 30 juin 2005 et de 50% le 30 juin 2006.

10	Capital social	2004	2003
		£	£
	Autorisé :		
	1 000 000 actions ordinaires au nominal unitaire de £ 10	10 00 000	1 000 000
	Attribué, appelé et entièrement libéré :		
	5 000 actions ordinaires au nominal unitaire de £ 10	50 000	50 000

Au cours de l'exercice, la Société a adopté une résolution portant son capital autorisé de £ 1 000 000 à £ 10 000 000 par la création de 900 000 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de £ 10.

11	Evolution du poste Résultat et Report à nouveau	Résultat et report à nouveau £
	Solde au 1 ^{er} janvier 2004	154 808
	Perte de l'exercice à reporter	(37 965)
	Solde au 31 décembre 2004	116 843

12 **Contrôle**

La société-mère tête de groupe est Klimt Invest S.A., société immatriculée au Luxembourg.

**INFORMATIONS DESTINÉES A LA DIRECTION, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2004**

**COMPTE D'EXPLOITATION ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLES POUR
L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2004**

	£	2004 £	£	2003 £
Chiffre d'affaires				
Ventes		1 010 702		651 273
Charges administratives		(771 264)		(536 249)
Bénéfice d'exploitation		239 438		115 024
Autres intérêts à recevoir et produits similaires				
Intérêts bancaires courus, à recevoir		19 140		-
Intérêts à payer				
Intérêts bancaires à payer	95		-	
Intérêts à payer sur emprunt convertible en actions	19 713		-	
		(19 808)		-
Bénéfice avant impôt		238 770		115 024

**ETAT DES CHARGES ADMINISTRATIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2004**

	2004	2003
	£	£
Charges administratives		
Traitements et salaires	321 128	223 328
Rémunération des directeurs	100 200	95 553
Charges sociales - Part patronale	48 720	34 879
Dépenses de recrutement	-	4 000
Commissions à payer	84 220	56 686
Loyer	48 880	59 233
Assurance	142	-
Frais d'imprimerie, affranchissements, papeterie	3 892	983
Publicité et promotion	25 214	31 213
Téléphone	4 252	1 820
Frais de gestion informatique	13 995	3 824
Coût des véhicules	1 259	-
Frais de déplacement	60 006	23 462
Frais de réception	586	66
Honoraires juridiques et professionnels	21 756	5 437
Honoraires de conseil	6 011	-
Comptabilité	18 242	8 270
Frais bancaires	626	448
Perte / (Gain) de change	7 987	(14 795)
Dépenses diverses	702	160
Abonnements	625	-
Amortissements	2 821	1 682
	771 264	536 249

21.4 Comptes annuels au 31 décembre 2003

Aux Administrateurs de la société Assima Limited 10 Old Bailey London EC4M 7NG

19 juin 2006

Rapport sur l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003

Messieurs,

Nous vous présentons ci-dessous notre rapport d'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2003, préparés par vous-mêmes et Blinkhorns, et approuvés en date du 24 septembre 2004.

Nous avons contrôlé les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la société Assima Limited. Ces états financiers ont été préparés conformément aux méthodes comptables décrites dans les états financiers présentés.

Responsabilités respectives des administrateurs et de l'auditeur

Les administrateurs d'Assima Limited sont responsables de la préparation des états financiers, selon les règles décrites dans les états financiers présentés.

Nous nous prononçons sur l'image fidèle traduite par les états financiers et vous communiquons notre opinion.

Fondement de notre opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables au Royaume-Uni, telles que publiées par l'Auditing Practices Board. Un audit consiste également à apprécier les estimations et jugements significatifs retenus par les administrateurs lors de l'arrêté des états financiers, ainsi que du caractère approprié ou non des principes comptables appliqués, eu égard à la situation de la société, à la permanence des méthodes et à leur présentation appropriée.

Nous avons planifié et exécuté notre mission de façon à recueillir toutes les informations et explications que nous avons jugées nécessaires pour obtenir les éléments probants donnant une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives imputables à des fraudes, des irrégularités ou des erreurs. Pour former notre opinion, nous avons également apprécié la présentation d'ensemble des informations contenues dans les états financiers.

Opinion

Selon notre opinion, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation des opérations de la société au 31 décembre 2003 et de ses résultats pour l'exercice clos à cette date et ont été préparés conformément aux principes comptables décrits dans les états financiers présentés.

Salutations

Haysmacintyre
Experts-comptables et Commissaires aux comptes

ASSIMA LIMITED RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ('BOARD OF DIRECTORS') ET COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003 ASSIMA LIMITED

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Conseil d'administration	E. Duneau
Secrétariat Général	BLG Registrars Limited
Numéro d'immatriculation	4426643
Siège social	27 Mortimer Street Londres W1T 3BL
Expert - Comptable	Blinkhorns 27 Mortimer Street Londres W1T 3BL

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

L'Administrateur (unique) présente son rapport et les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Principales activités

L'activité principale de la Société au cours de l'exercice a été la prestation de services de formation aux applications informatiques.

Conseil d'administration

Les personnes suivantes ont exercé les fonctions d'Administrateur ('Director') depuis le 1^{er} janvier 2003 :

M. Balcaen (démissionnaire le 20 octobre 2003)
E. Duneau

Participations des administrateurs

Les participations des Administrateurs au capital de la Société étaient les suivantes :

	Actions ordinaires au nominal unitaire de £ 10 31 décembre 2003	1 ^{er} janvier 2003
E. Duneau	1 750	1 750

Le présent rapport a été établi en conformité avec les prescriptions spéciales de la Partie VII de la Loi de 1985 relative aux Sociétés, qui concerne les petites sociétés.

Au nom du Conseil d'administration ('Board') :

E. Duneau
Administrateur
24 septembre 2004

RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SUR LES COMPTES NON AUDITES D'ASSIMA LIMITED

Ainsi qu'indiqué dans la section bilan, vous êtes responsables de l'établissement des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 et figurant aux pages 3 à 7, et vous estimez que la Société est dispensée d'un audit. Conformément à vos instructions, nous avons préparé ces comptes non audités, afin de vous assister dans l'accomplissement de vos obligations légales, et ce à partir des livres comptables, des informations et des explications que vous nous avez communiquées.

Blinkhorns
27 Mortimer Street
Londres
W1T 3BL

25 septembre 2004

COMPTE DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

	Notes	2003 £	2002 £
Chiffre d'affaires	2	651 273	257 087
Charges administratives		(536 249)	(213 038)
Bénéfice courant, avant impôt	3	115 024	44 049
Impôt sur le bénéfice courant	4	(4 283)	-
Bénéfice courant, après impôt	9	110 741	44 049
	

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

	Notes	2003 £	£	2002 £	£
Immobilisations	5		3 946		3 285
Immobilisations corporelles					
Actif circulant					
Créances	6	272 164		116 468	
Disponibilités		117 129		36 297	
		
		389 293		152 765	
Dettes : montants exigibles sous 12 mois	7	(188 449)		(62 001)	
		
Actif net à court terme			200 844		90 764
		
Actif total, moins passifs à court terme			204 790		94 049
		
Capital et réserves					
Capital appelé	8		50 000		50 000
Résultat de l'exercice et report à nouveau	9		154 790		44 049
		
Capitaux propres			204 790		94 049
		

Dans l'établissement de ces comptes annuels :

- (a) l'Administrateur considère que la Société a droit à être dispensée d'un audit, comme le permet la Section 249A(1) de la Loi de 1985 relative aux Sociétés;
- (b) aucune notification, prévue à la Section 249B(2) de la Loi de 1985 relative aux sociétés n'a été déposée ;
- (c) l'Administrateur reconnaît qu'il lui incombe :
 - (i) d'assurer que la Société tienne une comptabilité conforme aux prescriptions de la Section 221 de la Loi de 1985 relative aux Sociétés;
 - (ii) d'établir des comptes donnant une image fidèle de la situation de la Société à la fin de l'exercice et de ses résultats pour l'exercice, conformément aux prescriptions de la Section 226, et se conformant par ailleurs aux autres prescriptions de la Loi susvisée relatives aux comptes, pour autant qu'elles s'appliquent à la Société.

Ces comptes annuels ont été établis en conformité avec les prescriptions spéciales de la Partie VII de la Loi de 1985 relative aux Sociétés, qui concerne les petites sociétés, et avec les Normes de présentation de l'information financière applicables aux Petites Entités (en vigueur depuis juin 2002).

Les comptes annuels ont été approuvés le 24 septembre 2004 par le Conseil d'administration.

E. Duneau
Administrateur

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

1 Principes comptables

1.1 Convention comptable

Les comptes annuels sont établis en application du principe du coût historique et conformément aux Normes de présentation de l'information financière applicables aux Petites Entités (en vigueur depuis juin 2002).

1.2 Respect des normes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables.

1.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond aux montants à recevoir au titre de biens et services.

1.4 Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été encourues. Les dépenses de développement sont traitées de la même manière, sauf si l'Administrateur est convaincu de la viabilité des divers projets du point de vue technique, commercial et financier, auquel cas les dépenses sont différées et amorties sur la période au cours de laquelle la Société devrait en retirer le bénéfice.

1.5 Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût de revient, sous déduction des amortissements. Les amortissements sont déterminés pour chaque immobilisation à des taux calculés pour amortir le coût de revient, après déduction de la valeur résiduelle estimée de chaque immobilisation, sur sa durée d'utilité attendue, comme suit :

Agencements et équipements 25%, linéaire

1.6 Conversion des monnaies étrangères

Les actifs et passifs de nature monétaire et libellés en devises sont convertis en livres sterling aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les opérations en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Tous les écarts de change sont portés au compte de résultat.

2 Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003, le chiffre d'affaires de la Société était attribuable à concurrence de 63,41% (100% en 2002) à des marchés extérieurs au Royaume-Uni.

3 Bénéfice d'exploitation

	2003	2002
	£	£
Le bénéfice d'exploitation est présenté après déduction :		
De l'amortissement des immobilisation corporelles	1 682	1 096
De la rémunération des administrateurs	95 553	60 800

4 Impôts

	2003	2002
	£	£
Imposition nationale de l'exercice en cours		
Impôt britannique sur les sociétés	4 283	-

Charge courante d'impôt	4 283	-

5 Immobilisations corporelles

	Agencements & Equipements £
Coût de revient	
Au 1 ^{er} janvier 2003	4 381
Acquisitions	2 343

Au 31 décembre 2003	6 724
Amortissements	
Au 1 ^{er} janvier 2003	1 096
Amortissements de l'exercice	1 682

Au 31 décembre 2003	2 778

Valeur comptable nette	
Au 31 décembre 2003	3 946

Au 31 décembre 2002	3 285

6 Créances	2003 £	2002 £
Créances clients	266 520	110 855
Autres créances	5 644	5 613

	272 164	116 468

7 Dettes : montants exigibles sous 12 mois	2003 £	2002 £
Fournisseurs	52 659	4 332
Dettes fiscales et sociales	13 083	22 282
Autres dettes	122 707	35 387

	188 449	62 001

8	Capital social	2003	2002
		£	£
	Autorisé :		
	100 000 actions ordinaires au nominal unitaire de £ 10	1 000 000	1 000 000
	
	Attribué, appelé et entièrement libéré :		
	5 000 actions ordinaires au nominal unitaire de £ 10	50 000	50 000
	

9	Evolution du poste Résultat et report à nouveau	Résultat report nouveau £	et à
	Solde au 1 ^{er} janvier 2003	44 049	
	Bénéfice de l'exercice non distribué	110 741	
		
	Solde au 31 décembre 2003	154 790	
		

10 **Contrôle**

La société-mère tête de groupe est Klimt Invest S.A., société immatriculée au Luxembourg.

ASSIMA LIMITED INFORMATION DESTINEES A LA DIRECTION, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

ASSIMA LIMITED COMPTE D'EXPLOITATION ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

	2003	2002
	£	£
Chiffre d'affaires		
Ventes	651 273	257 087
Charges administratives	(536 249)	(213 038)

Bénéfice d'exploitation	115 024	44 049

ASSIMA LIMITED CHARGES ADMINISTRATIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

	2003	2002
	£	£
Charges administratives		
Traitements et salaires	223 328	94 457
Rémunération des administrateurs	95 553	60 800
Charges sociales - Part patronale	34 879	15 573
Dépenses de recrutement	4 000	-
Commissions à payer	56 686	-
Frais de constitution de la Société	-	100
Loyer	59 233	23 357
Frais d'imprimerie, affranchissements, papeterie	983	92
Publicité et promotion	31 213	-
Téléphone	1 820	2 053
Frais de gestion informatique	3 824	232
Frais de déplacement	23 462	11 291
Frais de réception	66	689
Honoraires juridiques et professionnels	5 437	-
Comptabilité	8 270	5 850
Frais bancaires	448	458
Perte / (Gain) de change	(14 795)	(3 023)
Dépenses diverses	160	13
Amortissements	1 682	1 096

	536 249	213 038

21.5 Informations sur la situation au 30 juin 2006

Les données financières au 30 juin 2006 présentées ci-après sont non auditées.

	30 Juin 2006	31 Décembre 2005
	£	£
CHIFFRE D'AFFAIRES	5,280,898	5,668,606
Frais de vente	(2,639,245)	(3,488,775)
MARGE BRUTE	2,641,653	2,179,831
Frais administratifs	(1,923,709)	(2,007,164)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	717,944	172,667
Produits (charges) financiers	16,505	4,331
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	734,449	176,998
Impôts sur les résultats	(3,654)	(79,010)
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	GBP730,795	GBP97,988

Tous les gains et pertes constatés sont inclus dans le compte de résultat consolidé.

Le chiffre d'affaires et le bénéfice sont issus intégralement d'activités poursuivies.

	30 Juin 2006 £	31 Décembre 2005 £
ACTIF		
Actifs non-courants		
Écarts d'acquisition	5,014,660	1,030,131
Autres immobilisations incorporelles	1,902,603	1,207,551
Immobilisations corporelles	94,615	79,994
	-----	-----
	7,011,878	2,317,676
	-----	-----
Actifs courants		
Créances clients et autres créances	3,474,614	2,027,108
Actifs d'impôts courants	12,203	25,602
Trésorerie et équivalents de trésorerie	928,258	1,047,960
	-----	-----
	4,415,075	3,100,670
	-----	-----
	GBP11,426,953	GBP5,418,346
	=====	=====
CAPITAUX PROPRES		
Capital et réserves imputables aux actionnaires de la Société		
Capital appelé	62,383	62,383
Prime d'émission	2,159,723	2,159,723
Report à nouveau	823,236	280,087
	-----	-----
Total des capitaux propres	3,045,342	2,502,193
	-----	-----
DETTES		
Dettes non courantes		
Passifs d'impôts différés	16,499	20,808
Emprunt convertible en actions	5,162,871	-
	-----	-----
	5,179,370	20,808
	-----	-----
Dettes courantes		
Fournisseurs et autres dettes	34,084	-
Emprunt convertible en actions	3,044,555	2,729,520
Passifs d'impôts courants	123,602	165,825
	-----	-----
	3,202,241	2,895,345
	-----	-----
Total des dettes	8,381,611	2,916,153
	-----	-----
TOTAL des capitaux propres et des dettes	GBP11,426,953	GBP5,418,346
	=====	=====

21.6 Politique de distribution des dividendes

La Société a procédé à une distribution de dividende d'un montant global de 50 000 GBP au titre de l'exercice 2003, de 200 000 GBP au titre de l'exercice 2004 et de 165 000 GBP au titre de l'exercice 2005. Les dividendes relatifs aux exercices 2004 et 2005, qui ont été votés lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2006 n'ont pas, au jour du présent document, fait l'objet d'un paiement en numéraire et ont été comptabilisées, au profit des actionnaires concernés, sous un compte « compte courant ».

En fonction de ses résultats, la Société envisage de continuer sa politique précédente de distribution de dividende. Elle envisage à terme, si ses résultats le permettent, de distribuer 50% de son résultat net.

21.7 Procédure judiciaire ou d'arbitrage

A la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en suspens dont elle est menacée, susceptible, à sa connaissance, d'avoir dans le futur une incidence sur la situation financière de la Société, son activité, son résultat. De manière générale, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de fait exceptionnel ou de litige susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat, le patrimoine ou les perspectives de la Société.

21.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Événements intervenus entre le 31 décembre 2005 et le visa sur le présent document :

- Acquisition de WizArt (voir paragraphe 6.2.2).
- Signature contrat Misys (voir paragraphe 7.3.3.4)

Il n'y a pas eu, depuis le 31 décembre 2005, d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

22.1 Capital social

22.1.1 Montant du capital social émis (Issued capital)

A la date du présent document, le capital social émis de la Société s'élève à 67 045,06 GBP, divisé en 6 704 506 actions de 0,01 GBP de nominal.

22.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

22.1.3 Autocontrôle

Néant.

22.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital

22.1.4.1 Options

En vertu de décisions du Conseil d'administration (*Board of directors*) d'Assima en date du 14 octobre 2005 et du 12 juin 2006, un nombre de 17 481 options de souscription d'actions Assima ont été attribuées à Monsieur Tom Brown, salarié de System Link. Ces options donnent droit à la souscription d'autant d'actions Assima au prix unitaire de 1,72 GBP.

Dilution potentielle du capital d'Assima – Tableau récapitulatif

Nature des instruments financiers potentiellement dilutifs	Date d'émission	Prix d'exercice / ratio de conversion	Identité des détenteurs des instruments	Période d'exercibilité	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice des instruments
Stock options	15-oct.-2005	1,72	Salarié	du 12 juin 2006 au 12 juin 2007	17 481	0,28%

Par ailleurs, le même Conseil d'administration a décidé d'étudier les conditions de mise en œuvre (notamment sur le plan fiscal) d'un mécanisme d'actionnariat salarié sous la forme d'un *Entreprise Management Incentive Scheme*. Ce plan pourrait porter sur un montant de 10% du capital de la Société et sera soumis préalablement à sa mise en œuvre au vote d'une Assemblée générale.

Dispositions particulières concernant l'actionnariat salarié en Grande Bretagne : *Entreprise Management Incentive Scheme* (EMIS)

En règle générale, le EMIS est disponible pour toutes sociétés de droit anglais sous réserve de satisfaire un certain nombre de critères, les plus importants étant listés ci-dessous :

- l'entreprise ne doit pas disposer d'un actif brut supérieur à 30 millions GBP ;
- la valeur maximum des options pouvant être exercée ne doit pas excéder 3 millions GBP ;
- la société doit être « indépendante », ceci excluant de fait les filiales détenues majoritairement par une société parente ;
- les options émises doivent uniquement référer à des actions ordinaires ;

- les salariés pouvant bénéficier des options doivent tous être employés à temps plein (plus de 25 heures par semaine) et ne doivent pas disposer d'autre intérêt dans la société ;
- les options doivent être exercées au plus tard sous 10 ans suivant leur date d'émission ;
- enfin, le montant total des options ne peut excéder 100 000 GBP par salarié.

Le EMIS est une sorte de plan assez informel approuvé par l'Inland Revenue, c'est-à-dire qu'il génère certains avantages fiscaux tant pour l'employeur que les salariés qui y sont assujettis. Concernant l'entreprise, celle-ci pourra bénéficier d'une déduction d'IS (Corporation Tax), cette déduction étant calculée sur la base de la différence entre la valeur des options à la date de leur émission et leur valeur à la date de l'exercice - ainsi, si 100 options sont attribuées pour une valeur de 10 GBP/option durant l'année 1 et que leur valeur vénale est de 20 GBP/option durant l'année 2 (la date d'exercice effective), le montant de la plus-value (soit 1 000 GBP) sera déductible. Pour le salarié, le plan permet de retarder l'imposition à la date de la revente des actions tout en offrant une réduction d'imposition sur la plus-value réalisée. Les options doivent être attribuées aux salariés pour leur valeur vénale au jour de ladite attribution - il n'est possible de les attribuer pour une valeur inférieure.

22.1.4.2 *Bons de souscription d'actions*

L'acquisition de WizArt a été financée par l'émission de BSA au profit des actionnaires cédants. Le mécanisme de ces BSA est décrit au paragraphe 6.2.2.

22.1.5 *Capital autorisé (Authorised share capital)*

L'Assemblée générale (*General Meeting*) du 29 juin 2004 a porté le capital autorisé de la Société de 1 000 000 GBP à 10 000 000 GBP (article 5 des statuts).

Le Conseil d'administration (*Board of Directors*) peut faire usage de cette autorisation pendant une durée de cinq ans à compter du 12 juin 2006.

Le capital autorisé peut être augmenté par l'Assemblée générale des actionnaires aux termes d'une résolution ordinaire (article 46 des statuts).

22.1.6 *Options ou accords portant sur le capital de la Société*

Un pacte d'actionnaires a été signé lors de l'entrée d'Innovacom au capital de la Société, le 28 juin 2004. Ce pacte devient caduc à la date d'introduction de la Société sur Alternext.

Les instruments donnant accès au capital sont décrits au chapitre 22.1.4. du présent document.

Un pacte d'actionnaire a été signé le 23 juin 2006 entre la société Klimt Invest (contrôlée par Monsieur Michel Balcaen) et Monsieur Eric Duneau. Ce pacte, valable pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, comprend les clauses suivantes :

- droit de préemption pour une durée de 5 jours ouvrés à compter de la notification du transfert des actions,
- engagement de conservation sur 80% des actions de la Société détenues par chaque partie au 23 juin 2006, 60% des actions au 23 juin 2007, 40% des actions au 23 juin 2008, 20% au 23 juin 2009, 0% à compter du 23 juin 2010. Cet engagement pourra être résilié par accord préalable de l'autre partie,
- droit de sortie conjointe en cas de cession de tout ou partie des actions de l'une des parties.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre option ou accord portant sur son capital.

22.1.7 Historique du capital social

Evolution du capital social de la Société depuis sa création

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Nominal en £	Prix d'émission en £	Augmentation de capital en £	Prime d'émission en £	Nombre d'actions après opération	Capital après opération en £
29-avr-02	Création de la société	5 000	10	10	50 000	0	5 000	50 000
31-mars-05	Division par 1000 du nominal	5 000 000	0,01	0	0	0	5 000 000	50 000
31-mars-05	Conversion d'OC - émission d'actions	1 193 330	0,01	1,7162	11 933,30	2 036 041,70	6 193 330	61 933,30
14-oct-05	Emission d'actions	45 000	0,01	2,7585	450	123 681	6 238 330	62 383,30
10-oct-06	Emission d'actions	466 176	0,01	3,79	4 661,76	1 762 145,28	6 704 506	67 045,06

Le détail des informations sur l'évolution récente de l'actionnariat est exposé au paragraphe 19.1. du présent document.

22.2 Actes constitutifs et statuts

22.2.1 Objet social

(article 4 du Mémoire)

La Société a pour objets :

A. (i) Se livrer à des activités de conseil se rapportant à tous les aspects du secteur informatique ; se livrer à des activités d'édition de logiciels, de programmation informatique; se livrer à des activités de fabrication, de développement et de revente de logiciels, de matériels informatiques, de périphériques et de papier en continu de toutes sortes ; exercer en tant qu'exploitants, propriétaires, gérants et propriétaires d'agences et de bureaux informatiques de toutes sortes ; exercer en tant que fabricants, concepteurs, producteurs, grossistes, détaillants, importateurs, exportateurs et agents de vente de et en tant que marchands, fournisseurs et distributeurs généraux, bailleurs d'ordinateurs et d'équipements auxiliaires et connexes ; exercer en tant que conseillers en gestion et effectuer des activités de recherches et développement relativement aux systèmes informatiques et de gestion ; gérer et administrer des cours de formation ; acheter, prendre à bail ou en échange de ou autrement acquérir tous équipements, machines, matériels, biens de toutes sortes qui peuvent s'avérer nécessaires pour la conduite de l'activité de la Société ; prêter et avancer de l'argent aux personnes, entreprises et entités traitant avec la Société selon les conditions et au cours des périodes que la Société pourra de temps à autre déterminer.

(ii) Exercer des activités en tant que société commerciale générale.

B. Se livrer à toute autre activité, qui selon la Société, peut être exercée de façon utile ou profitable, afférente ou subsidiaire à toute autre activité de la Société et qui est supposée accroître la valeur des biens de la Société.

C. Acheter ou par tout autre moyen acquérir toute propriété franche, propriété louée à bail, ou tout autre bien en raison de droits ou d'intérêts de quelque nature qu'ils soient, meuble ou immeuble ou tout intérêt se rapportant audit bien, et vendre, louer, mettre en valeur lesdits biens ou autrement faire en sorte que ceux-ci procurent un avantage à la Société.

D. Demander, enregistrer ou par tout autre moyen acquérir tous brevets, droits de brevet, brevets d'invention, licences, marques, concessions et inventions et utiliser et faire valoir ceux-ci ou développer, vendre ou céder ceux-ci ou accorder les licences et privilèges y afférents ou autrement faire en sorte que ceux-ci procurent un avantage à la Société.

E. Construire, reconstruire ou de façon générale entretenir des bâtiments ou ouvrages de toutes sortes, que ceux-ci soient situés ou non sur la propriété de la Société.

F. Investir et gérer les sommes d'argent de la Société ainsi placées dans des actions ou des titres de la manière qui pourra être de temps à autre déterminée.

G. Conclure des arrangements en vue d'une gestion conjointe des activités ou fusionner ou s'associer avec ou conclure tout arrangement en vue d'un partage des profits, d'une union des intérêts, de concessions mutuelles ou d'une collaboration avec toute société, entreprise ou personne exerçant ou proposant d'exercer toute activité entrant dans le cadre des objets de la présente Société ou pouvant être exercée de façon à procurer directement ou indirectement un avantage à la Société.

H. Acheter ou autrement acquérir, reprendre et prendre en main tout ou partie des activités, biens, obligations et opérations de toute personne, entreprise ou société exerçant toute activité supposée procurer à la présente Société un avantage ou favoriser ses intérêts, ou en possession de biens appropriés pour la réalisation des objets de la Société.

I. Vendre, améliorer, gérer, développer, faire valoir, louer à bail ou sous forme de redevances ou de tantièmes sur les profits ou autrement, accorder des licences ou servitudes ou autres droits dans ou sur, ou de toute autre manière traiter ou aliéner les activités et tous biens qui au moment considéré sont en possession de la Société en échange de toute contrepartie que la Société estimera appropriée.

J. Souscrire, prendre, acheter ou autrement acquérir que ce soit en contrepartie d'espèces, d'actions ou d'obligations de la présente Société ou de toute autre contrepartie, toute autre société ou activité qui selon la Société, peut être exercée de façon à procurer directement ou indirectement un avantage à la Société.

K. Vendre ou autrement aliéner tout ou partie de l'activité ou des biens de la Société en échange de toute contrepartie, actions ou obligations que la Société estimera appropriée.

L. Prêter ou avancer de l'argent ou faire crédit selon toutes conditions et avec ou sans cautionnement à toute société, entreprise ou personne (y compris sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, toute société de portefeuille, filiale ou filiale commune de, ou toute autre société affiliée de quelque manière que ce soit à la Société), conclure des garanties, contrats d'indemnités et de cautionnements de toutes sortes, recevoir de l'argent en dépôt ou en prêt selon toutes conditions, et garantir de quelque manière que ce soit et selon toutes conditions le paiement de toutes sommes d'argent ou l'accomplissement de toute obligation par toute société, entreprise ou personne (y compris sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, toute société de portefeuille, filiale, filiale commune, ou société affiliée susmentionnée).

M. Emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de tout fonds emprunté, levé ou avancé par voie d'hypothèque, de nantissement, de sûreté habituelle, de privilège ou de tout autre cautionnement se rapportant à tout ou partie des biens de la Société (qu'ils soient présents ou futurs), y compris son capital non appelé et également par une hypothèque, un nantissement, une sûreté habituelle, un privilège ou un cautionnement similaire aux fins de garantir l'accomplissement par la Société de toute obligation ou engagement qu'elle peut prendre ou qui peut la lier.

N. Établir, faire, accepter, endosser, escompter, négocier, signer et émettre des chèques, lettres de change, billets à ordre, connaissements, mandats, obligations et autres effets négociables ou transférables.

O. Demander, promouvoir et obtenir toute loi adoptée par le Parlement, ordonnance, ou licence du Ministère du Commerce ou de toute autre autorité aux fins de permettre à la Société de mettre en oeuvre l'un de ses objets, ou aux fins d'effectuer toute modification relativement à la constitution de la Société, ou pour tout autre fin qui est supposée directement ou indirectement promouvoir les intérêts de la Société et aux fins de s'opposer à toutes procédures ou demandes qui sont supposées directement ou indirectement porter atteinte aux intérêts de la Société.

P. Financer et souscrire à tout fonds et souscrire à ou apporter son soutien à la promotion de toutes fins de charité, de bienfaisance ou d'intérêt public ou tout objet en faveur de la Société ou de ses employés, administrateurs ou autres dirigeants anciens ou actuels et accorder des pensions auxdites personnes ou aux personnes à leur charge.

Q. Répartir en nature parmi les membres de la Société tout bien de la Société de quelque sorte qu'il soit.

R. Payer toutes dépenses se rapportant à la promotion, formation et à la constitution de la Société, ou s'engager par contrat auprès de toute société, entreprise ou personne à payer lesdites dépenses, et payer les commissions aux courtiers et autres pour la souscription, le placement, la vente ou la garantie de la souscription de toutes actions ou autres titres de la Société.

S. Effectuer toutes autres choses qui peuvent s'avérer utiles ou faciliter la réalisation des objets de la Société ou l'un d'entre eux.

Aucun des objets énoncés dans toute sous-clause de la présente Clause ne sera interprété de façon restrictive mais l'interprétation la plus large sera donnée à chaque objet et aucun de ces objets ne sera, sauf lorsque le contexte le requiert expressément, d'une quelconque manière limité ou restreint par référence à ou par déduction à partir de tout autre objet ou tous autres objets énoncé(s) dans toute sous-clause ou par référence à ou par déduction à partir des conditions de toute autre sous-clause de la présente Clause, ou par référence à ou par déduction à partir du nom de la Société.

22.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Nombre d'Administrateurs

(article 83 des statuts) Sauf décision contraire d'une résolution ordinaire, le nombre d'Administrateurs (autres que les administrateurs suppléants) ne sera soumis à aucun maximum mais ne sera pas inférieur à deux (2).

Rémunération des Administrateurs

(article 84 des statuts) Les Administrateurs sont rémunérés sur les fonds de la Société en contrepartie de leurs services selon des montants que la Société décide par résolution ordinaire. La rémunération sera divisé entre eux dans des proportions et de la façon que les Administrateurs décident et, à défaut d'une décision dans un délai raisonnable, à parts égales ; toutefois, un Administrateur qui exerce son mandat depuis moins d'un an ou une autre période au titre de laquelle la rémunération est versée aura droit à un montant proportionnel à la fraction de l'année ou de la période pendant laquelle il a exercé son mandat. La rémunération est réputée se cumuler quotidiennement. Les Administrateurs seront également remboursés des frais de déplacement, d'hôtel et autres frais dûment encourus par eux pour participer et répartir des réunions du Conseil ou des comités des Administrateurs ou des assemblées générales de la Société ou en rapport avec l'activité de la Société.

Nomination des administrateurs

(article 85 des statuts) Pouvoir de l'assemblée générale de la Société de nommer des administrateurs

Sous réserve des stipulations des présents Statuts et sans préjudice des pouvoirs des Administrateurs au titre de l'article 98 de nommer toute personne en qualité d'Administrateur, l'assemblée générale de la Société peut, aux termes d'une résolution ordinaire, élire toute personne en qualité d'Administrateur, à l'effet de pourvoir à une vacance ou en tant qu'administrateur supplémentaire au Conseil ; toutefois, le nombre total d'Administrateurs ne doit à aucun moment dépasser le nombre maximum fixé par les présents Statuts ou conformément à ceux-ci.

(article 86 des statuts) Sous réserve des obligations d'un Administrateur de déclarer ses intérêts en vertu des articles 81 et 82, un Administrateur qui, à la demande du Conseil, fournit des services spéciaux pour les besoins de la Société (sauf décision expresse contraire de l'assemblée générale de la Société générale) peut recevoir une rémunération supplémentaire sous forme de salaire, de participation aux bénéfices ou autre selon la décision du Conseil.

(article 98 des statuts) Pouvoir du Conseil de nommer les administrateurs

Sans préjudice du pouvoir de la Société réunie en assemblée générale en vertu de l'une des stipulations des présents Statuts de nommer une personne en qualité d'administrateur, les Administrateurs peuvent nommer toute personne en qualité d'Administrateur, à l'effet de pourvoir à une vacance ou en tant qu'administrateur supplémentaire au Conseil ; toutefois, le nombre total d'Administrateur ne doit à aucun moment dépasser le nombre maximum fixé par les présents Statuts. Tout Administrateur ainsi nommé exercera son mandat uniquement jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivante où sa nomination pourra être ratifiée.

(article 99 de statuts) Rotation des administrateurs

Le mandat de chaque Administrateur prendra fin à l'issue de la troisième assemblée générale annuelle suivant l'assemblée générale à laquelle il a été élu ou élu pour la dernière fois.

(article 100 des statuts) Les Administrateurs tenus de quitter leurs fonctions au titre de l'article 99 quitteront leurs fonctions. Un Administrateur devant quitter ses fonctions lors d'une réunion continuera d'occuper ses fonctions jusqu'à la clôture de cette réunion. Les Administrateurs devant quitter leurs fonctions seront ceux ayant occupé leurs fonctions le plus longtemps depuis leur dernière élection ; toutefois, entre les personnes qui sont devenues ou ont été réélus en tant qu'Administrateurs le même jour, ceux devant quitter leurs fonctions (sauf accord contraire entre eux) seront déterminés par tirage au sort. Les Administrateurs devant quitter leurs fonctions (quant au nombre et à l'identité) seront déterminés par la composition du Conseil à la date de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle. Aucun Administrateur ne sera tenu de quitter ses fonctions en raison d'un changement dans le nombre ou l'identité des Administrateurs après la date de l'avis mais avant la clôture de la réunion.

(article 101 des statuts) Tout Administrateur quittant ses fonctions pourra être réélu.

(article 102 des statuts) Sous réserve des stipulations des présents Statuts, la Société pourra, lors de l'assemblée à laquelle un Administrateur quitte ses fonctions, élire une personne pour pourvoir à la vacance. A défaut, l'Administrateur quittant ses fonctions sera, s'il souhaite poursuivre ses fonctions, réputé avoir été réélu, sauf s'il est expressément décidé lors de cette assemblée de ne pas pourvoir à la vacance ou si une résolution en vue de la réélection de l'Administrateur a été présentée à l'assemblée et rejetée.

(article 103 des statuts) Aucune personne autre qu'un Administrateur quittant ses fonctions à l'assemblée ne pourra, sauf recommandation des Administrateurs, être élue au poste d'Administrateur à toute assemblée générale sauf si au moins sept (7) et au plus vingt et un (21) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée, une notification Ecrite et signée est remise au Siège par un actionnaire (ne s'agissant pas de la personne proposée) dûment habilité à participer et à voter à l'assemblée, spécifiant son intention de proposer la personne à l'élection, de même qu'une notification Ecrite signée par cette personne attestant de sa volonté d'être élue.

(article 104 des statuts) La Société réunie en assemblée générale peut augmenter ou diminuer le nombre d'Administrateurs et peut décider selon quelle rotation les administrateurs en fonction du nombre augmenté ou diminué doivent quitter leurs fonctions.

(article 106 des statuts) **Révocation des Administrateurs**

La Société peut, par résolution ordinaire, dont notification spéciale a été donnée conformément à l'article 379 de la Loi, révoquer un Administrateur (y compris un directeur général ou autre directeur exécutif mais sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts au titre d'un contrat) avant l'expiration de son mandat et peut, par résolution ordinaire, nommer une autre personne à sa place. La personne ainsi nommée sera soumise aux mêmes règles pour la durée de ses fonctions que si elle avait acquis la qualité d'Administrateur au jour où l'Administrateur qu'elle remplace a été élu pour la dernière fois en qualité d'Administrateur.

Exercice des fonctions des Administrateurs

(article 87 des statuts) Les Administrateurs ne sont pas tenus de détenir d'actions de garantie.

(article 88 des statuts) Chaque Administrateur peut participer et prendre la parole à toute assemblée générale de la Société.

(article 89 des statuts) Le mandat d'un Administrateur prendra fin dans l'un des cas suivants, à savoir :

(i) si (ne s'agissant pas d'un Directeur exécutif dont le contrat empêche toute démission) il démissionne de son mandat par notification Ecrite remise au Siège ;

(ii) s'il fait faillite, si une ordonnance de mise sous séquestre est prononcée contre lui ou s'il conclut un concordat avec ses créanciers ou fait l'objet d'une procédure équivalente dans tout pays ;

(iii) s'il souffre d'un trouble mental ou d'une aliénation pour les objets de toute loi relative à la santé mentale et les Administrateurs décident de mettre fin à son mandat ;

(iv) s'il est absent des réunions des Administrateurs pendant six mois sans autorisation et son Administrateur suppléant (le cas échéant) n'y participe pas à sa place pendant cette période et les Administrateurs décident que son mandat doit prendre fin;

(v) s'il est révoqué ou est frappé d'une interdiction d'exercer le mandat d'administrateur au titre de toute disposition des Lois ;

(vi) si tous les autres Administrateurs demandent par Ecrit qu'il démissionne de son mandat.

(A) Sous réserve des obligations d'un Administrateur de déclarer ses intérêts en vertu des articles 81 et 82, un Administrateur peut occuper toute autre fonction ou activité rémunérée au sein de la Société (à l'exception des fonctions de Commissaire aux Comptes) conjointement à son mandat

d'Administrateur pendant une durée et selon des conditions que le Conseil déterminera et peut recevoir la rémunération supplémentaire en contrepartie (sous forme de salaire, de commission, de participation aux bénéfices ou par ailleurs) que le Conseil décidera. La rémunération supplémentaire s'ajoutera à la rémunération prévue par un autre article.

(B) Un Administrateur peut agir, lui-même ou par l'intermédiaire de sa société, à titre professionnel pour la Société (autrement qu'en qualité de Commissaire aux Comptes) et lui-même ou sa société aura droit à une rémunération en contrepartie des services professionnels comme s'il n'était pas un Administrateur.

(C) Un Administrateur peut être ou devenir un administrateur ou dirigeant de, ou participer d'une autre manière à une société promue par la Société ou dans laquelle la Société a une participation, et ne sera pas tenu de rendre compte à la Société ou aux actionnaires de toute rémunération, profit ou autre bénéfice reçu par lui en qualité d'administrateur ou de dirigeant de cette société ou en raison de sa participation dans celle-ci. Le Conseil peut faire en sorte que les droits de vote conférés par les actions dans une autre société détenues par la Société soient exercés de la façon qu'il estime appropriée, y compris un exercice en faveur d'une résolution désignant des Administrateurs en tant qu'administrateurs ou dirigeants de cette société ou votant ou prévoyant le paiement d'une rémunération aux administrateurs ou dirigeants de cette société.

(D) Un Administrateur ne votera pas ni ne sera pris en compte dans le quorum pour le vote d'une résolution du Conseil portant sur sa propre nomination afin d'exercer une fonction ou une activité rémunérée au sein de la Société ou d'une autre société dans laquelle la Société est intéressée (y compris un accord ou une modification concernant les conditions de celle-ci ou sa résiliation).

(E) Si un accord est en cours d'examen relativement à la nomination (y compris un accord ou une modification concernant les conditions de celle-ci ou sa résiliation) de deux Administrateurs ou davantage à des fonctions ou activités rémunérées au sein de la Société ou d'une autre société dans laquelle la Société a une participation, une résolution séparée peut être adoptée concernant chaque Administrateur. Dans ce cas, chacun des Administrateurs concernés sera en droit de voter (et d'être pris en compte dans le quorum) concernant chaque résolution, à l'exception de celles concernant sa propre nomination (y compris un accord ou une modification concernant les conditions de celle-ci ou sa résiliation) et sauf (dans le cas de fonctions ou d'activités rémunérées au sein d'une autre société) si l'autre société est une société dans laquelle l'Administrateur détient un (1) pour cent ou plus.

(F) Sous réserve des Lois et du paragraphe suivant du présent article, aucun Administrateur ni Administrateur proposé ni pressenti ne sera interdit du fait de son mandat de conclure des contrats avec la Société, que ce soit relativement à l'exercice de toute fonction ou activité rémunérée ou en qualité de vendeur ou d'acquéreur ou de toute autre manière. Aucun contrat ou accord auquel un Administrateur est intéressé ne sera susceptible d'être annulé. L'Administrateur ne sera pas tenu de rendre compte à la Société ou aux membres de toute rémunération, tout profit ou autres bénéfices générés par le contrat ou l'accord en raison du fait qu'il exerce ladite fonction ou des relations fiduciaires en résultant.

(G) Un Administrateur qui, à sa connaissance, est intéressé, directement ou indirectement, dans un contrat ou accord ou un projet de contrat ou d'accord avec la Société doit déclarer la nature de son intérêt à la réunion du Conseil à laquelle la question de la conclusion du contrat ou de l'accord est pour la première fois discutée, s'il connaît l'existence de son intérêt ou, dans un autre cas, à la première réunion du Conseil après avoir pris connaissance du fait qu'il a un intérêt. Une notification générale au Conseil donnée par un Administrateur précisant qu'il est membre d'une société ou entreprise spécifique et doit être considéré comme intéressé à un contrat ou accord qui peut, après la date de la notification, être conclu avec la société ou l'entreprise, sera une déclaration suffisante de son intérêt au titre du présent article quant au contrat ou accord conclu avec la société ou l'entreprise. Une notification ne sera valable que si elle est remise à une réunion du Conseil ou si l'Administrateur

prend des mesures raisonnables pour s'assurer qu'elle soit présentée et lue à la réunion suivante du Conseil après qu'elle ait été remise.

(H) Sauf stipulations contraires des présents Statuts, un Administrateur ne peut pas voter sur (ou être pris en compte dans le quorum concernant) une résolution du Conseil concernant un contrat ou accord ou autre proposition dans lequel/laquelle il est, à sa connaissance, directement ou indirectement intéressé. S'il vote, son vote ne sera pas pris en compte. Cette interdiction ne s'applique pas aux questions suivantes :

(i) un contrat ou accord en vue de la remise à un Administrateur d'une sûreté, garantie ou caution concernant :

(a) des sommes prêtées par lui ou des obligations prises en charge par lui ou par une autre personne à la demande ou au profit de la Société ou de l'une de ses filiales ; ou

(b) une dette ou obligation de la Société ou de l'une de ses filiales dont il a lui-même assumé la responsabilité en tout ou en partie au titre d'une garantie ou caution ou par la remise d'une sûreté ;

(ii) si la Société ou l'une de ses filiales offre des titres, offre à laquelle l'Administrateur est ou peut être en droit de participer en tant que détenteur de titres ou à la garantie ou sous-garantie desquels l'Administrateur doit participer ;

(iii) concernant une société dans laquelle sa participation au capital (tel que ces termes sont utilisés à la Partie VI de la Loi) représente moins de un (1) pour cent du capital social, toutes catégories d'actions confondues ou des droits de vote de cette société ;

(iv) concernant un régime de retraite ou régime similaire ou un plan de prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité ou un plan d'actionnariat des salariés approuvé par ou dépendant de l'approbation du Fisc ou si ce régime ne lui accorde aucun privilège ou bénéfice qui n'est pas accordé aux salariés auxquels le plan se rapporte ; ou

(v) concernant une assurance que la Société se propose de maintenir ou de souscrire au bénéfice des Administrateurs ou au bénéfice d'une catégorie de personnes incluant les Administrateurs.

(I) Une société sera réputée être une société dans laquelle un Administrateur détient un pour cent (1%) ou plus si cet Administrateur est (directement ou indirectement) le détenteur ou le bénéficiaire d'un pour cent (1%) ou plus d'actions, toutes catégories confondues de son capital ou des droits de vote de ses actionnaires. Pour les objets du présent paragraphe, les actions détenues par un Administrateur en tant que simple fiduciaire ou dépositaire et dans lesquelles il n'a aucune participation, les parts d'un trust dans lesquelles l'intérêt de l'Administrateur est soumis à réversion tant qu'une autre personne est en droit de recevoir le revenu du trust et les actions d'une société d'investissement à capital variable autorisée dans laquelle l'Administrateur est intéressé uniquement en tant que détenteur d'actions, ne sont pas prises en compte.

(J) Si une société dans laquelle un Administrateur détient un pour cent (1%) ou plus est intéressée de manière importante dans une transaction, il sera également réputé être intéressé de manière importante dans cette transaction.

(K) Si, au cours d'une réunion du Conseil, il se pose une question quant au caractère important de l'intérêt d'un Administrateur ou quant au droit d'un Administrateur (dans chaque cas, autre que le président de la réunion) de voter ou d'être pris en compte dans le quorum et si la question n'est pas réglée par l'accord volontaire de l'Administrateur de s'abstenir de voter ou d'être pris en compte dans le quorum, la question sera soumise au président de la réunion. Sa décision sera définitive et sans appel sauf si la nature ou l'étendue de l'intérêt de l'Administrateur concerné connu de lui n'a pas été loyalement divulgué au Conseil. Si la question se rapporte au président de la réunion, elle sera réglée

par une résolution du Conseil (à cet effet, le président sera pris en compte dans le quorum mais ne votera pas). La résolution sera définitive et sans appel sauf si la nature ou l'étendue de l'intérêt de l'Administrateur concerné connu de lui n'a pas été loyalement divulgué au Conseil.

L) La Société peut, par résolution ordinaire, suspendre ou assouplir les stipulations du présent article dans toute mesure ou ratifier une transaction qui n'a pas été dûment autorisée en raison d'une violation du présent article.

(article 90 des statuts) **Pouvoirs des Administrateurs**

Les Administrateurs devront gérer les activités de la Société et pourront exercer tous les pouvoirs de la Société qui ne doivent pas, aux termes des Lois ou des présents Statuts, être exercés par l'assemblée générale de la Société, sous réserve toutefois des dispositions des présents Statuts et des Lois et de ce qui pourra être décidé par l'assemblée générale aux termes d'une résolution spéciale qui ne saurait être contraire à ces règlements et dispositions. Aucune décision spéciale de l'assemblée générale de la Société ne saurait annuler un acte antérieur des Administrateurs qui aurait été valable en l'absence d'une telle décision. Les pouvoirs généraux conférés par le présent article ne sont pas limités ni restreints par une autorité ou pouvoir spécial conféré aux Administrateurs par un autre article.

(article 91 des statuts) Les Administrateurs peuvent décider que l'exercice d'une branche d'activité de la Société ou toute autre activité dans laquelle elle est intéressée sera exercée par le biais d'une ou de plusieurs filiales. Ils peuvent pour le compte de la Société, conclure les accords qu'ils estiment souhaitables pour réaliser des bénéfices ou supporter des pertes de toute branche ou activité ou en vue du financement, de l'aide ou de la subvention de toute filiale ou garantir ses contrats, obligations ou responsabilités. Ils peuvent désigner, révoquer et re-désigner une personne (qu'il s'agisse d'un de leurs membres ou non) afin d'agir en qualité d'administrateur, de directeur général ou de directeur d'une filiale ou d'une autre société dans laquelle la Société est intéressée et peuvent fixer sa rémunération (par voie de salaire, participation aux bénéfices ou autrement). Un Administrateur peut conserver toute rémunération qui lui est due en raison de cette nomination.

(article 92 des statuts) Les Administrateurs peuvent, par procuration, désigner toute personne en qualité de mandataire de la Société aux fins et avec les pouvoirs, compétences et droits discrétionnaires (ne dépassant pas ceux conférés aux Administrateurs ou pouvant être exercés par eux au titre des présents Statuts), pour la durée et aux conditions qu'ils estiment appropriés. La procuration doit contenir les stipulations en vue de la protection des personnes en relation avec le mandataire que les Administrateurs estiment appropriées et pourront autoriser le mandataire à déléguer l'ensemble ou une partie des pouvoirs, compétences et droits qui lui sont conférés.

(A) Les Administrateurs peuvent établir et gérer ou participer ou cotiser à tout régime, fonds ou programme de retraite, avec ou sans cotisation salariale, tout plan d'assurance vie au bénéfice de, et payer, prévoir ou accorder des donations, gratifications, retraites, indemnités, primes, avantages ou émoluments à, toute personne (y compris les administrateurs et autres dirigeants de la Société ou de toute autre société visée au présent paragraphe) qui est ou a été employée par la Société ou de toute société qui est une filiale de la Société ou un prédécesseur de la Société ou d'une filiale ou des sociétés affiliées ou apparentées de la Société ou de ces sociétés et aux conjoints, veufs, veuves, familles, personnes à charge ou relations de ces personnes. Aucune prestation de retraite, rente ou autre indemnité ou prestation (à l'exception de celle prévue par ou conformément à un autre article) ne sera accordée à un Administrateur ou ancien Administrateur qui n'a pas été un Directeur exécutif ou n'a occupé aucune fonction salariée au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou à une personne qui n'a pas de lien avec la Société, sauf en qualité que parent, relation ou personne à charge d'un Administrateur ou d'un ancien Administrateur, sans l'approbation d'une résolution ordinaire de la Société.

(B) Les Administrateurs peuvent établir, maintenir et donner effet à tout plan approuvé par une résolution ordinaire en vue de l'attribution ou de l'octroi d'option de souscription d'actions de la

Société en faveur de personnes (y compris des Administrateurs) employées par la Société ou une filiale et peuvent exercer tous les pouvoirs qui leur sont conférés par le plan (y compris le pouvoir de modifier ou de compléter ses stipulations). Les présent Statuts seront réputés modifiés selon ce qui est nécessaire pour donner effet au plan quant aux actions émises ou faisant l'objet d'une option.

(C) Les Administrateurs peuvent décider que l'exécution ou la mise en œuvre de l'une des questions visées au présent article sera du ressort de la Société, seule ou en conjonction avec une autre société.

(articles 93 des statuts) Tous les chèques, billets à ordre, effets, effets de commerce et autres instruments négociables ou cessibles et tous les reçus pour des sommes payées à la Société, seront signés, tirés, acceptés endossés ou autrement exécutés de la manière fixée par les Administrateurs.

(article 94 des statuts) **Emprunt**

Les Administrateurs pourront exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter des sommes d'argent et hypothéquer ou grever tout ou partie de son entreprise, de ses biens et actifs (actuels et futurs), y compris son capital non appelé et, sous réserve des Lois, pour émettre des Obligations et autres titres, que ce soit purement et simplement ou à titre de garantie, pour toute dette, responsabilité ou obligation de la Société ou d'un tiers.

(article 107 des statuts) **Délibérations des administrateurs**

Les Administrateurs peuvent se réunir en vue de l'examen des affaires de la Société, ajourner et reporter leurs réunions ou les organiser autrement selon ce qu'ils estiment approprié. Les questions soumises à toute réunion seront décidées par une majorité des voix et, en cas d'égalité de voix, le président aura une deuxième voix ou une voix prépondérante. Un Administrateur peut à tout moment, et le Secrétaire doit, à la demande d'un Administrateur, convoquer une réunion du Conseil.

(article 108 des statuts) L'avis de convocation à une réunion du Conseil peut être donné à un Administrateur en mains propres ou par oral ou envoyé par Ecrit à sa dernière adresse connue ou à toute autre adresse qu'il aura remise à la Société à cette fin. Un Administrateur absent ou ayant l'intention d'être absent du Royaume-Uni peut demander au Conseil que les avis de convocation aux réunions du Conseil lui sont envoyés par Ecrit, pendant son absence, à sa dernière adresse connue ou à toute autre adresse qu'il aura remise à la Société à cette fin. En l'absence d'une demande, il ne sera pas nécessaire d'adresser un avis de convocation à une réunion du Conseil à un Administrateur qui est absent du Royaume-Uni. Un Administrateur peut renoncer à l'avis de convocation à une réunion pour l'avenir ou rétroactivement.

(article 109 des statuts) Le quorum requis pour les délibérations des Administrateurs sera fixé par ces derniers et, sauf si le nombre fixé est différent, sera de deux.

(article 110 des statuts) Les Administrateurs restants ou l'unique Administrateur restant pourront/pourra agir nonobstant toutes vacances au sein du Conseil. Si le nombre d'Administrateurs est inférieur au nombre minimum fixé par ou conformément aux présentes Statuts, les Administrateurs ou l'Administrateur restant(s) pourront / pourra agir à l'effet de pourvoir aux vacances ou de convoquer une assemblée générale de la Société à l'exclusion de toute autre fin. Si aucun Administrateur n'est en mesure ni ne souhaite agir, deux actionnaires, quels qu'ils soient, pourront convoquer une assemblée générale des actionnaires en vue de nommer des Administrateurs.

(article 111 des statuts) Si les Administrateurs n'ont pas nommé de président ou de vice-président en vertu de l'article 95 ou si à toute réunion, le président ou le vice-président n'est pas présent dans les cinq (5) minutes de l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les Administrateurs présents choisiront l'un d'entre eux pour présider la réunion.

(article 112 de statuts) Le Conseil peut établir des conseils ou agences locales pour gérer les affaires de la Société, au Royaume-Uni ou ailleurs et peut désigner des personnes pour agir en tant que membres des conseils locaux ou en tant que directeurs ou agents et peuvent fixer leur rémunération. Le Conseil peut déléguer à un conseil local, directeur ou agent l'un quelconque des pouvoirs, compétences ou droits conférés au Conseil ou pouvant être exercés par lui (autre que le pouvoir d'emprunter et de procéder à des appels de versement), avec le pouvoir de sous-déléguer et peut autoriser les membres de tout conseil local ou l'un quelconque d'entre eux à pourvoir aux vacances et à agir nonobstant les vacances. Toute désignation ou délégation sera faite selon les termes et sous réserve des conditions que le Conseil estime appropriés. Le Conseil peut révoquer une personne désignée comme ci-dessus et annuler ou modifier toute délégation ; toutefois une personne traitant de bonne foi et sans notification d'annulation ou de modification n'en sera pas affectée.

(article 113 des statuts) Toute réunion des Administrateurs à laquelle le quorum est présent pourra exercer tous les pouvoirs et facultés pouvant être exercés par les Administrateurs.

(article 114 des statuts) Les Administrateurs peuvent déléguer l'un quelconque de leurs pouvoirs à des comités composés des membres qu'ils estiment appropriés et peuvent annuler une délégation et révoquer un comité en tout ou en partie. Les Administrateurs délégueront leurs pouvoirs (a) relatifs à la fixation de la rémunération des directeurs exécutifs à un comité qui sera désigné le comité de rémunération et (b) relatifs aux activités des commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de leur audit des comptes de la Société à un comité qui sera désigné le comité d'audit. Le comité de rémunération sera composé d'administrateurs non exécutifs indépendants de la gestion quotidienne de la Société et le comité d'audit sera composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont la majorité sera indépendante de la gestion quotidienne de la Société.

(article 115 des statuts) Les réunions et délibérations d'un comité constitué de deux Administrateurs ou plus seront régies par les stipulations des présents Statuts réglementant les réunions et délibérations des Administrateurs, dans la mesure où elles sont applicables et où elles ne sont pas remplacées par des règlements pris par les Administrateur au titre de l'article précédent.

(article 116 des statuts) Un membre du Conseil, ou d'un comité du Conseil, peut participer à une réunion du Conseil ou d'un comité au moyen d'une conférence téléphonique ou de tout équipement de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres. Un participant sera réputé présent en personne à la réunion et sera en droit de voter ou d'être pris en compte dans le quorum. La réunion sera réputée avoir lieu à l'endroit où le groupe le plus important de participants est réuni ou, en l'absence d'un groupe, où le président est situé.

(article 117 des statuts) Une résolution Ecrite signée par la totalité ou la majorité des Administrateurs en droit de recevoir un avis de convocation à une réunion des Administrateurs ou par tous les membres d'un comité, sera aussi valable que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion des Administrateurs ou d'une réunion d'un comité régulièrement convoquée et tenue. La résolution pourra comprendre plusieurs documents de forme identique, chacun signé par un ou plusieurs Administrateurs ou membre d'un comité. Pour les besoins du présent article, la signature d'un Administrateur suppléant en droit de recevoir un avis de convocation à une réunion des Administrateurs pourra remplacer celle de l'Administrateur l'ayant désigné.

(article 118 des statuts) Les Administrateurs feront établir des registres de procès-verbaux afin d'y inscrire :

- (a) toutes les désignations de dirigeants faites par les Administrateurs ;
- (b) les noms de tous les Administrateurs présents à chaque réunion du Conseil et réunion d'un comité des Administrateurs ;

(c) toutes les résolutions et délibérations aux assemblées de la Société et aux assemblées spéciales des actionnaires titulaires de catégories d'actions de la Société et aux réunions des Administrateurs et de tout comité des Administrateurs.

Tout procès-verbal présumé avoir été signé par le président de l'assemblée à laquelle les désignations ont été faites et/ou les Administrateurs étaient présents et/ou les résolutions ont été adoptées et/ou les délibérations tenues (suivant le cas), ou par le président de la première assemblée suivante de la Société ou d'une assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'une catégorie d'actions de la Société ou des Administrateurs ou comité (suivant le cas) sera une preuve suffisante sans autre élément de preuve des faits qui y sont énoncés.

(article 119 des statuts) Tous les actes accomplis lors d'une réunion du Conseil ou d'une réunion d'un comité des Administrateurs ou par une personne agissant en qualité d'Administrateur, seront, à l'égard de toutes les personnes traitant de bonne foi avec la Société et nonobstant le fait qu'il soit découvert que la désignation d'un Administrateur ou de la personne agissant en qualité d'Administrateur était viciée ou qu'ils ou que l'un quelconque d'entre eux étaient déchus de leurs fonctions ou n'exerçaient plus leur mandat ou n'étaient pas en droit de voter, aussi valables que si ces personnes avaient été régulièrement désignées et avaient compétence et continuaient d'être des Administrateurs et avaient été en droit de voter.

(article 120 des statuts) Les Administrateurs peuvent désigner toute personne à un poste ou à des fonctions ayant un intitulé incluant le terme « administrateur » ou peuvent joindre cet intitulé à toute fonction existante auprès de la Société et peuvent mettre fin à la désignation ou à l'utilisation de l'intitulé. L'inclusion du terme « administrateur » dans l'intitulé d'un poste ou d'une fonction (autre que le poste de directeur général ou directeur général adjoint) n'implique pas que le salarié est un Administrateur et le salarié ne sera pas en conséquence habilité à agir en qualité d'Administrateur ni réputé être un Administrateur pour les besoins des présents Statuts.

(article 121 des statuts) **Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général sera désigné par les Administrateurs avec la rémunération et selon les conditions qu'ils estiment appropriées. Le Secrétaire Général peut être révoqué par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent désigner un Secrétaire Général adjoint et des Secrétaires Généraux suppléants et des remplaçants temporaires du Secrétaire Général. Un Secrétaire Général suppléant ou remplaçant temporaire sera, pour les besoins des présents Statuts, réputé être un Secrétaire Général dont il pourra pleinement exercer les fonctions sous réserve de toute limitation prescrite par les Administrateurs.

122 Une disposition des Lois ou stipulation des présents Statuts exigeant ou autorisant qu'un acte soit accompli par ou à l'attention d'un Administrateur et du Secrétaire Général ne sera pas respectée si un tel acte est accompli par ou à l'attention de la même personne agissant à la fois en qualité d'Administrateur et en qualité de Secrétaire Général ou à la place de celui-ci.

(B) Exercice de la direction générale

(article 95 des statuts) **Directeurs exécutifs**

Les Administrateurs peuvent désigner un ou plusieurs d'entre eux pour occuper un poste de direction, y compris le poste de président, vice-président, directeur général, directeur général adjoint, directeur général ou directeur ou autre poste salarié pendant une durée et selon des conditions qu'ils estiment appropriées. Sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts qu'un Administrateur peut avoir en cas de rupture du contrat de services entre lui et la Société, sa désignation prendra fin de plein droit s'il cesse, pour quelque raison que ce soit, d'être un Administrateur ou (sous réserve des stipulations du contrat entre lui et la Société) si les Administrateurs décident qu'il doit être mis fin à son poste de directeur exécutif.

(article 96 des statuts) Un Administrateur occupant un poste en vertu de l'article précédent recevra une rémunération (que ce soit par voie de salaire, commission ou participation aux bénéfices ou partiellement d'une façon ou partiellement d'une autre) que les Administrateurs décideront. La rémunération s'ajoutera, sauf convention contraire, à la rémunération (le cas échéant) qui lui est payable en qualité d'Administrateur. L'Administrateur sera un administrateur pour les besoins de et sous réserve des dispositions de l'article 319 de la Loi.

(article 97 des statuts) Les Administrateurs peuvent confier et conférer à un Administrateur occupant un poste de direction l'un quelconque des pouvoirs pouvant être exercés par les Administrateurs selon des termes et conditions et assortis des restrictions qu'ils estiment appropriés et soit avec ou l'exclusion de leurs propres pouvoirs et peuvent annuler, retirer ou modifier l'un de ses pouvoirs.

(C) Conventions entre la société et un administrateur ou un actionnaire disposant de plus de 10 % du capital

(article 81 des statuts) Divulgateion

Si un Administrateur ou un actionnaire qui détient au moins dix pour cent (10%) de la valeur nominale totale de toutes les actions ou, si cet actionnaire est une société, sa société holding, conclut ou propose de conclure une transaction ou convention avec la Société, directement ou indirectement, cet administrateur ou actionnaire (ou dans le cas d'une société, sa société holding), doit immédiatement informer le Conseil par Ecrit de sa participation dans la transaction ou convention, suivant le cas.

(article 82 des statuts) Si un Administrateur devient ou a l'intention de devenir le propriétaire, un administrateur ou associé de toute société en activité avec laquelle la Société a conclu ou propose de conclure une transaction ou une convention, cette personne doit immédiatement en informer le Conseil.

22.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie.

Forme des actions – identification des actionnaires

(article 13 des statuts) Certificats

A. Actions avec Certificat

Chaque personne, à l'exception d'une Personne Agréée à l'égard de laquelle la Société n'est pas légalement tenue d'établir ou de tenir à disposition un certificat, dont le nom est inscrit en tant qu'actionnaire dans le registre des actionnaires, sera en droit de recevoir, à titre gracieux, dans les deux (2) mois suivant l'attribution ou la cession (ou dans un autre délai prévu par les conditions d'émission) ou l'enregistrement de la re-matérialisation de l'action ou des actions concernées, suivant le cas, un (1) certificat pour toutes les actions de chaque catégorie d'actions qu'il détient sous forme matérielle ou, sur paiement d'une somme ne dépassant pas 1GBP (ou 1,5€) pour chaque certificat suivant le premier que les Administrateurs détermineront, plusieurs certificats, chacun pour une ou plusieurs des actions qu'il détient. Les actions de différentes catégories ne peuvent pas être incluses dans le même certificat. Si un actionnaire ayant droit à un certificat a cédé une partie des actions qu'il détient, il aura droit gratuitement à un certificat pour le reste des actions qu'il détient. Chaque certificat d'actions émis sera revêtu du Sceau ou sera émis de toute autre manière que les Administrateurs, considérant les conditions d'émission, les Lois et autres règlements applicables des

Marchés Financiers Agréés pourront autoriser. Le certificat spécifiera les actions ou titres auxquels il se rapporte et le montant payé et (sous réserve des stipulations ci-dessous) sera revêtu des signatures autographiques d'au moins un Administrateur et du Secrétaire ; toutefois les Administrateurs peuvent, par résolution, décider que ces signatures ou l'une d'elles seront omises ou seront apposées par une autre personne autorisée par les Administrateurs ou une méthode ou système de signature mécanique. En ce qui concerne une action détenue conjointement par plusieurs personnes, la Société ne sera pas tenue d'émettre plusieurs certificats. La remise d'un certificat pour une action à l'un des codétenteurs constituera une remise suffisante à l'ensemble desdits détenteurs.

B. Actions sans Certificat

(a) Sous réserve des dispositions des Règlements relatifs aux Actions sans Certificat et si les Administrateurs acceptent de donner effet au présent article 13 (B) :

- (i) la détention d'Actions sans Certificat sera autorisée ;
- (ii) la cession de la propriété des Actions sans Certificat au moyen du Système Approprié sera autorisée.

(b) Sous réserve des obligations des Règlements relatifs aux Actions sans Certificat et nonobstant les droits qui y sont contenus, les Actions sans Certificat peuvent être converties en Actions avec Certificat et les Actions avec Certificat peuvent être converties en Actions sans Certificat.

14 Si un certificat d'action est altéré, perdu ou détruit, il pourra être remplacé sans paiement de droit mais selon des conditions (le cas échéant) de preuve et d'indemnisation et de paiement des frais et débours exceptionnels de la Société encourus pour enquêter sur les preuves et préparer l'indemnisation que le Conseil estime appropriée et, en cas d'altération, sur remise de l'ancien certificat à la Société.

Note : Les actions sans certificat seront gérées par la Société (équivalent des actions nominatives) et les actions sans certificat seront admises aux opérations d'Euroclear (équivalent des actions au porteur). Conformément aux dispositions de l'article 27 (7) b de l'Uncertified Securities Regulations 2001, la Société pourra demander à tout moment à Euroclear l'identification des détenteurs d'actions sans certificat.

Droits et obligations attachés aux actions

(article 8 des statuts) Sauf dispositions contraires des Lois et restrictions des présents Statuts et sous réserve de toute instruction contraire donnée par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale, chaque action est assortie d'un droit égal aux dividendes déclarés sur celle-ci et d'un droit au remboursement du capital et, sauf stipulation contraire des présents Statuts, toutes les actions nouvelles de la Société seront des actions ordinaires.

Les actionnaires sont par ailleurs titulaires des droits et tributaires des obligations prévus par les statuts, à savoir notamment :

- obligation de procéder à la libération des actions (article 18 des statuts),
- obligation de procéder à une garantie de cours (article 30 des statuts),
- déclaration de franchissement des seuils du 50% et 95% du capital ou des droits de vote (article 35 des statuts),
- droit de participation et de vote aux assemblées générales (article 54 des statuts),
- obligation de divulgation au Conseil de conventions avec la Société (article 81 de statuts),

- droit préférentiel à la souscription d'actions nouvelles (articles 89 et 95 du *Companies Act 1985*).

Répartition statutaire des bénéfices

(article 128 des statuts) **Dividendes**

Les bénéfices de la Société distribuables à titre de dividendes et dont la distribution est décidée seront affectés au paiement de dividendes aux actionnaires conformément à leurs droits privilégiés respectifs. L'assemblée générale de la Société peut déclarer des dividendes en conséquence. Aucun dividende ni acompte sur dividende ne sera payé autrement que conformément à la Partie VIII de la Loi.

(article 129 des statuts) Aucun dividende ne sera payé sauf par prélèvement sur les bénéfices de la Société (y compris les bénéfices mis de côté sur tout fonds de réserve au titre de l'article 132), aucun dividende ne pouvant être mis en paiement s'il est supérieur au montant recommandé par les Administrateurs.

(article 130 des statuts) Les dividendes doivent être déclarés et payés à concurrence des montants libérés sur les actions au titre desquelles les dividendes sont payés. Pour les besoins du présent article, les montants libérés en avance au titre des appels de fonds ne seront pas considérés comme étant libérés au titre de l'action. Les dividendes seront répartis et payés au prorata des montants libérés au titre des actions au cours de toutes parties d'une période au titre de laquelle le dividende est payé ; toutefois, si les conditions d'émission d'une action prévoient des droits spéciaux à dividendes, l'action prendra rang quant aux dividendes en conséquence.

(article 131 des statuts) Les Administrateurs peuvent transférer sur un compte de prime d'émission, requis par les Lois, le montant ou la valeur des primes d'émission payées dans le cadre de l'émission des actions de la Société.

(article 132 des statuts) Les Administrateurs peuvent verser des acomptes sur dividende qui leur semblent justifiés par les bénéfices de la Société. Si le capital de la Société est divisé en différentes catégories d'actions, les Administrateurs peuvent verser des acomptes sur dividendes en ce qui concerne les actions qui confèrent à leurs détenteurs des droits différés ou non privilégiés de même qu'en ce qui concerne les actions qui confèrent à leurs détenteurs des droits privilégiés ou spéciaux quant aux dividendes. Si les Administrateurs agissent de bonne foi, ils n'encourront aucune responsabilité envers les détenteurs des actions pour tout dommage qu'ils peuvent subir en raison du paiement d'un acompte sur dividende sur les actions. Les Administrateurs peuvent également verser, chaque semestre ou à tout autre intervalle approprié défini par eux, tout dividende payable à taux fixe si, selon eux, les bénéfices de la Société justifient un tel paiement.

(article 133 des statuts) Une assemblée générale décidant la distribution d'un dividende ou d'une prime pourra donner pour instruction que le paiement du dividende ou de la prime soit effectué, en tout ou en partie, par la distribution d'actifs spécifiques et, notamment, d'actions ou d'Obligations libérées de toute autre société ou d'une ou de plusieurs de ces façons. Les Administrateurs donneront effet à la résolution et, en cas de difficultés survenant quant à la distribution, les Administrateurs pourront les régler de la manière qu'ils l'estimeront souhaitable. En particulier, ils pourront émettre des certificats représentant des rompus d'actions et fixer la valeur de distribution des actifs spécifiques ; ils pourront déterminer que des paiements en numéraire soient versés aux membres sur la valeur ainsi fixée afin d'ajuster les droits de toutes les parties et pourront attribuer des actifs à des trustees selon ce qui sera souhaitable de l'avis des Administrateurs.

(article 134 des statuts) Une résolution de la Société ou des Administrateurs décidant la distribution d'un dividende peut indiquer une date comme date officielle de distribution de dividendes, que cette date intervienne ou non avant la date d'adoption de la résolution.

(article 135 des statuts) Les Administrateurs peuvent déduire de tout dividende ou prime due à un actionnaire, toutes sommes dues par lui à la Société en raison d'appels de fonds ou de toute autre obligation se rapportant aux actions de la Société.

(article 136 des statuts) Aucun dividende, prime ou intérêt impayé ne porte intérêt à l'encontre de la Société.

(article 137 des statuts) Les Administrateurs peuvent conserver les dividendes ou primes dus au titre des actions sur lesquelles la Société a un privilège autorisé par les Lois et peuvent les affecter au règlement des dettes, responsabilités et engagements au titre desquels le privilège existe.

(article 138 de statuts) Les Administrateurs peuvent conserver les dividendes et primes dus au titre d'actions au titre desquelles une personne est, au titre des stipulations des présents Statuts relatives à la transmission des actions, en droit de devenir actionnaire, ou que la personne, au titre de ces stipulations, est en droit de céder jusqu'à ce qu'elle devienne un actionnaire quant aux actions ou les cède régulièrement.

(article 139 des statuts) Un dividende peut être versé par chèque ou mandat envoyé par la poste à l'adresse de l'actionnaire inscrite sur le registre ou de la personne y ayant droit ou par virement bancaire direct sur un compte bancaire indiqué par l'actionnaire ou la personne y ayant droit et, dans le cas de codétenteurs, à l'un quelconque des codétenteurs ou à la personne et à l'adresse ou sur le compte bancaire que les codétenteurs pourront indiquer. Le chèque ou mandat sera établi à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé ou à la personne que l'actionnaire, la personne y ayant droit ou les codétenteurs pourront indiquer. Le paiement du chèque ou du mandat vaudra valable décharge pour la Société. Chaque chèque ou mandat sera envoyé au risque de la personne en droit de recevoir l'argent représenté par celui-ci.

(article 140 des statuts) Si plusieurs personnes sont inscrites en tant que codétenteurs d'une action, l'une quelconque d'entre elles pourra donner un reçu effectif pour tout dividende ou autres sommes d'argent payables sur ou relativement à l'action.

(article 141 des statuts) Tous les dividendes non réclamés pourront être investis ou utilisés au bénéfice de la Société jusqu'à ce qu'ils soient réclamés. Les dividendes non réclamés pendant douze (12) Années après leur date d'échéance seront, sauf décision contraire des Administrateurs, perdus et reviendront à la Société.

(article 142 des statuts) **Dividendes payables en actions**

(A) Les Administrateurs peuvent, s'ils y sont autorisés par une résolution ordinaire, offrir aux détenteurs d'actions ordinaires une ou plusieurs des options suivantes :

(a) au lieu de recevoir le montant en numéraire net qui leur est dû quant à tout ou partie (selon la détermination des Administrateurs) d'un dividende distribué ou dû sur les actions ordinaires qu'ils détiennent, investir le numéraire pour souscrire des actions ordinaires non émises, payables en totalité ou par versements, ou pour payer en totalité ou par versement les actions ordinaires impayées ou partiellement libérées qu'ils détiennent ; ou

(b) au lieu de recevoir le montant en numéraire net qui leur est dû quant à tout ou partie (selon la détermination des Administrateurs) d'un dividende distribué ou dû sur les actions ordinaires qu'ils détiennent, choisir de recevoir de nouvelles actions ordinaires créditées comme intégralement libérées ; ou

(c) renoncer à leur droit à tout ou partie (selon la détermination des Administrateurs) de tout dividende distribué ou dû sur des actions ordinaires qu'ils détiennent et obtenir à la place des actions ordinaires gratuites intégralement libérées ; ou

(d) toute autre option concernant tout ou partie (selon la détermination des Administrateurs) d'un dividende sur des actions ordinaires qu'ils détiennent, selon ce que les Administrateurs détermineront.

(B) Concernant les options ci-dessus, les stipulations suivantes s'appliqueront :

(a) la résolution ordinaire peut préciser un dividende particulier (déjà distribué ou non) ou peut préciser tout ou partie des dividendes distribués dans un délai spécifique ;

(b) le droit de chaque détenteur d'actions ordinaires à de nouvelles actions ordinaires s'exercera de telle sorte que la valeur correspondante du droit sera, autant que possible, égale (et non supérieure) au montant en numéraire (sans tenir compte de tout crédit d'impôt) du dividende auquel le détenteur choisit de renoncer. Pour calculer ledit droit, les Administrateurs ajusteront à la hausse ou à la baisse le chiffre obtenu en divisant la valeur correspondante par le montant dû au titre des actions ordinaires de telle sorte que le droit de chaque actionnaire à de nouvelles actions ordinaires soit représenté par un simple ratio numérique. A cet effet, «la « valeur concernée » sera (sous réserve du respect de l'article 100(1) de la Loi) calculée par référence au prix auquel les actions ordinaires de la Société ont été négociées sur le Marché Financier Agréé à la clôture du marché le dernier Jour de Bourse avant la date d'adoption de la résolution ordinaire, auquel une remise égale à au moins cinq pour cent (5%) de ce prix sera appliquée ;

(c) lors de, ou dès que possible après, l'annonce par les Administrateurs de ce qu'ils vont distribuer ou proposer un dividende, s'ils ont l'intention d'offrir un choix quant à ce dividende, ces derniers annonceront également cette intention et devront, après avoir déterminé la base d'attribution s'il décident de procéder à l'offre, informer par Ecrit les détenteurs d'actions ordinaires du choix qui leur est offert et préciser la procédure à suivre ainsi que le lieu où les choix doivent être déposés pour être valables et la date limite à laquelle cela doit être fait ;

(d) les Administrateurs ne proposeront aucun choix à moins que la Société ne dispose de suffisamment d'actions non émises à émettre et de réserves ou fonds suffisants pouvant être capitalisés pour donner effet à ce choix après que la base d'attribution ait été déterminée ;

(e) les Administrateurs peuvent exclure d'une offre des détenteurs d'actions ordinaires s'ils estiment que le fait de leur faire cette offre enfreindrait ou pourrait enfreindre les lois de tout territoire ou que, pour toute autre raison, l'offre ne doit pas leur être faite ;

(f) le dividende (ou la partie du dividende relativement à laquelle un choix a été offert) ne sera pas dû au titre des actions ordinaires pour lesquelles un choix a été fait (les « actions ordinaires choisies ») ; et, à la place, des actions ordinaires supplémentaires seront attribuées aux détenteurs des actions ordinaires choisies sur la base de l'attribution calculée comme indiqué ci-dessus. A cet effet, les Administrateurs peuvent capitaliser, par prélèvement sur tout montant figurant au crédit de toute réserve ou de tout fonds (y compris le compte de résultat, le compte de prime d'émission, la réserve d'amortissement du capital ou toute autre réserve non distribuable), qu'il puisse ou non être utilisé pour la distribution comme en décideront les Administrateurs, un montant égal à la valeur nominale totale des actions ordinaires supplémentaires devant être attribuées sur cette base et l'affecter au paiement intégral du nombre approprié d'actions ordinaires non émises en vue de leur attribution et distribution aux détenteurs d'actions ordinaires choisies sur cette base ;

(g) les actions ordinaires supplémentaires, une fois attribuées, prennent rang *pari passu* à tous égards avec les actions ordinaires intégralement libérées alors émises ; toutefois, elles n'auront pas le droit de participer au dividende correspondant ou à la partie du dividende au titre de laquelle le choix a été offert ;

(h) les Administrateurs peuvent également à tout moment fixer ou modifier une procédure relative aux mandats de choix, au titre de laquelle un détenteur d'actions ordinaires peut choisir de recevoir des actions ordinaires créditées comme intégralement libérées à la place d'un paiement en numéraire au titre de tous les droits futurs proposés à ce détenteur au présent article jusqu'à ce que le mandat de choix soit annulé ou réputé annulé conformément à la procédure ;

(i) les Administrateurs peuvent exécuter et accomplir les actes et choses qu'ils estiment nécessaires ou souhaitables pour donner effet au présent article, y compris, notamment, prendre les dispositions qu'ils estiment appropriées quant à un rompu d'action qui peut survenir ou surviendrait en raison de l'application du présent paragraphe (B) (y compris des dispositions au titre desquelles les droits aux rompus sont, en tout ou en partie, non pris en compte et le bénéfice de ces rompus revient à la Société plutôt qu'aux actionnaires concernés ou au titre desquelles les droits aux rompus se cumulent ou sont conservés, et dans chaque cas pour le compte de tout actionnaire, et les montants cumulés ou conservés sont affectés à l'attribution d'actions ordinaires intégralement libérées sous forme de prime pour l'actionnaire ou de souscription en numéraire pour le compte de celui-ci).

(article 143 des statuts) **Réserves**

Les Administrateurs peuvent, avant de proposer la distribution d'un dividende, mettre de côté, par prélèvement sur les bénéfices de la Société, les sommes qu'ils estiment appropriées à l'effet de créer une réserve, qui pourra, à la discrétion des Administrateurs, être utilisée pour tout objet pour lequel les bénéfices de la Société peuvent être régulièrement utilisés. Dans l'attente de l'affectation, les sommes réservées peuvent être utilisées pour l'activité de la Société ou investies dans des placements (autres que les actions de la Société) que les Administrateurs estiment appropriés. Les Administrateurs peuvent, sans les placer dans des réserves, reporter les bénéfices qu'ils estiment prudent de ne pas distribuer.

(article 144 des statuts) **Capitalisation des bénéfices et réserves**

Sous réserve de l'article 80 et de la Partie VIII de la Loi, l'assemblée générale de la Société peut, sur recommandation des Administrateurs, décider qu'il est souhaitable de capitaliser un les sommes figurant au crédit de l'un des comptes de réserve de la Société ou au crédit du compte de résultat ou toute autre somme susceptible d'être distribuée et, en conséquence, d'imputer aux comptes des actionnaires les bénéfices ou sommes qu'il a été décidé d'intégrer au capital détenues par eux et qui leur permettraient de participer à la distribution de ces bénéfices ou sommes si les actions étaient intégralement libérées et si ces sommes étaient distribuées sous forme de dividendes et imputer ces bénéfices ou sommes à leur profit que ce soit en vue du règlement des montants éventuels restant dus au titre de ces actions ou en vue de la libération d'actions ou d'obligations de la Société à attribuer et distribuer entre ces actionnaires dans les proportions indiquées ci-dessus, ou en partie d'une façon ou en partie de l'autre. Les Administrateurs donneront effet à la résolution.

22.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (article 7 des statuts)

Si le capital de la Société est divisé en différentes catégories d'actions ou groupes, que ce soit pendant la pleine activité de la Société ou pendant sa liquidation ou liquidation envisagée, les droits spéciaux attachés à toute catégorie ou groupe peuvent être modifiés ou annulés, sous réserve des stipulations de l'Acte Constitutif de la Société et sauf stipulation contraire des conditions d'émission des actions de cette catégorie ou de ce groupe, avec l'accord Ecrit des détenteurs des trois-quarts des actions émises de cette catégorie ou de ce groupe ou avec l'approbation d'une résolution extraordinaire adoptée lors d'une assemblée générale séparée des détenteurs (à l'exclusion de toute autre manière). L'accord ou la résolution s'imposera à tous les détenteurs d'actions de la catégorie ou du groupe. Toutes les stipulations des présents Statuts relatives aux assemblées générales ou aux délibérations au cours de celles-ci s'appliquent, *mutatis mutandis*, à toute assemblée générale séparée. Les droits spéciaux conférés aux détenteurs de toutes actions ou d'une catégorie ou groupe d'actions émises avec des

droits privilégiés ou autres droits ne seront pas, sauf stipulation expresse contraire des conditions d'émission, réputées être modifiées par la création ou l'émission d'actions supplémentaires prenant rang *pari passu* avec celles-ci.

22.2.5 Convocations et conditions d'admission aux Assemblées générales

(article 54 des statuts) Chaque action de la Société donne à son détenteur le droit de voter aux assemblées générales de la Société ou d'y être représenté et, sous réserve des Lois, de recevoir et de demander que la documentation pertinente concernant l'activité et la conduite de la Société lui soit fournie.

(article 55 des statuts) Une assemblée générale sera tenue chaque année à une date (dans un délai maximum de quinze (15) mois après la tenue de la dernière assemblée générale) et en un lieu que les Administrateurs fixeront. Les assemblées générales visées au présent article sont désignées comme des assemblées générales annuelles. Toutes les assemblées générales autres que les assemblées générales annuelles sont désignées comme des assemblées générales extraordinaires.

(article 56 des statuts) Les Administrateurs peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'ils l'estiment approprié. Sur demande des actionnaires conformément aux Lois, les Administrateurs doivent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Chaque fois que les Administrateurs convoquent une assemblée générale extraordinaire sur demande des actionnaires, ils la convoqueront à une date ne se situant pas plus de six (6) semaines après la date à laquelle la demande a été déposée au Siège (sauf si les demandeurs conviennent par Ecrit qu'une date ultérieure soit fixée).

Convocation

(article 57 des statuts) Un avis de convocation d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée convoquée à l'effet d'adopter une résolution spéciale sera adressé au moins vingt et un (21) Jours Francs avant celle-ci et, dans les autres cas au moins quinze (15) Jours Francs (à l'exclusion dans chaque cas du jour auquel l'avis est signifié ou réputé être signifié et du jour pour lequel l'avis est donné). L'avis devra préciser le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée (et dans le cas d'une assemblée générale annuelle, devra préciser que tel est le cas) et indiquer de manière raisonnablement visible qu'un actionnaire est en droit de participer et de voter, qu'il est en droit de désigner un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour participer et voter à sa place. En cas de question spéciale, l'avis de convocation doit préciser la nature générale de la question (et, dans le cas d'une assemblée convoquée pour l'adoption d'une résolution spéciale ou extraordinaire, l'intention de proposer la résolution comme résolution spéciale ou extraordinaire, suivant le cas). L'avis de convocation sera adressé aux Commissaires aux Comptes et aux Administrateurs et aux actionnaires qui, au titre des présents Statuts, sont en droit de recevoir des avis de convocation de la Société. Avec l'accord Ecrit de la totalité, ou moins si les Lois le prescrivent, des actionnaires en droit de participer et de voter, une assemblée peut être convoquée avec un préavis plus court et de la façon dont les actionnaires estiment approprié. La Société se conformera aux dispositions des Lois concernant la remise des notifications de résolutions et la diffusion de déclarations à la demande des actionnaires.

(article 58 des statuts) L'omission accidentelle d'adresser un avis de convocation à une assemblée, ou d'envoyer un formulaire de procuration avec une notification si les présents Statuts le prescrivent, ou la non réception dudit avis ou formulaire de procuration, ne saurait annuler les délibérations prises au cours de toute assemblée générale.

Délibérations aux assemblées générales

(article 59 des statuts) Toutes les questions examinées lors d'une assemblée générale extraordinaire seront qualifiées de spéciales de même que celles examinées lors de toute assemblée générale

annuelle, à l'exception de celles relatives à la déclaration des dividendes, de la lecture, de l'examen et de l'approbation des comptes et du bilan et des rapports ordinaires des Administrateurs et Commissaires aux Comptes et des autres documents devant être joints aux bilans, de la réélection des Administrateurs partant en retraite, l'élection des Administrateurs remplaçant ceux partant en retraite, le vote sur la rémunération ou rémunération supplémentaire des Administrateurs, la désignation et la fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes et l'octroi, le renouvellement, la limitation, l'extension ou la modification de tout pouvoir donné au Conseil ou de celui-ci, au titre de l'Article 80 de la Loi, d'attribuer des titres.

(article 60 des statuts) L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Pour les objets du présent article, le quorum sera constitué :

(a) dans le cas d'une assemblée générale annuelle, d'un cinquième (1/5) de toutes les actions assorties de droits de vote ;

(b) dans le cas des assemblées générales extraordinaires : d'un quart (1/4) de toutes les actions assorties de droits de vote.

(article 61 des statuts) Si dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, le quorum n'est pas atteint, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande des actionnaires, sera dissoute. Dans tout autre cas, elle sera ajournée et reportée au même jour de la semaine suivante, à la même heure et dans le même lieu ou à une autre date et un autre lieu que les Administrateurs décideront. Le quorum requis pour délibérer lors d'une assemblée générale extraordinaire reconvoquée sera de un cinquième (1/5) de toutes les actions avec droits de vote. Aucun quorum n'est requis pour délibérer lors d'une assemblée générale annuelle qui a été reconvoquée.

(article 62 des statuts) Le président (le cas échéant) du Conseil ou, en son absence, un président adjoint (le cas échéant) présidera chaque assemblée générale. En l'absence d'un tel président ou président adjoint, ou si lors d'une assemblée ni le président ni le président adjoint ne sont présents dans les dix minutes suivant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou si aucun d'eux ne souhaite agir en qualité de président, les Administrateurs présents choisiront l'un d'entre eux pour agir en qualité de président ou si seul un Administrateur est présent, il présidera l'assemblée s'il le souhaite. Si aucun Administrateur n'est présent ou si chacun des Administrateurs refuse de présider, les personnes présentes et ayant le droit de voter lors d'un scrutin éliront l'une d'entre elles pour agir en qualité de président.

(article 63 des statuts) Le président peut, avec l'accord de l'assemblée, ajourner et reporter l'assemblée afin qu'elle se tienne à une autre date et dans un autre lieu; étant entendu que, toutefois, l'assemblée ainsi reportée ne devra délibérer que sur les questions laissées en suspens lors de l'assemblée ayant fait l'objet d'un ajournement. Si une assemblée est ajournée pendant trente (30) jours ou plus, un avis de convocation à l'assemblée ainsi reportée devra être adressé dans les mêmes conditions que celles de l'assemblée originale. A l'exception de ce qui précède, il ne sera pas nécessaire d'adresser aux actionnaires des avis de convocation à l'assemblée reportée ou l'ordre du jour de ladite assemblée.

(article 64 des statuts) Sous réserve des dispositions de la Loi, une résolution mise au vote de toute assemblée générale sera décidé par un vote à mains levées, sauf si avant ou au moment de la déclaration des résultats du vote à mains levées, un scrutin secret est demandé par :

(i) le président ; ou

(ii) au moins deux actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée ; ou

(iii) un actionnaire ou des actionnaires en droit de voter et détenant ou représentant par procuration au moins un dixième (1/10) de la totalité des droits de vote de tous les actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée ; ou

(iv) un actionnaire ou des actionnaires détenant des actions conférant le droit de voter à l'assemblée, sur lesquelles a été versée une somme totale égale au moins à un dixième (1/10) de la somme totale libérée sur toutes les actions conférant ce droit

A moins qu'un scrutin secret ne soit demandé de la manière indiquée ci-dessus, une déclaration du président selon laquelle une résolution a été adoptée à l'unanimité ou par une majorité particulière, ou perdue ou non adoptée par une majorité particulière et une inscription à cet effet dans le procès-verbal constitueront la preuve concluante de ce fait sans avoir à prouver le nombre ou la proportion des votes enregistrés en faveur de ou contre ladite résolution.

(article 65 des statuts) Si des votes qui n'auraient pas dû être comptabilisés ou auraient pu être refusés ont été comptés, l'erreur n'invalidera pas résolution que si elle est soulignée à l'assemblée ou à lors d'une assemblée reportée et si, de l'avis du président de l'assemblée, son importance est suffisante pour invalider la résolution.

(article 66 des statuts) Si un scrutin secret est valablement demandé, il aura lieu à un moment (soit au cours de l'assemblée à laquelle le scrutin est demandé soit dans les trente (30) jours de l'assemblée) en un lieu et de la façon que le président prescrira (y compris l'utilisation de bulletins ou instruments de vote ou listes). Le résultat du scrutin sera réputé être la résolution de l'assemblée au cours de laquelle le scrutin a été demandé. Un scrutin demandé sur l'élection d'un président ou sur une question d'ajournement aura lieu immédiatement. Aucun avis ne doit être remis pour un scrutin qui a lieu immédiatement. Le président peut désigner des scrutateurs et peut ajourner l'assemblée et la reporter en un lieu et à une date fixés par lui pour la déclaration du résultat du scrutin. Une demande de scrutin peut être retirée avant la fin de l'assemblée ou avant qu'il ait lieu, suivant ce qui survient en premier ; toutefois, si une demande est retirée, le président de l'assemblée ou d'autres actionnaires en droit de demander un scrutin peut lui-même ou peuvent eux-mêmes demander un scrutin.

(article 67 des statuts) En cas d'égalité de voix, que ce soit lors d'un vote à mains levées ou d'un scrutin secret, le président de l'assemblée au cours de laquelle le vote à mains levée a lieu ou le scrutin est demandé aura droit à une deuxième voix ou une voix prépondérante en sus des voix qu'il peut avoir en tant qu'actionnaire.

(article 68 des statuts) La demande de scrutin n'empêche pas la poursuite des délibérations de l'assemblée sur une autre question, autre que la question pour laquelle le scrutin a été demandé.

Résolutions des actionnaires

(article 69 des statuts) Les actionnaires ont le droit de demander à la Société de diffuser la notification d'un projet de résolution conformément aux Lois.

22.2.6 Conditions de vote aux Assemblées générales

Les décisions prises en assemblées générales des actionnaires sont de deux principaux types :

- résolutions spéciales (*special resolutions*)
- résolutions ordinaires (*ordinary resolutions*).

Les conditions de majorité sont de 75 % pour les résolutions spéciales et de 50% pour les résolutions ordinaires.

La modification des statuts (Article 8/Companies Act 1985), le changement de dénomination sociale (Article 28/Companies Act 1985), le retrait ou modification du droit préférentiel de souscription contenue à l'article 89/Companies Act 1985 (Article 95/Companies Act 1985), la réduction du capital social émis (Article 135/Companies Act 1985), l'approbation d'une assistance financière par la société en vue de l'acquisition de son actionnariat (Article 155/Companies Act 1985), l'approbation du financement d'un rachat d'actions de la société par elle-même à l'aide de ses biens d'actif (Article 173/Companies Act 1985) sont des exemples non exhaustifs des décisions exigeant l'adoption d'une résolution spéciale.

Votes des actionnaires

(article 70 des statuts) Sous réserve des droits spéciaux et des restrictions en matière de vote attachés aux actions conformément aux présents Statuts, lors d'un vote à mains levées, chaque actionnaire qui (s'agissant d'une personne physique) est présent en personne ou (s'agissant d'une société) est présent par un représentant dûment autorisé qui n'est pas lui-même un actionnaire, disposera d'une voix et, lors d'un scrutin, chaque actionnaire présent en personne ou par mandataire disposera d'une voix pour chaque action qu'il détient, sauf si les stipulations de l'article 12 s'appliquent, auquel cas cet actionnaire disposera de deux (2) voix pour chaque action qu'il détient.

(article 71 des statuts) En cas de codétenteurs d'une action, l'un quelconque d'entre eux peut voter à toute assemblée, en personne ou par mandataire, relativement à l'action comme s'il était le seul à la détenir ; toutefois, si plusieurs codétenteurs sont présents à l'assemblée, en personne ou par mandataire, celui dont le nom figure en premier dans le registre des actionnaires sera seul en droit de voter relativement à l'action.

(article 72 des statuts) Un actionnaire qui a fait l'objet d'une décision d'une juridiction compétente constatant son incapacité mentale pourra voter, que ce soit lors d'un vote à mains levées ou d'un scrutin secret, par l'intermédiaire d'une personne autorisée à voter pour son compte et cette personne pourra, lors d'un scrutin secret, voter par procuration, sous réserve que tout élément de preuve de son pouvoir que les Administrateurs peuvent demander, ait été déposé au Siège au moins trois (3) jours avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée.

(article 73 des statuts) Aucun actionnaire ne sera en droit de voter lors d'une assemblée générale, que ce soit en personne ou par procuration, ou d'exercer un privilège d'actionnaire, à moins que tous les appels de versement de fonds et autres sommes exigibles par la Société quant à ses actions aient été payés.

(article 74 des statuts) Aucune contestation ne sera formulée quant à la validité d'un vote sauf au cours de l'assemblée ou de l'assemblée reportée lors de laquelle le vote contesté est donné ou remis. Chaque vote qui n'aura pas été rejeté à l'assemblée sera valable à tous égards. Une contestation faite en temps voulu devra être prise en compte.

(article 75 des statuts) Lors d'un scrutin secret, les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.

(articles 76 des statuts) La procuration doit être signée par la personne procédant à la désignation ou son mandataire dûment autorisé par écrit ou si la personne procédant à la désignation est une société, il doit être revêtu de son sceau ordinaire ou signé par un dirigeant ou un mandataire ainsi autorisé. Un mandataire ne sera pas nécessairement actionnaire.

(article 77 des statuts) Une société détenant des actions avec droit de vote peut, par résolution de ses administrateurs ou autre organe de direction, autoriser l'un de ses dirigeants ou une autre personne à agir en qualité de représentant de celle-ci à toute assemblée de la Société ou à toute assemblée des détenteurs de toute catégorie d'actions de la Société. La personne autorisée sera en droit d'exercer

pour le compte de la Société qu'elle représente les mêmes pouvoirs que ceux qu'elle aurait exercés si elle avait été un actionnaire personne physique de la Société.

(article 78 des statuts) L'acte désignant un mandataire et le pouvoir ou autre autorisation (le cas échéant) au titre duquel il est signé ou une copie certifiée conforme par notaire de ce pouvoir ou cette autorisation, devra être déposé, ou en cas d'envoi par communication électronique, reçu à l'adresse précisée par la Société dans l'avis de convocation à l'assemblée ou dans tout acte de procuration relatif à l'assemblée ou dans toute communication électronique afférente à l'assemblée comme étant l'adresse aux fins de recevoir des communications électroniques, au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée au cours de laquelle la personne indiquée dans l'acte propose de voter, au Siège ou en tout autre lieu indiqué par le Conseil. A défaut, l'acte désignant le mandataire sera considéré comme nul.

(article 79 des statuts) Une procuration peut être sous une forme ordinaire ou sous toute autre forme approuvée par les Administrateurs ou contenue dans une communication électronique. Les procurations ne nécessitent pas de témoin instrumentaire. La procuration sera réputée inclure le droit de demander ou de participer à toute demande de scrutin secret et de manière générale d'agir à l'assemblée pour l'actionnaire donnant la procuration. La procuration sera, sauf stipulation contraire de celle-ci, valable pour toute assemblée reportée de même que pour l'assemblée à laquelle elle se rapporte.

(article 80 des statuts) Un vote exprimé conformément aux termes d'une procuration sera valable nonobstant le décès ou l'incapacité antérieure du mandant ou l'annulation de la procuration ou de l'autorisation en vertu de laquelle la procuration a été signée ou la cession de l'action pour laquelle le pouvoir est donné, sous réserve que le Siège n'ait pas reçu d'avis Ecrit de décès, d'incapacité, d'annulation ou de cession au moins quarante-huit (48) heures avant l'ouverture de la séance de l'assemblée ou de l'assemblée reportée au cours de laquelle la procuration est utilisée.

(A) Si un actionnaire, ou une personne paraissant intéressée par les actions détenues par un actionnaire, a dûment reçu une notification au titre de l'article 212 de la Loi et n'a pas, dans le délai prescrit, fourni à la Société les informations requises, les Administrateurs peuvent à tout moment, par notification (« une notification de décision ») adressée à l'actionnaire, décider que l'actionnaire ne sera pas en droit de voter au titre des actions pour lesquelles la défaillance est intervenue (les « actions objet de la défaillance »), que ce soit en personne ou par procuration, lors d'une assemblée générale ou une assemblée spéciale des détenteurs de toute catégorie d'actions de la Société ou d'exercer tout autre droit conféré par sa qualité d'actionnaire aux assemblées spéciales des détenteurs de toute catégorie d'actions de la Société.

(B) Si les actions objet de la défaillance représentent au moins 0,25 pour cent (0,25%) des actions émises d'une catégorie, la notification de décision peut également indiquer :

(i) que tout dividende ou autre somme qui serait autrement payable au titre de chacune des actions objet de la défaillance sera (en tout ou en partie) conservée par la Société sans qu'elle soit tenue de payer des intérêts lorsque le dividende ou la somme sera versée au actionnaire ;

(ii) qu'aucune cession des actions objet de la défaillance qui n'est pas une cession approuvée ne sera enregistrée sauf si:

(a) l'actionnaire n'est pas lui-même défaillant concernant la fourniture des informations requises ;
et

(b) la cession concerne uniquement une partie des actions détenues par l'actionnaire et, lors de la présentation à l'enregistrement, est accompagnée d'un certificat de l'actionnaire sous une forme satisfaisant les Administrateurs indiquant, qu'après une enquête prudente, l'actionnaire est convaincu qu'aucune des actions objet de la cession n'est une action objet de la défaillance.

(C) La Société enverra une copie de la notification à toute personne paraissant intéressée par les actions objet d'une notification de décision ; toutefois le manquement ou l'omission de la Société à l'adresser ne saurait annuler la notification.

(D) Une notification de décision sera appliquée conformément à ses termes tant que la défaillance au titre de laquelle elle a été émise se poursuit et (sauf stipulation contraire de la notification de décision) pour une durée supplémentaire d'une semaine mais cessera de s'appliquer pour les actions objet de défaillance qui sont cédées par l'actionnaire au titre d'une cession approuvée.

(E) Pour les besoins du présent article :

(i) une personne sera considérée comme paraissant intéressée par des actions si l'actionnaire détenant les actions a remis à la Société une notification au titre de l'article 212 qui (a) indique que cette personne est intéressée ou (b) n'établit pas l'identité des personnes intéressées par les actions et (après avoir tenu compte de la notification et de toute autre notification au titre de l'article 212) la Société sait ou a une raison raisonnable de croire que la personne en question est ou peut être intéressée par les actions ;

(ii) la durée prescrite est de 14 jours à compter de la date de signification de la notification au titre de l'article 212 ; et

(iii) une cession d'actions est une cession approuvée si :

(a) il s'agit d'une cession d'actions à un offrant par voie de ou en vertu de l'acceptation d'une offre publique d'achat (comme défini à la Partie XIII A de la Loi) ; ou

(b) les Administrateurs sont convaincus que la cession est faite en vertu d'une vente de la totalité de la propriété des actions à une partie non liée à l'actionnaire et à d'autres personnes paraissant intéressées par les actions ; ou

(c) la cession résulte d'une vente faite sur un Marché Financier Agréé.

(F) Rien dans le présent article ne limitera le pouvoir des Administrateurs au titre de l'article 216 de la Loi.

22.2.7 Achat par la société de ses propres actions

(article 49 des statuts) **Achat de ses propres actions**

(A) Sous réserve des dispositions des Lois et conformément à celles-ci et sous réserves des paragraphes (B) et (C), la Société peut acheter ses propres actions (y compris les actions rachetables).

(B) La Société ne peut pas acheter ses propres actions si au moment de l'achat, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sont en circulation, sauf si les stipulations de l'acte de fiducie affèrent auxdites valeurs mobilières ou les conditions de leur émission permettent l'achat ou si l'achat a été autorisé par une résolution extraordinaire adoptée lors d'une assemblée spéciale des détenteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital.

(C) Le prix d'achat par la Société de ses actions rachetables, si les actions sont cotées sur un Marché Financier Agréé, ne pourra être supérieur à 5% de la valeur moyenne des dix jours de bourse ayant précédé l'achat en cas d'achats sur le marché des actions

rachetables autres que celles qui ont été normalement achetées et négociées par un nombre limité d'investisseurs ayant une bonne connaissance des questions d'investissement. Si les achats sont faits par offre, les offres seront faites à tous les détenteurs des actions.

22.2.8 Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Il existe, à la date du présent document, un pacte d'actionnaire qui deviendra caduc au moment de l'introduction de la Société sur Alternext.

Un pacte d'actionnaires entre Klimt Invest et Monsieur Eric Duneau a été signé le 22 juin 2006. Les modalités de ce pacte sont exposées au paragraphe 22.1.6.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre disposition pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

22.2.9 Déclaration de franchissement de seuil

(article 35 des statuts) Si, à tout moment, la participation d'un actionnaire, agissant seul ou Agissant de Concert, change, directement ou indirectement, d'une ou de plusieurs des façons suivantes, de telle sorte que cette participation :

- (a) devienne supérieure à cinquante pour cent (50%) de la valeur nominale totale de toutes les actions émises ou des droits de vote, jusqu'à quatre-vingt-quinze (95%) de la valeur nominale totale de toutes les actions émises ou des droits de vote ; ou
- (b) devienne inférieure à cinquante pour cent (50%) de la valeur nominale totale de toutes les actions émises ou des droits de vote,

cet actionnaire devra informer la Société par Ecrit et envoyer cette notification au Siège par courrier recommandé dans les cinq (5) Jours de Bourse de la date de survenance de cet événement ou de ces événements.

22.2.10 Stipulations particulières dans les statuts régissant les modifications du capital

Garantie de Cours

(article 30 des statuts) Si à tout moment, une personne agissant seule ou Agissant de Concert acquiert ou est convenue d'acquérir un bloc de titres de la Société lui conférant la majorité du capital social émis ou des droits de vote (« Bloc »), cette personne devra immédiatement notifier son intention d'acquérir la totalité des actions disponibles à l'achat sur ce Marché Financier Agréé (« l'offre »).

(article 31 des statuts) L'Offre s'appliquera à toutes les actions éligibles quel que soit leur nombre, catégorie ou nature. Le prix auquel ces actions peuvent être achetées ne sera pas inférieur au prix auquel le Bloc a été acquis.

(article 32 des statuts) L'Offre restera ouverte pendant la durée requise par le règlement alors en vigueur du Marché Financier Agréé.

(article 33 des statuts) L'Offre sera notifiée par voie de publication de la manière et sous la forme prescrites par le règlement du Marché Financier Agréé et conformément aux pratiques habituelles de ce marché financier.

(article 34 des statuts) Toute personne qui détient des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et qui souhaite profiter de l'Offre doit, sous réserve des conditions qui y sont jointes, exercer ou convertir ces valeurs mobilières en actions de la Société dans les cinq (5) Jours de Bourse suivant la date de publication de l'Offre prescrite par l'article 33. Si les valeurs mobilières ainsi détenus ne peuvent être exercés ou convertis dans les dix (10) jours de bourses à compter de la date à laquelle la notification a été faite en vertu de l'article 30, la personne à laquelle la responsabilité de faire l'offre incombe acceptera de permettre au détenteur des valeurs mobilières donnant accès au capital de bénéficier de l'Offre dès qu'elles deviendront exerçables ou convertibles.

Il n'existe aucune autre stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

23 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats présentés dans le présent document, conclus dans le cadre normal des affaires au cours des deux années précédant la date d'enregistrement du présent document.

24 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

25 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents suivants peuvent être, le cas échéant, consultés au siège social de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts (*Memorandum of association* et *Articles of association*) de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

26 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

L'organigramme d'Assima est détaillé au chapitre 8. La Société ne détient pas d'autre filiale ou participation.

Lexique

Add on : Module d'applications complémentaire à un progiciel existant.

Best of breed : Logiciel offrant des fonctions avancées sur un segment déterminé (par exemple paye, gestion des ressources humaines, etc).

Business Intelligence / Informatique décisionnelle : Système permettant la prise de décisions aux dirigeants d'entreprises.

CRM / Customer Relationship Management / Gestion de la Relation Client : solution logicielle permettant d'assurer le suivi de la relation client : constitution d'une base de données clients, suivi des contacts, relances, suivi de l'historique client, etc.

Cross sales : ajout d'applications complémentaires au système existant.

EAI / Enterprise Application Integration : méthodes et solutions destinées à assurer l'intégration des diverses composantes du système d'information.

EPSS (Electronic Performance Support System) : désignation d'ordinateurs ne nécessitant aucun apprentissage ni aucune connaissance informatique préalable pour être utilisé. Cette faculté est basée sur un emploi massif de toutes les techniques multi-médias.

Emulateurs : logiciels comprenant et interprétant le langage de communication entre le poste client et l'ordinateur central.

ERP / Enterprise Resources Planning / Progiciel de Gestion Intégré : ensemble de logiciels regroupant les diverses fonctions de gestion, comptabilité, logistique, ressources humaines, etc.

Framework : ensemble de briques logicielles métiers ou systèmes permettant de bâtir un ensemble logiciel paramétrable et profilable.

IHM / Interface Homme Machine : ensemble des dispositifs matériels et logiciels permettant à un utilisateur de communiquer avec le système informatique.

ISV Independant Software Vendor : personne qui commercialise des logiciels et les installe chez les utilisateurs.

LMS (Learning Management System) : système logiciel développé pour aider les enseignants dans leur gestion des cours d'éducation en ligne pour leurs étudiants. Les services offerts incluent généralement un contrôle d'accès, des outils de communication et l'administration des groupes d'utilisateurs.

Up sales : installation d'un nouveau logiciel, plus performant.

MGE : Moyennes et Grandes Entreprises

PME : Petites et Moyennes Entreprises

SOHO : Small Office Home Office

Tutoriels

VoIP / Voice over IP : utilisation d'internet pour faire circuler la voix.

Wizard : assistant logiciel développé par Assima qui constitue l'interface de dialogue entre l'utilisateur et le tutoriel.